

DEPARTEMENT DE LA SOMME

Commune de DÉMUIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

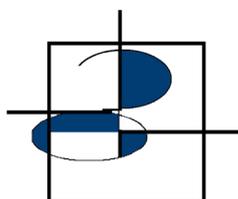
1.0

RAPPORT DE PRESENTATION

ARRÊTÉ LE : 27 / 02 / 2008

APPROUVÉ LE : 03 / 06 / 2009

MODIFICATION LE :



Céline BOUDARD CAPON Urbaniste Architecte DPLG

1 Ter rue de Verdun - BP 243 - F- 27 002 Evreux CX
Tél – Fax : 02.32.38.01.96 - Email : celine.boudard-caupon@wanadoo.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION :	Page 1
PARTIE 1 : DIAGNOSTIC	Page 4
1- CADRE GENERAL	
2- LA POPULATION	
3- LE LOGEMENT	
4- L'ÉDUCATION	
5 – L'ACTIVITE ECONOMIQUE	
6- LES AIRES URBAINES	
7- LA VIE ASSOCIATIVE	
8- INTERCOMMUNALITE ET CONCESSIONS	
9- LE TRANSPORT	
10- LES ENJEUX SUPRA COMMUNAUX	
10-1 : Les Schémas Directeurs et les SCOT	
10-2 : les zones éligibles au programme régional 2000-2006	
10-3 : les pays et agglomérations	
PARTIE 2 : DIAGNOSTIC, ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Page 37
1- L'ENVIRONNEMENT HISTORIQUE	
2- L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	
2-1 : La structure du développement du bâti	
2-2 : La hiérarchisation des voies	
2-3 : Les perceptions lointaines des différents paysages	
2-4 : Les différents types de bâti	
2-5 : Les différents types de clôtures	
2-6 : Le patrimoine archéologique	
2-7 : La topographie	
2-8 : Le relief et ses incidences	
2-9 : Les sols et la géologie	
2-10 : Les ZNIEF	
2-11 : Le patrimoine végétal et les paysages	
2-12 : L'eau	
2-13 : Les nuisances et risques	
3- CONCLUSION SUR L'ESPACE SENSIBLE	
PARTIE 3 : LES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES	Page 81
1- CONCLUSION DU DIAGNOSTIC	
2- PREVISIONS ECONOMIQUES	
3- PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES	
PARTIE 4 : LE PROJET DE PLU	Page 83
1- LES OBJECTIFS POLITIQUES	
2- TRADUCTION DES OBJECTIFS DANS LE PROJET	
3- CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS	
4- IMPACT ET INCIDENCES DE CES CHOIX SUR LE SITE	
5- IMPACT ET INCIDENCES SUR LE PAYSAGE PROCHE ET LOINTAIN	
6- IMPACT ET INCIDENCES SUR LE DOMAINE AGRICOLE	
7- MESURES D'INTEGRATION PAYSAGERE PREVUES	
7-1 : Organisation spatiale projetée	
7-2 : Création des zones : UA, UB, AU, AUa, AUb, A, N	
8- VUES AU SOL	
9- VUES AERIENNES	
10-TABLEAU DES SURFACES	

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme PLU

1 - Objet du P.L.U et champs d'application :

La loi du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a substitué aux anciens P.O.S. le Plan Local d'Urbanisme qui définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain situé sur le territoire de la commune.

En outre, le Plan Local d'Urbanisme exprime le projet d'aménagement et de développement durable de la commune qui a donné lieu à une concertation avec les habitants.

Le P.L.U détermine la constructibilité des sols et est opposable aux tiers.

Il fixe la délimitation des zones urbanisées, des zones réservées à l'urbanisation future, des zones d'activités agricoles, des zones naturelles et de protection.

Il fixe en outre à l'intérieur de ces zones, les règles de constructibilité qui définissent l'implantation, l'emprise et l'aspect des constructions, l'aménagement de leurs abords, la densité des zones, le tracé et les caractéristiques des voies, la délimitation des quartiers à développer ou à protéger, la liste des emplacements réservés, les emprises inconstructibles en zone urbaine et, toutes les transcriptions réglementaires qui découlent du plan d'aménagement et de développement durable de la commune.

Toute commune peut se doter d'un PLU (ou d'une carte communale), en leur absence, la règle de constructibilité limitée prévaut.

2 - Le contenu du P.L.U :

Le Plan Local d'Urbanisme est composé de :

2/1 - Un Rapport de Présentation, document explicatif composé du diagnostic de la commune établi au regard des prévisions économiques et démographiques, celui-ci estime les besoins de développement en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social, d'environnement, d'équipements et de services, et économique.

2/2- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui, étayé par le rapport de présentation, identifie les espaces de centralité existants, à développer ou à créer, prévoit les actions et projets d'aménagement à mettre en œuvre en particulier en ce qui concerne le traitement structurel et paysagé des espaces et des voies publiques, les entrées de ville et l'environnement général de la commune ; En outre, il s'attache à identifier les projets de lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité des quartiers et des activités commerciales et éventuellement leur renouvellement.

Ce document fait l'objet d'un rapport et d'un document graphique.

2/3- Un Règlement du P.L.U qui définit les dispositions qui s'appliquent aux différentes zones repérées sur le (ou les) plan(s) de zonage(s).

Les plans de zonages attachés au règlement font apparaître les limites entre les zones U, AU, A et N :

- Les espaces boisés,
- Les secteurs protégés,
- Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général,

et peuvent également faire apparaître :

- Les secteurs où les reconstructions à l'identique sont imposées,
- Les terrains où la construction peuvent être subordonnés à la démolition de bâtiments existants sur ceux-ci,
- Les périmètres de transports collectifs où peuvent s'appliquer des règles de stationnement spécifiques,
- Les éléments de paysage et les sites à protéger,
- Les règles d'implantations particulières qui n'apparaissent pas au règlement écrit.

2/4 - Les annexes comprenant :

- La liste des emplacements réservés,
- Les opérations reconnues d'utilité publique,
- Les schémas directeurs d'assainissement de la commune identifiant les réseaux d'eau et d'assainissement existants et projetés,
- Le plan des servitudes d'utilité publique,
- La liste des lotissements dont le règlement a plus de 10 ans,
- Les études éventuelles de recherche des cavités souterraines....

3 - Du P.O.S. au P.L.U de **DÉMUIN**, suivi de l'élaboration :

L'historique du POS de la commune de DÉMUIN :

Le POS a été approuvé	le 6 Décembre 1996
Prescription du POS et élaboration d'un PLU	le 19 Octobre 2005

Le choix du bureau d'études PLU :

Appel d'offre pour recherche bureau d'étude	le février 2006
Sélection des candidatures	le 28 mars 2006
Sélection des offres	le 3 mai 2006
Audition	le 9 juin 2006
Choix du bureau d'études	le 17 juin 2006

Les études sur le PLU :

Démarrage des études	le 31 juillet 2006
Commission élargie de présentation du Diagnostic	le 15 décembre 2006
Réunion Publique sur le Diagnostic :	le 3 avril 2007
Commission élargie de présentation du PADD	le 3 avril 2007
Réunion Publique sur le PADD :	le 3 avril 2007
Commission élargie de présentation du Projet de PLU	le 17 décembre 2007

La commune a souhaité mettre en révision son POS afin de :

- Permettre le développement harmonieux de la commune
- D'accueillir de nouvelles populations en respect de la mixité sociale
- De maintenir d'un développement qui corresponde à la réalité de Démuin et surtout à son caractère rural avec encore 11 sièges d'exploitations agricoles sur la commune et surtout la présence d'élevages.
- De préserver son cadre de vie, son patrimoine son identité.
- Réserver des terrains pour l'assainissement collectif (réflexion à reprendre en 2009).
- Créer un RPC (hypothèse de développement intercommunal).
- Réfléchir de façon plus globale à la préservation de l'environnement.
- Changer des dispositions techniques obsolètes ou inappropriées.

La révision du POS et le passage en PLU était la seule possibilité pour DÉMUIN de réfléchir à partir d'un diagnostic sur son avenir et son développement. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable permettant de mettre en œuvre ces réflexions aussi bien dans les orientations générales que dans les orientations particulières.

Seront associés à la révision du P.O.S. :

- Monsieur le Préfet de la Picardie ou son représentant;
- Madame la Directrice Départementale de l'Équipement ou son représentant (DES-BU, VHU-MU, Subdivision d'Amiens);
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant;
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant;
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles (service régional de l'archéologie) ou son représentant;
- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme ou son représentant;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant;

- Monsieur le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant;
- Monsieur le Directeur du service Interministériel régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Amiénois
- La commune de Mézières en Santerre,
- La commune de Domart sur la Luce

LA CONCERTATION DU PUBLIC

La collectivité a décidé des modalités de concertation par délibération du Conseil Municipal du 19 Octobre 2005

Soumettre à la concertation de la population, des associations locales et autres, les études pendant toute la durée de la révision du projet selon les modalités suivantes :

- Un bulletin municipal
- Exposition en mairie accompagnée d'un cahier de doléances dans lequel chacun pourra y consigner ses remarques
- L'organisation d'une réunion publique

En supplément des éléments de concertation de la population définie ci-dessus, ont été mis en place :

- Un questionnaire distribué dans les boîtes aux lettres pour connaître la vision des habitants de la commune pour les dix prochaines années
- Une réunion publique supplémentaire à la phase du diagnostic (l'autre réunion publique ayant servi pour la présentation du PADD)

Partie 1 : DIAGNOSTIC

Introduction :

L'ensemble des analyses statistiques qui sont présentées dans le rapport de présentation a été réalisé à partir des données de l'INSEE, (recensements successifs), les dernières données connues sauf précisions particulières correspondent aux recensements de la population de 1999 et de 2004 (données partielles).

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les recensements sont des informations transmises par les particuliers (sur leur bonne foi). Il est nécessaire de relativiser l'importance des résultats et conclusions présentés ci-dessous du fait d'un échantillon de population inférieur à 1000 personnes.

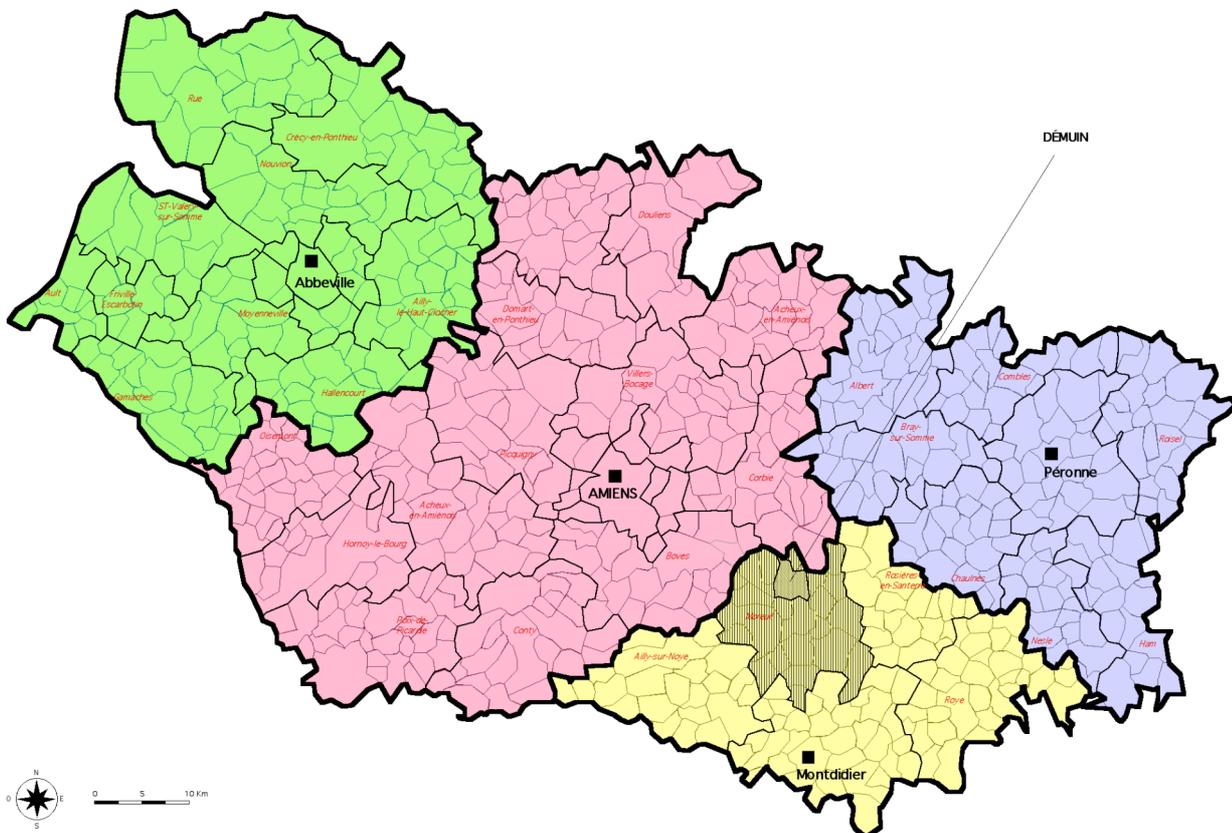
1 - CADRE GÉNÉRAL

La commune de DÉMUIN se trouve dans le département de la SOMME. Elle se situe au Sud-Est d'Amiens. Elle est distante de 22 Km du Sud d'Amiens, Chef Lieu d'Arrondissement, Préfecture de la Somme, de 23 Km de Montdidier, chef lieu d'arrondissement et de 7 Km de Moreuil, Chef lieu de Canton. Plus généralement elle est distante de 80 Km de Beauvais. Elle est limitrophe des communes suivantes dans le même canton : Aubercourt, Ignaucourt, Beaucourt-en-Santerre, Mézières-en-Santerre, Villers-aux-Érables, Domart-sur-la-Luce, Hangard. Elle est limitrophe dans le canton de Corbie de la commune de Villers-Bretonneux.

Elle fait partie du canton de MOREUIL. Il est composé des 18 communes suivantes : Arvillers, Aubercourt, Beaucourt-en-Santerre, Berteaucourt-lès-Thennes, Braches, Cayeux-en-Santerre, Contoire, Démuin, Domart-sur-la-Luce, Fresnoy-en-Chaussée, Hangard Hangest-en-Santerre, Ignaucourt, Mézières-en-Santerre, Moreuil, Morisel, La Neuville-Sire-Bernard, Pierrepont-sur-Avre, Le Plessier-Rozainvillers, Le Quesnel, Thennes, Villers-aux-Érables, Wiencourt-l'Equipée. Elle fait partie de l'arrondissement de MONTDIDIER.

Sa surface totale est de 1123 Hectares et ses habitants sont au nombre de 431 au recensement de 1999 et de 449 au dernier recensement de 2004. Son altitude varie de 43 mètres NGF au centre dans la vallée de La Luce à 103 mètres NGF sur le Sud du territoire aux cinq chemins et au bois d'Hourges.

Carte Administrative.

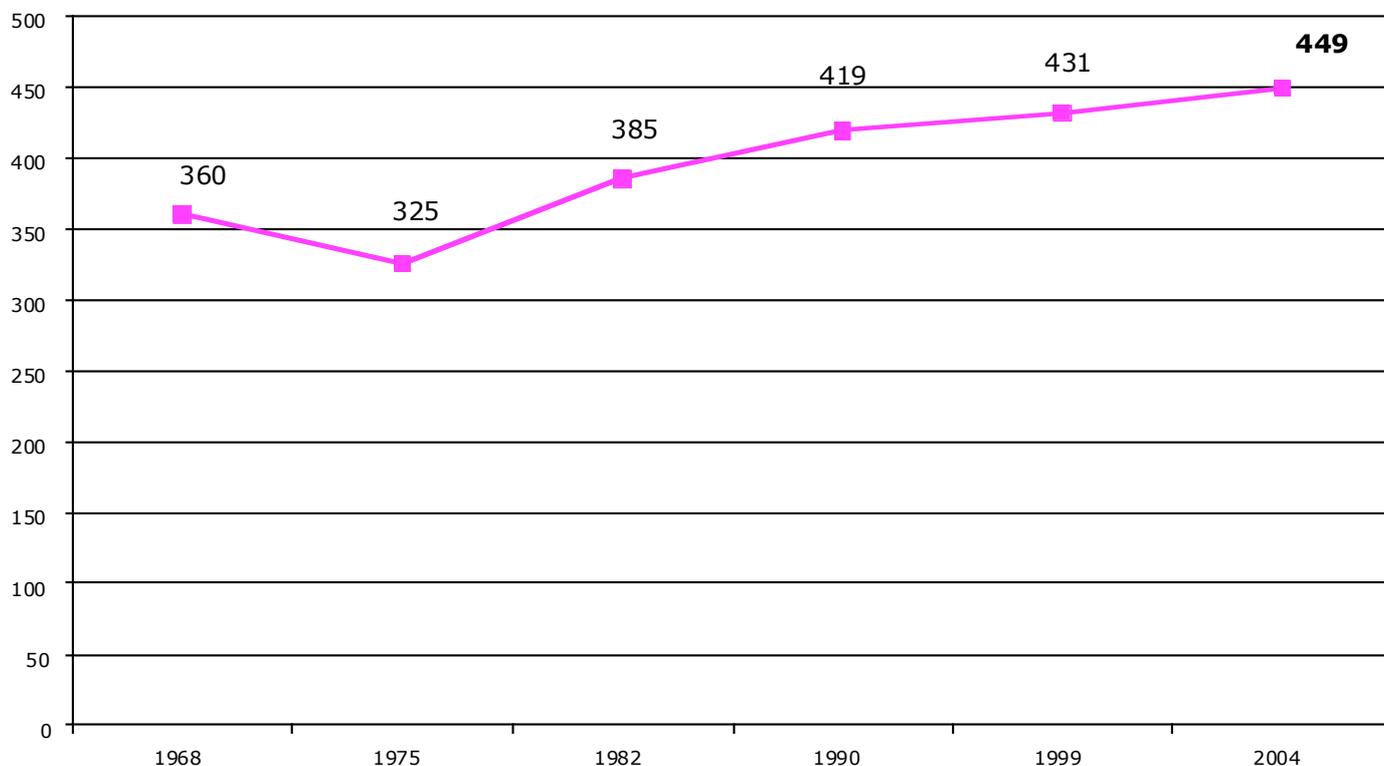


2- LA POPULATION :

- Variation de la population :

En 1999, la population comptait 431 habitants soit une densité de 38,37 habitants au km².
En 2004, la population compte 449 habitants soit une densité de 38,84 habitants au km².

GRAPHIQUE 1 : EVOLUTION DE LA POPULATION



Données recensements INSEE

Ce Graphique montre une population qui connaît une croissance constante et régulière entre 1975 et 2004. On constate cependant une diminution de la population entre 1968 et 1975.

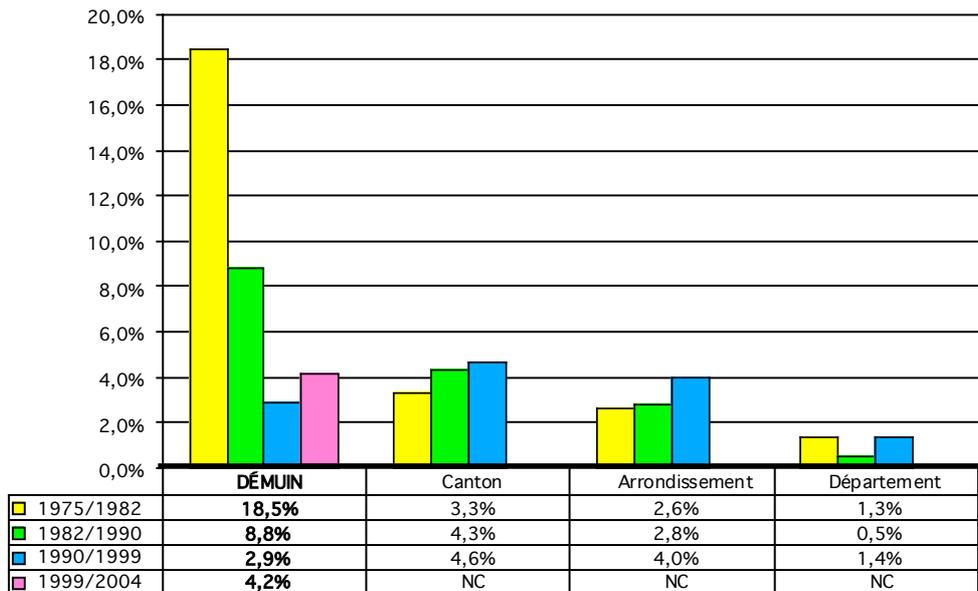
Cette légère diminution entre 1968 et 1975 s'explique par vraisemblablement une mutation de l'activité agricole accompagnée d'un vieillissement de la population et d'un départ des jeunes vers des pôles urbains plus attractifs

La croissance de la population depuis 1975 est vraisemblablement due à la situation géographique de commune en deuxième couronne d'Amiens et en première couronne de Moreuil, chef-lieu de Canton, et par l'arrivée de nouveaux habitants extérieurs à la commune.

Entre les deux derniers recensements, la population a augmenté de + 18 habitants, ce qui correspond à une croissance de 4,17 % par rapport à 1999.

Entre 1968 et 2004, la population a cru de + 89 habitants, ce qui correspond à une augmentation importante, la population a augmenté d'un quart (24,72%) en l'espace de 36 ans avec un rythme linéaire de 2,47 personnes par an.

GRAPHIQUE 2 : EVOLUTION DU TAUX DE VARIATION



Données recensements INSEE

Ce tableau représente les variations de la population entre chaque recensement. La commune de DÉMUIN a connu sur les périodes 1975/1999 un ralentissement de la croissance de sa population et une croissance plus rapide et plus importante sur la période 1999/2004.

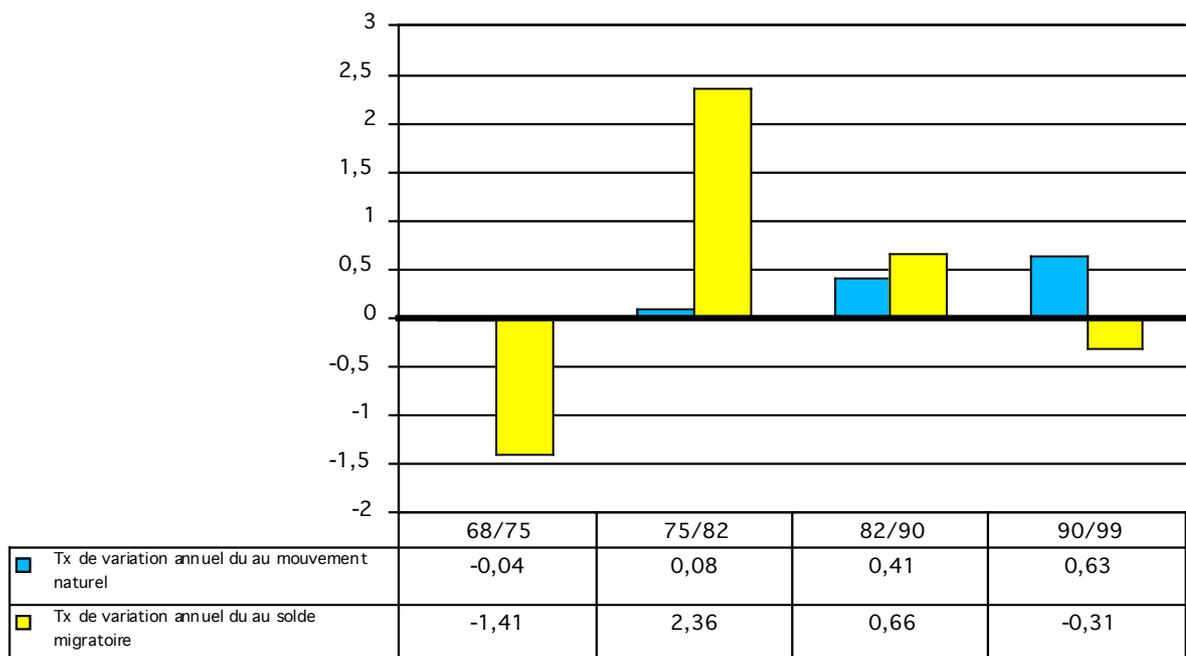
Le rythme de croissance constaté sur la commune va à l'inverse de celui du canton et de l'arrondissement. Ils ont connu sur les périodes 1975/1999 une augmentation lente de la croissance de la population.

Le département a une évolution de son taux de variation quasi identique à celui de la commune, mais dans des proportions moindres et avec un redémarrage de la croissance sur la période 1990/1999, tandis que le redémarrage de la croissance sur la commune s'est fait sur la période suivante : 1999/2004.

Le ralentissement de la croissance peut vraisemblablement s'expliquer par :

- Un vieillissement de la population
- Un manque de disponibilité foncière

GRAPHIQUE 3 : INFLUENCE DU SOLDE MIGRATOIRE ET DU SOLDE NATUREL



Données recensements INSEE

Le solde migratoire a une forte influence sur l'évolution de la population de la commune de DÉMUIN de 1968 à 1999, que se soit sur sa croissance ou sa stagnation. Comparativement l'influence du solde naturel est moins importante sur la période 1968/1982, mais aussi importante que le solde migratoire sur la période 1982/1999 et vraisemblablement 1999/2006, puisque la commune a vu les effectifs scolaires augmentés et une ouverture d'une neuvième classe se faire pour la rentrée 2006/2007.

Sur la période 1968-1975, le solde migratoire et le solde naturel étaient négatifs. Cette période, la population a connu une diminution qui s'explique vraisemblablement par un vieillissement important de la population et par un départ des jeunes vers des pôles urbains voisins.

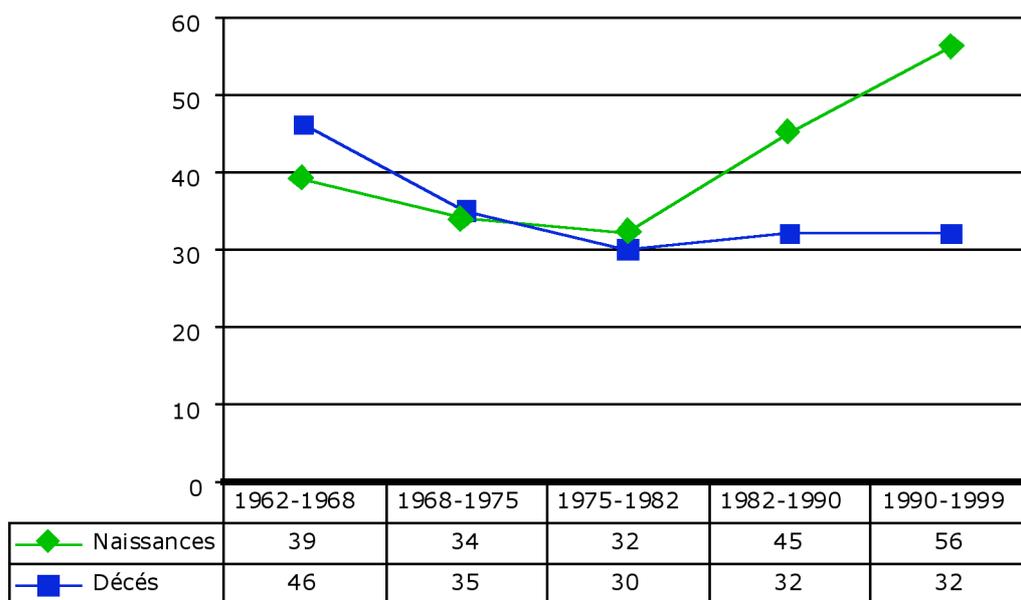
La période 1975-1982, montre un solde naturel qui redevenu à peine positif, mais à contrario un solde migratoire qui connaît une croissance forte et la plus importante de toutes les périodes. La croissance sur cette période correspond à la plus forte augmentation de la population et est due à l'arrivée de personnes extérieures à la commune, avec l'hypothèse de la création d'équipements collectifs attractifs.....

Sur la période 1982-1990, le solde migratoire reste positif, mais décroît pour devenir de nouveau négatif sur la période 1990/1999. Le solde naturel redevient positif sur les mêmes périodes. Le solde naturel croît et devient plus important que le solde migratoire.

La population qui est arrivée lors de la période 1975-1982 et des périodes suivantes correspondait vraisemblablement à des cellules familiales en formation (naissance du premier enfant sur la commune) ou en renforcement (naissance du second enfant sur la commune). Au regard de l'évolution du solde naturel, la population paraît avoir rajeunie.

La commune a connu une croissance de sa population qui est majoritairement due à l'apport de population extérieure.

GRAPHIQUE 4 : VARIATION DES NAISSANCES ET DES DECES



Données recensements INSEE

Les naissances sur la commune de DÉMUIN sont restées inférieures aux décès sur les périodes de 1962 jusqu'à 1968. Depuis 1975 jusqu'à 1999, les naissances sont devenues supérieures au décès.

La courbe des décès a connu une décroissance entre 1962 et 1975 à l'identique de la courbe de naissances. Depuis 1975, la courbe des décès est restée stable.

L'écart entre décès et naissances est devenu de plus en plus important entre 1975 et 1999.

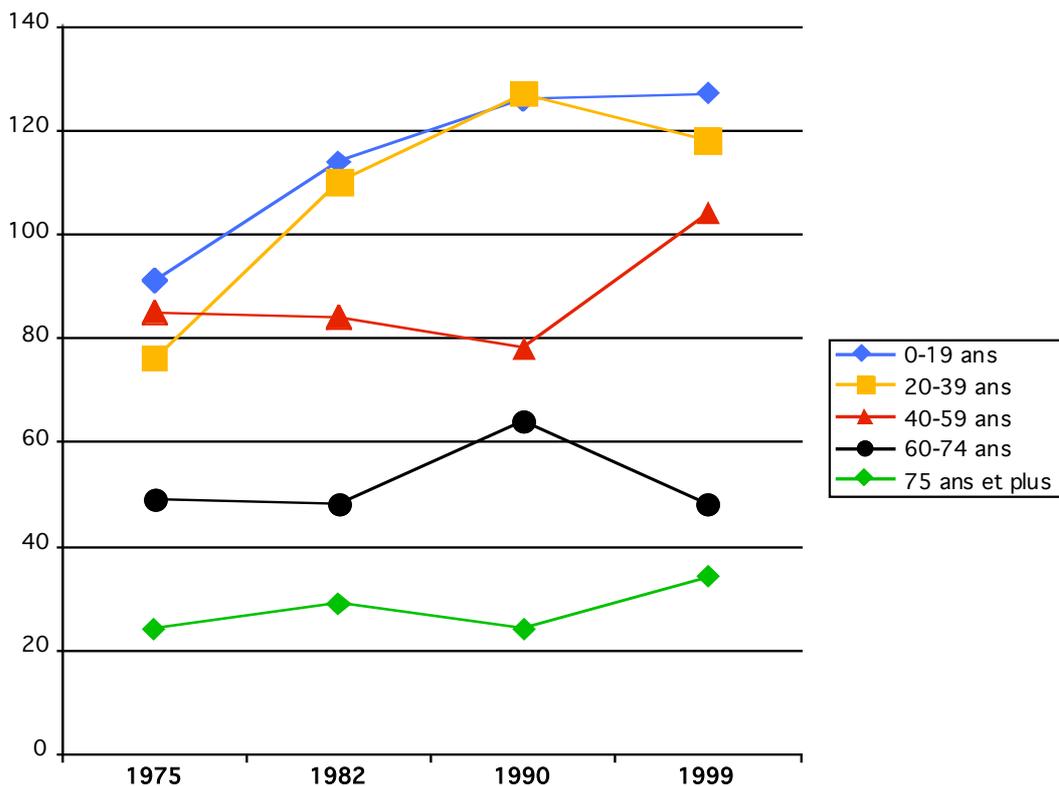
La courbe des naissances après avoir connue une diminution entre 1962 et 1968 a connu une croissance grandissante sur les périodes suivantes. Cette croissance est d'autant plus importante qu'elle se poursuit sur des périodes où la croissance de la population totale se ralentit.

Ces tendances sont à comparer avec celles du Département et de la France en 1999.

	DÉMUIN	SOMME	FRANCE METROPOLITAINE
Taux de Mortalité pour 1000	8,37	9,8	9,16
Taux de Natalité pour 1000	14,6	12,8	12,76
Excédent naturel	+6,23	+3	+3,6

Le taux de mortalité est en 1999 inférieur à celui des autres circonscriptions administratives. Le taux de natalité de la commune reste supérieur à celui des autres circonscriptions administratives. Ils traduisent un excédent naturel positif et supérieur à celui du Département et de la France. Cet excédent provient d'une mortalité moindre et d'une natalité plus importante sur la commune, qui est à associer à une dynamique de population « jeune ».

GRAPHIQUE 5 : EVOLUTION DES CLASSES D'AGE



Données recensements INSEE

Ce graphique illustre un phénomène de rajeunissement de la population entre 1982 et 1990 et l'amorce d'un léger vieillissement en 1999 (très relatif dans la mesure où parallèlement à l'augmentation de la courbe des 40-59 ans, il y a une nette diminution de la courbe des 60-74 ans). On constate cependant et proportionnellement un léger rajeunissement de la population en 1999 en comparaison à 1975 :

Ce léger rajeunissement de la population entre 1975 et 1999 se traduit par une courbe des 40-59 ans qui passe en dessous de la courbe des 20-39 ans et de la courbe des 0-19 ans

La population de DÉMUIN était proportionnellement plus jeune en 1999, puis 1982 et plus vieillissante en 1975.

L'indice de jeunesse (rapport entre le nombre de personnes de -20 ans et le nombre de personnes de 60 ans et +):

1,25	en 1975
1,48	en 1982
1,43	en 1990
1,55	en 1999

L'indice de jeunesse conforte le diagnostic précédent à savoir une population qui connaît un rajeunissement entre 1975 et 1999.

L'indice de jeunesse de 1999 est supérieur à celui de 1975.

L'indice de jeunesse du département suit une tendance inverse à celle de la commune, c'est-à-dire une diminution constante, en 1999 l'indice de jeunesse du département est de 1,48 pour 1,55 sur la commune.

L'indice de jeunesse du département passe de 1,81 en 1975 à 1,48 en 1999.

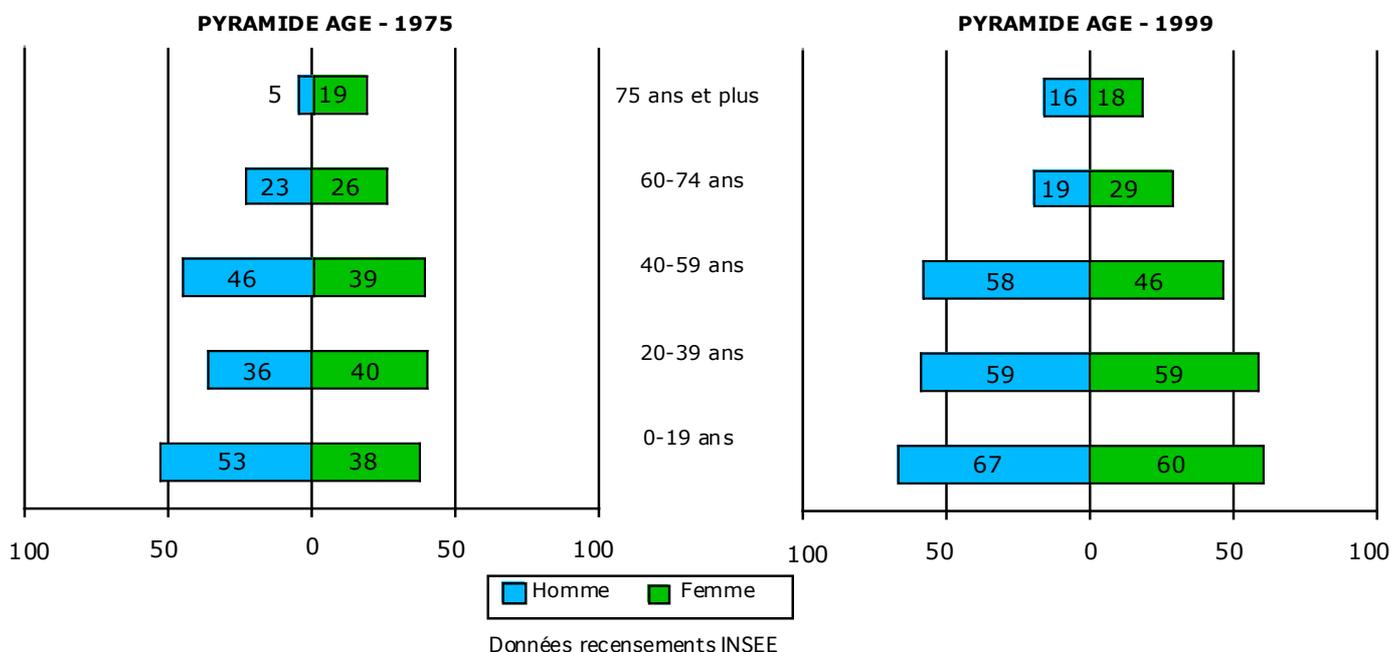
La commune avait un indice de population plus faible en 1975 que celui du département et par conséquent une population communale plus vieillissante que celle du département. En 1999 l'indice de jeunesse du département est inférieur à celui de la commune ce qui traduit une population communale plus jeune que celle du département.

La répartition entre jeunes et moins jeunes est inférieure à celle du Département en 1999. En effet, les 34 habitants qui ont 75 ans ou plus représentent 7,88% de la population de DÉMUIN en 1999, 7,17% dans le Département à la même date. Et les 127 jeunes de moins de 20 ans représentent 29,46% de la population de DÉMUIN en 1999, à comparer à 25,44% dans le Département à la même date.

Cet indice de jeunesse confirme un phénomène de ralentissement du vieillissement, même d'un rajeunissement fragile existant depuis 30 ans, avec une population de personnes du troisième et quatrième âge proportionnellement inférieure sur la commune que sur la moyenne départementale.

Si l'on rajeunit sur la commune de DÉMUIN cela est principalement dû à la faible proportion et décroissance des personnes du troisième et quatrième âge (entre 1990 et 1999), et à la présence d'une population plus jeune avec des enfants. La décohabitation, du fait du solde migratoire positif, commence à se faire à partir de 1999.

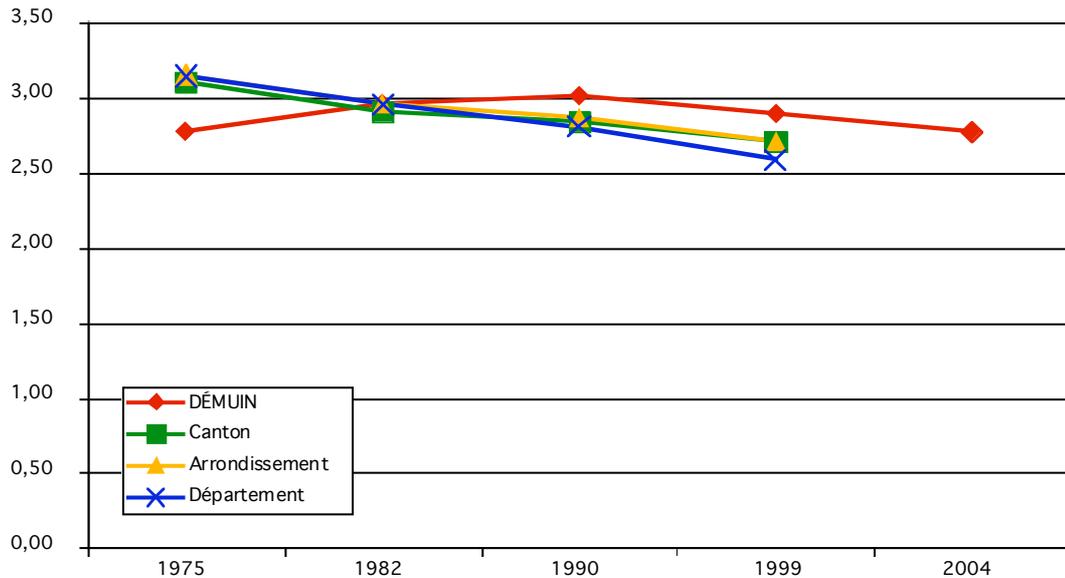
GRAPHIQUE 6 : PYRAMIDE DES AGES COMPARATIVES



La comparaison entre les pyramides des âges à 30 ans d'intervalle nous confirme un rajeunissement fragile de la population avec un étage plus régulièrement de la pyramide à partir de 0-19 ans, avec un centre représentant la génération du baby boom qui est à peine inférieur à celui des 20-39 ans. La pyramide des âges ressemble à une pyramide en 1999 et moins à un tronc comme celui de 1975.

La répartition par âge et sexe est illustrée par la pyramide des âges de 1999 : la proportion d'hommes et de femmes est de 219 hommes pour 212 femmes soit un rapport de 1,03 hommes pour 1 femme toutes classes d'âge confondues. La parité est quasiment existante sur la commune. Les femmes sont légèrement plus importantes dans les classes d'âge des 60-74 ans et 74 ans et plus. Elles sont moins nombreuses dans les classes d'âge des 0-19 ans et des 40-59 ans.

GRAPHIQUE 7 : EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES



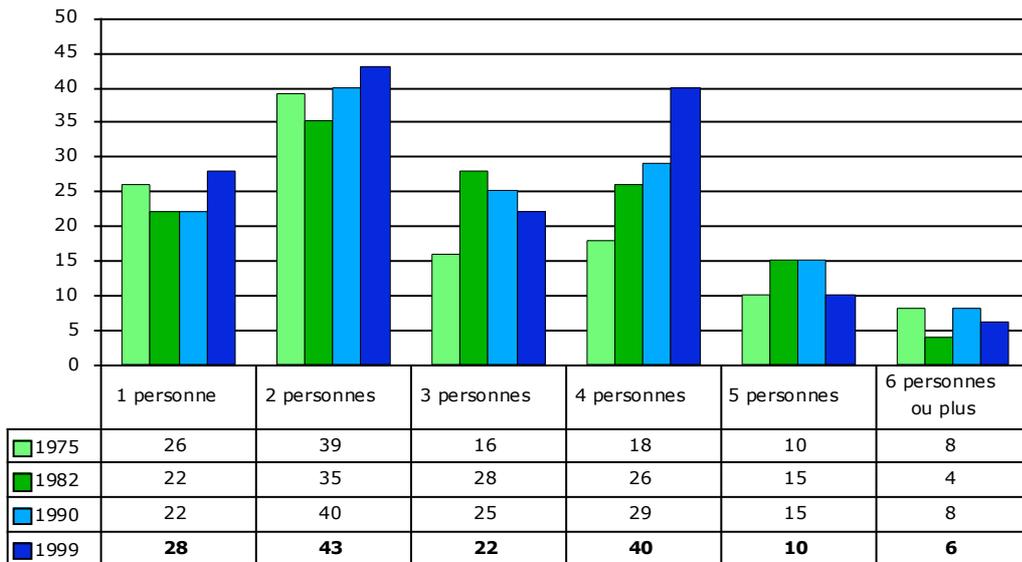
Données recensements INSEE

Le nombre de personnes par ménage a suivi la tendance de la population jusqu'en 1990, c'est-à-dire une augmentation du nombre de personnes par ménage lorsque la population connaissait une croissance. À partir de 1999, le nombre de personnes par ménage suit la tendance inverse de la population, laissant supposer une décohabitation. Entre 1975 et 2004, le nombre de ménages a augmenté. Il passe de 117 à 162 soit + 279 ménages supplémentaires pour une population qui est en augmentation (+ 124 personnes sur la même période).

La commune connaît une tendance atypique de 1975 à 1990 par rapport à ses circonscriptions administratives avec une croissance du nombre de personnes par ménage, alors que ses circonscriptions administratives accusaient une diminution du nombre de personnes par ménage. Depuis 1990 jusqu'à 2004, la commune connaît une tendance identique à ses circonscriptions administratives, c'est-à-dire une diminution du nombre de personnes par ménage.

En 1999, le nombre de personnes par ménage le plus important est celui de la Commune, suivi du Canton et de l'Arrondissement, suivi du Département.

GRAPHIQUE 8 : EVOLUTION ET REPARTITION DES MENAGES



Données recensements INSEE

Sur la commune de DÉMUIN, le graphique comparatif détaillé par année de recensement de 1975 jusqu'en 1999 et par nombre de personnes par ménage, révèle une augmentation de tous les ménages, une stagnation des ménages de 5 personnes et une diminution des ménages de 6 personnes et plus.

Les ménages les plus importants en nombre sur la commune en 1975 étaient ceux de 2 personnes, 1 personne puis 4 personnes et 3 personnes. En 1999 les ménages les plus importants restent ceux de 2 personnes, 4 personnes puis 1 personne, puis 3 personnes.

La population sur DÉMUIN connaît une croissance importante depuis 1975 jusqu'à 2004. Cette croissance s'explique par des apports de populations extérieures à la commune (création ou renforcement de la cellule familiale). La population en trente ans a augmenté de 38%.

Le solde naturel après être resté négatif jusqu'en 1975 redevient positif et connaît une croissance forte, le renouvellement de la population reste en 1999 assuré par les naissances à contrario de 1975 (la population a vu son nombre d'habitants diminué entre 1968 et 1975).

La commune reste attractive :

- ***Des dessertes viaires, routes nationale et départementale à proximité***
- ***Des équipements***
- ***Du cadre de vie***
- ***De sa situation à proximité d'Amiens et de Moreuil chef-lieu d'arrondissement***

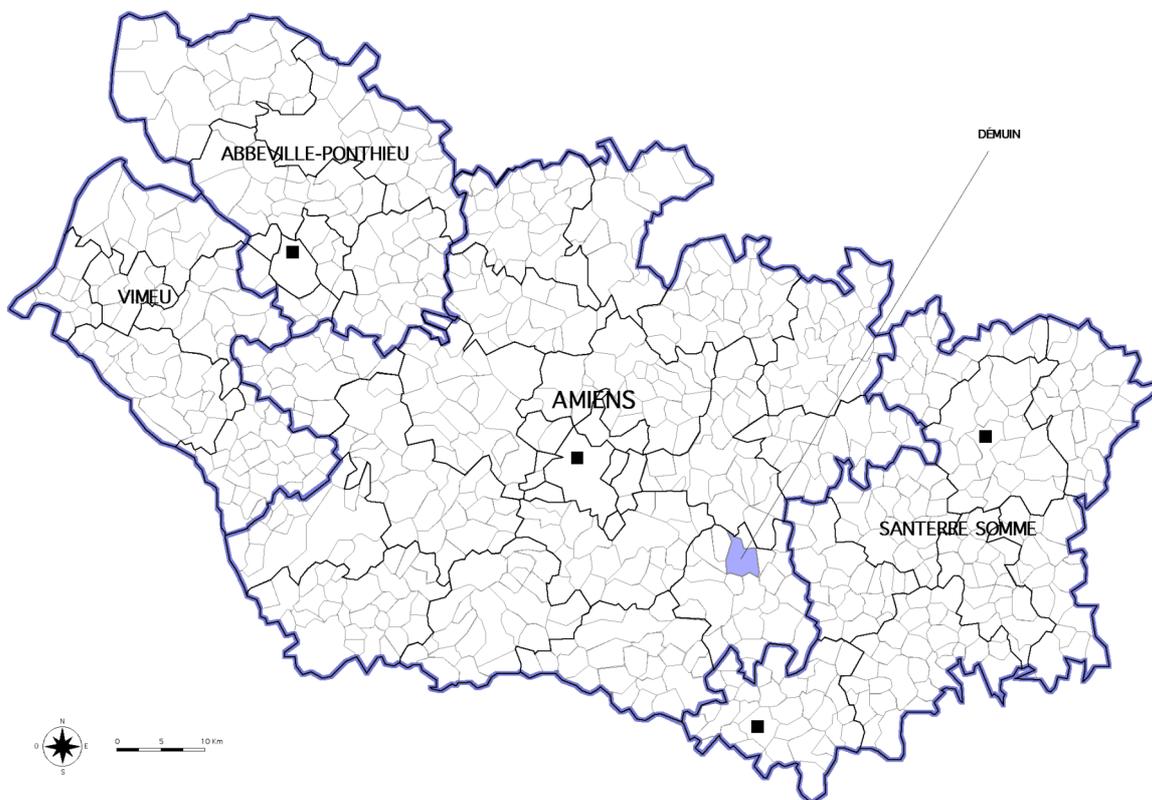
Ces chiffres et ces conclusions sont à relativiser du fait d'un échantillon de population inférieur à 1000 personnes.

Un phénomène particulier est la relative jeunesse de la population en 1999 sur la commune.

- La population active :

La commune de DÉMUIN est située en limite Est de la zone d'emploi d'Amiens

CARTE DES ZONES D'EMPLOI DE LA SOMME



En 1999, la commune compte 194 actifs dont 177 travaillent et 17 sont à la recherche d'un emploi.

En 2004, la commune compte 231 actifs dont 214 travaillent et 17 sont à la recherche d'un emploi.

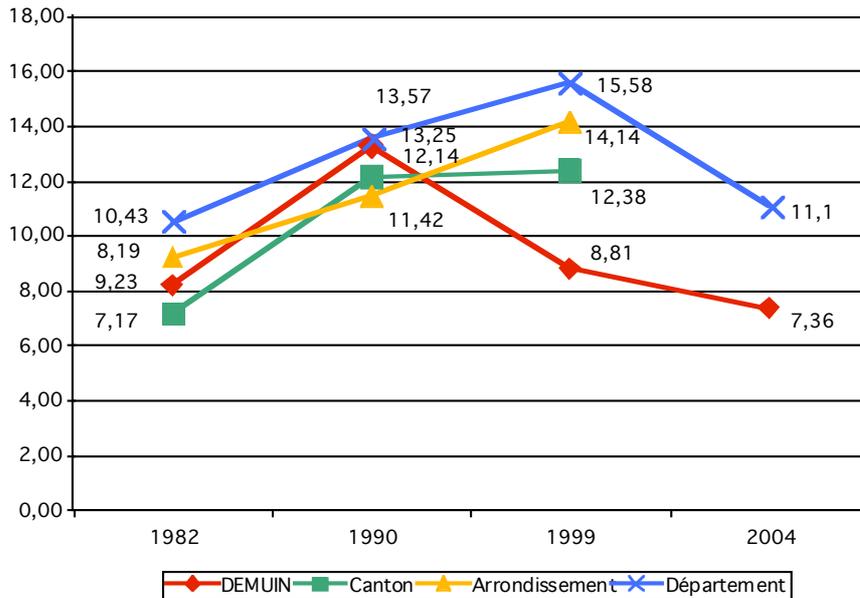
Le taux d'activité de la Commune a augmenté, il est passé de 75,6% en 1982 à 83,8% en 1999 à l'identique du Canton qui est de 83,6% en 1999, de l'Arrondissement qui est de 82,1 % en 1999 et du Département qui est de 79% en 1999.

Cette croissance du taux d'activité confirme le rajeunissement de la population de DÉMUIN avec une augmentation de la population en âge d'être active, ou confirme que les personnes qui arrivent sur la commune sont en âge de travailler.

En 1999, sur les 431 habitants de la commune, 194 sont actifs dont 113 hommes et 81 femmes. En 2004, sur les 449 habitants de la commune, 232 sont actifs. Les chômeurs sont en 1999 et en 2004 au nombre constant de 17 soit environ 8,8% de la population active totale en 1999 et 7,4% de la population active totale en 2004.

La moyenne nationale est de 9,5% quatrième trimestre 2005.

GRAPHIQUE 9 : EVOLUTION DU CHOMAGE

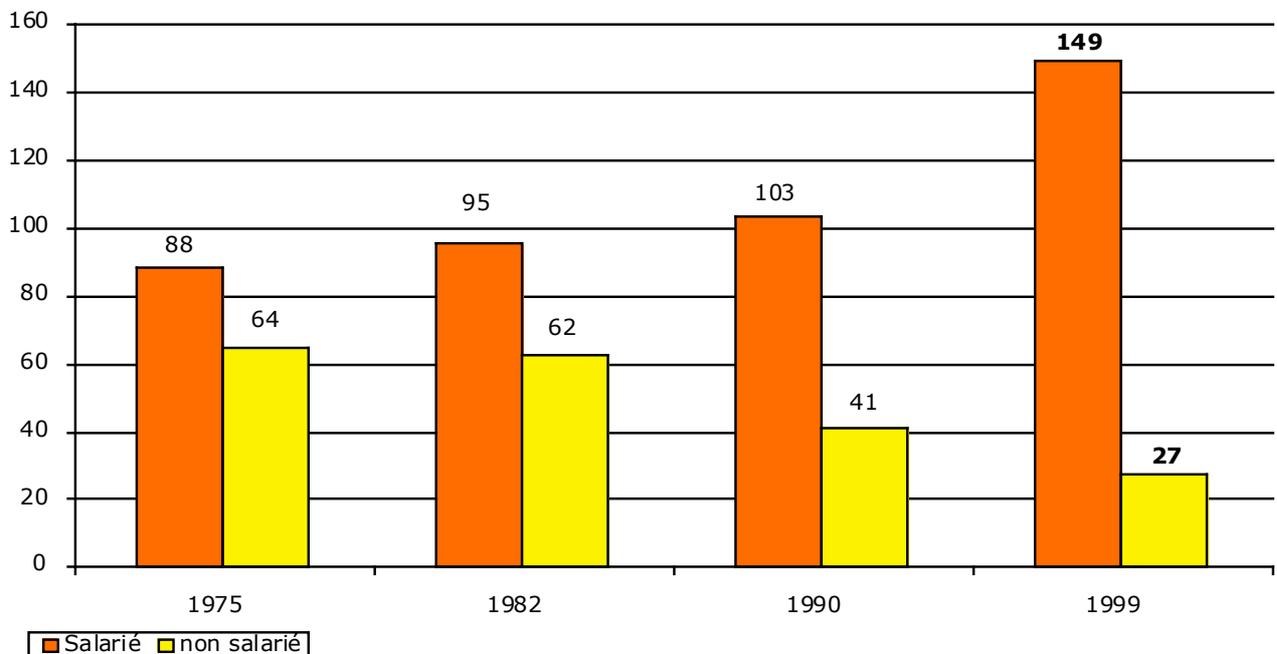


Données recensements INSEE

Le taux de chômage sur la commune de DÉMUIN depuis 1990 reste inférieur à celui de ses circonscriptions administratives. Il connaît une situation atypique à savoir une diminution entre 1990 et 2004, à contrario le Canton, l'Arrondissement et le Département connaissent une croissance constante jusqu'en 1999 et une diminution pour le département en 2004.

Sur les personnes actives en 1999, les salariés et les non-salariés se répartissent de la manière suivante : 149 personnes sont salariées, soit 84,65 % de la population active ayant un emploi.

GRAPHIQUE 10 : EVOLUTION DE LA REPARTITION SALARIES-NON SALARIES

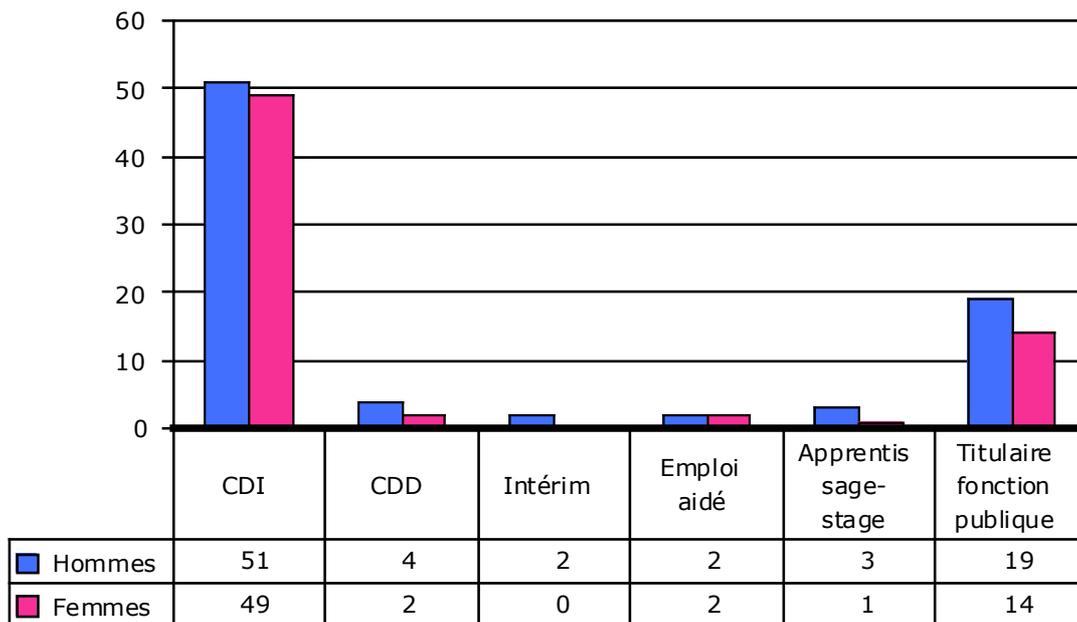


Données recensements INSEE

Ce graphique montre une augmentation de la population active entre 1975 et 1999 (+24 personnes). La population totale sur la même période a augmenté d'un tiers et la population active a augmenté de 15 %.

La population non-salariée connaît une diminution constante et importante de 1982 à 1999 au profit d'une population salariée nettement plus importante.

GRAPHIQUE 11 : FORME D'EMPLOI



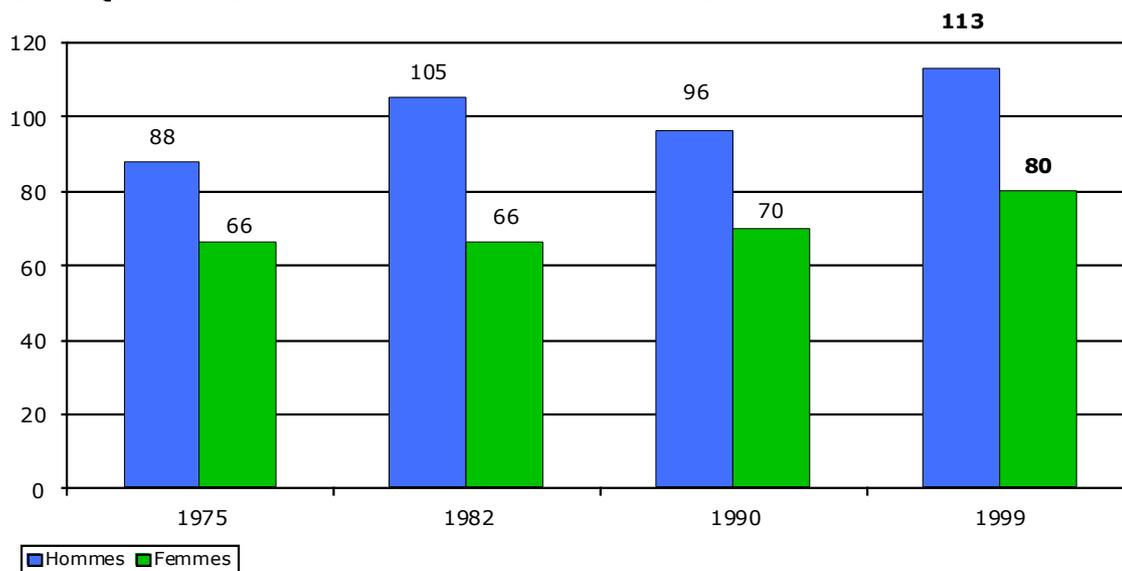
Données recensements INSEE

Ce graphique montre la répartition des personnes actives salariées dans les différentes formes d'emplois, avec la répartition Homme-Femme pour 1999.

La majorité possède un contrat à durée indéterminée, puis les titulaires de la fonction publique et les contrats à durée déterminée, les apprentissages et les emplois aidés en quatrième position. Les intérimaires sont quasi absents sur la commune (2).

On peut déduire de ce graphique qu'il existe peu de salariés en « précarité » sur la commune. La faible proportion de stage et d'apprentissage montre soit une population jeune encore dans les études, soit une population avec un niveau de formation importants, soit une population avec une expérience professionnelle.

GRAPHIQUE 12 : EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE PAR SEXE



Données recensements INSEE

Au sein de la population active, on constate une répartition homme femme, qui comporte un écart peu important en 1975. Cet écart est resté constant en 1999.

En 1975 : 42,86% de femmes actives, contre 57,14% d'hommes actifs
 En 1999 : 41,45% de femmes actives, contre 58,55% d'hommes actifs.

Les hommes sont en 1999 légèrement plus actifs que les femmes.

La commune possède 12 familles monoparentales avec ou sans enfants et avec une femme comme chef de famille, où effectivement il y a obligation pour la femme de travailler.

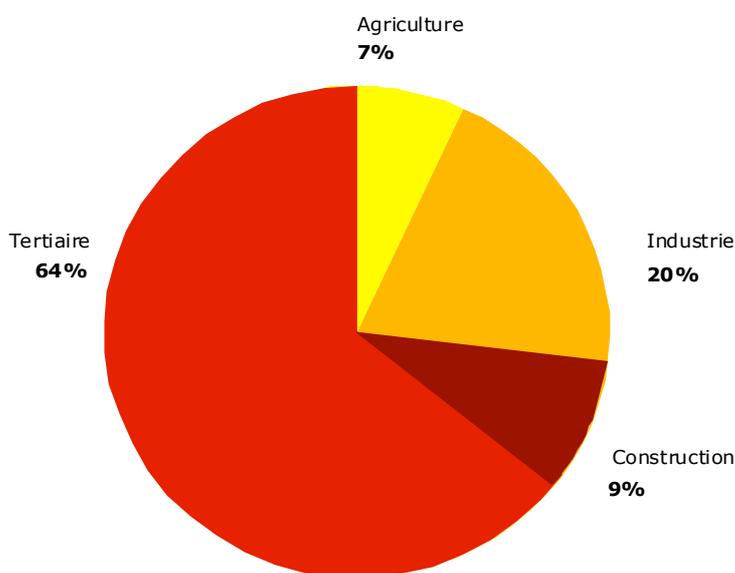
La population active ayant un emploi est de 194 personnes. Le nombre de personnes habitant et travaillant sur la commune est de 28 personnes en 1999, il est diminution constante depuis 1975 de – 57 emplois soit – 67%.

Les habitants de DÉMUIN en 1999 travaillent pour ceux qui ont un emploi :

- 173 d'entre eux dans la même zone d'emploi,
- 4 d'entre eux dans une autre région.

Les navettes domicile travail sont importantes et confèrent à DÉMUIN une vocation de commune résidentielle.

GRAPHIQUE 13 : REPARTITION DES EMPLOIS SALARIES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



Données recensements INSEE -1999

Ce graphique met en avant en 1999 sur la commune de DÉMUIN, une proportion importante d'actifs salariés représentant le secteur tertiaire (64%), puis de manière décroissante, le secteur de l'industrie (20%) de la construction (9%), et de l'agriculture (7%).

L'agriculture arrive en dernière position, elle emploie cependant encore 7% de la population active salariée, ce qui reste relativement important.

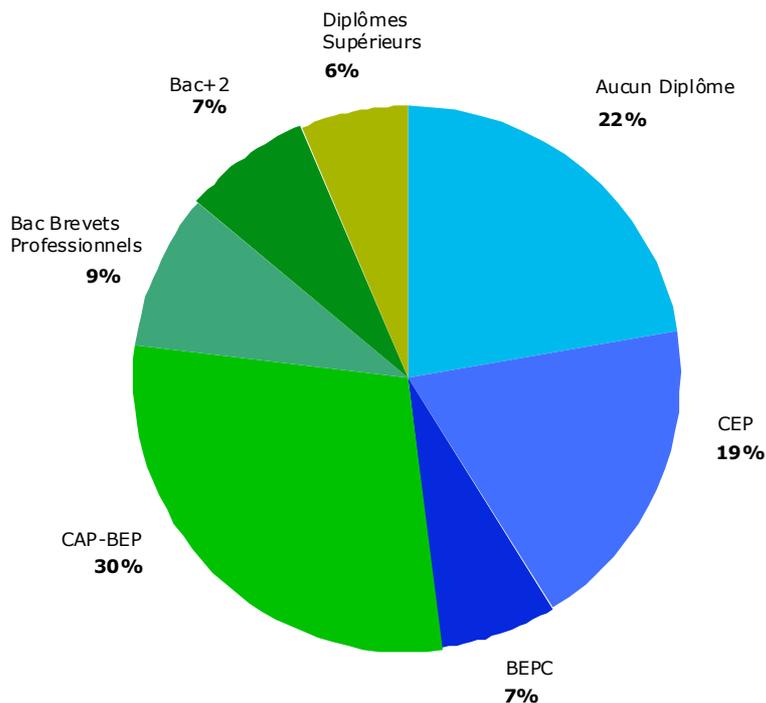
Niveau de formation de la population non scolarisée en 1999

	DÉMUIN	C ANTON	ARRONDISSEMENT	DEPARTEMENT
Avec Diplômes	77,80%	77,50%	70,60%	73,00%
Avec Diplômes dont Diplômes supérieurs (bac, Bac+2....)	23,20%	20,00%	18,70%	22,60%
Sans Diplômes	22,20%	22,50%	29,40%	27,00%

Ce tableau montre la répartition entre les différents niveaux d'études sur l'ensemble de la population non scolarisée (actifs et inactifs compris) en 1999.

D'une manière générale, la commune de DÉMUIN possède une population diplômée supérieure à celle du Département et de ses autres circonscriptions administratives. Il est en de même pour la qualification, avec proportionnellement un pourcentage légèrement plus important de diplômes supérieurs, même supérieur à celui du Département. Ce bon niveau de formation résulte pour une partie d'une population jeune qui travaille dans le tertiaire.

GRAPHIQUE 14 : NIVEAU DE FORMATION DE LA POPULATION NON SCOLARISEE



Données recensements INSEE

Ce graphique confirme le bon niveau de formation de la population de DÉMUIN et une certaine mixité des formations et des diplômes.

La proportion très faible de sans diplôme peut vraisemblablement s'expliquer par :

- Une population jeune qui est sortie de l'école avec au minimum le BEPC ou un CEP
- Un nombre important de diplômes professionnels (CAP-BEP)

La population active sur la commune de DÉMUIN est bien représentée sur les 449 personnes recensées en 2004, 232 sont des actifs soit une répartition de la population totale de la manière suivante :

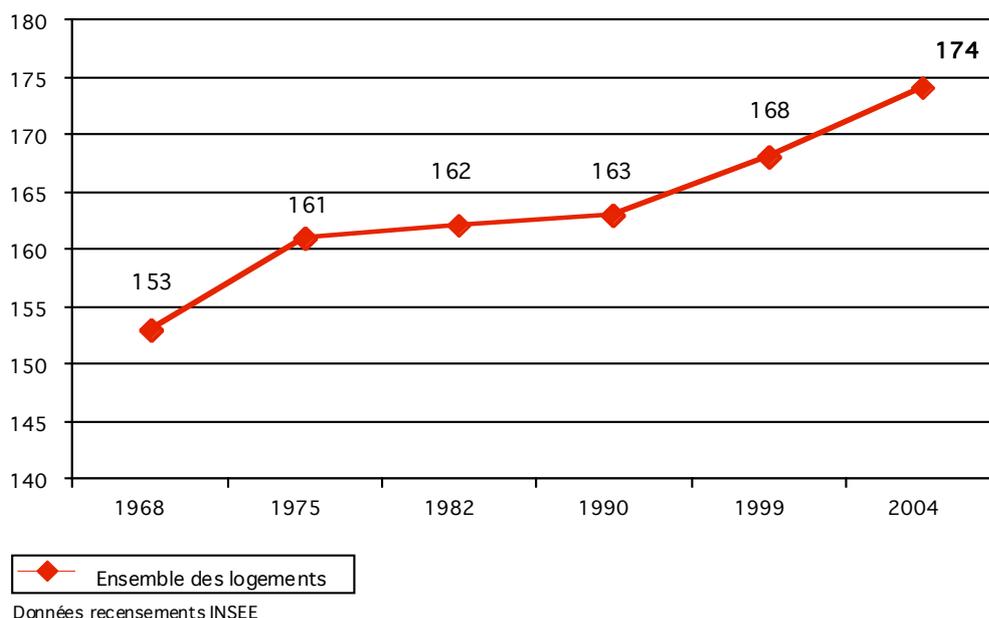
Actifs ayant un emploi :	47,9%
Actifs à la recherche d'un emploi :	3,8 %
Retraités ou pré retraités :	15,1%
Élèves étudiants stagiaires non rémunérés	6,5%
Autres inactifs :	26,7%

La population d'une manière générale possède un bon niveau de formation et un taux de diplômés supérieur à ses circonscriptions administratives en adéquation avec les secteurs d'activités qui touchent le plus la commune, le tertiaire.

La commune a une vocation principalement résidentielle.

3- LE LOGEMENT

GRAPHIQUE 15 : EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS



Sur la commune de DÉMUIN, le nombre de logements a eu une croissance constante depuis 1968 jusqu'à 2004, avec un pic important en 1975 alors que la population diminuait sur la même période.

Hormis ce phénomène atypique en 1975, l'augmentation du nombre de logements a suivi la courbe de la croissance de la population. Un phénomène à noter, la croissance des logements a été plus rapide à partir de 1999 que la croissance de la population ce qui confirme le début de la décohabitation.

On considère que la commune de DÉMUIN a connu une progression linéaire annuelle du rythme de la construction sur les trente-six dernières années de 0,58 logement par an. Entre les deux derniers recensements intercensitaires le rythme de construction a été de 1,2 logements par an.

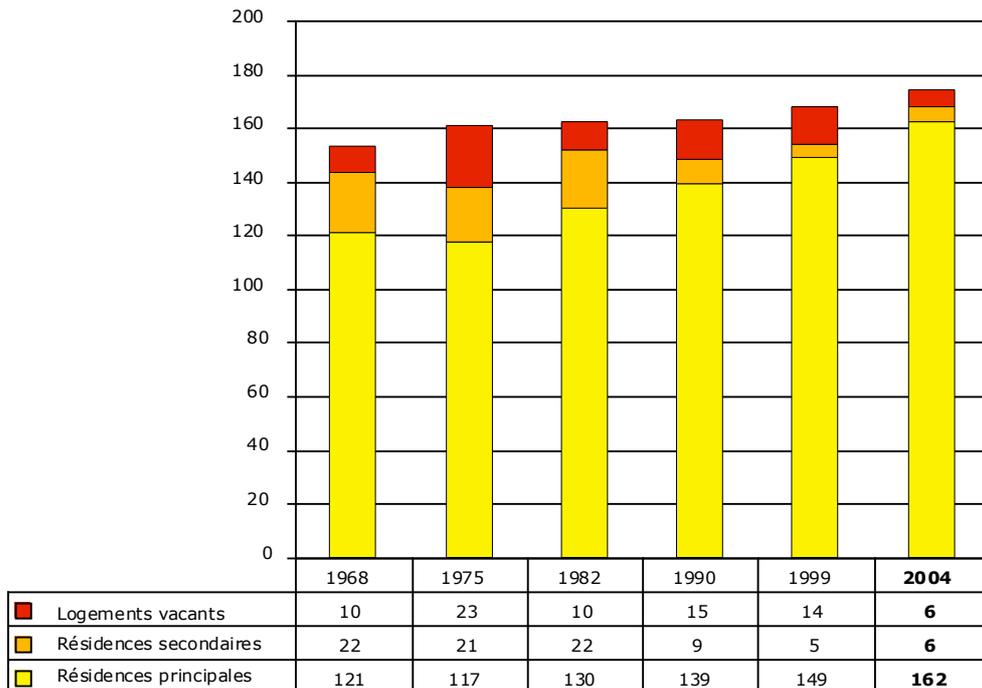
Le nombre de résidences principales a suivi une tendance identique avec une croissance de +41 résidences principales entre 1968 et 2004.

Typologie d'habitat	1975	2004
Résidences principales	121	162
Logements occasionnels ou résidences secondaires	22	6
Logements vacants	10	6

Entre 1990 et 1999, l'évolution des résidences principales sur DÉMUIN (7,19%) est inférieure à celle du Canton (9,7%) et à celle de l'Arrondissement (10,26%).

La part des résidences secondaires est sur la période 1968 – 2004 en nette diminution. La situation des logements vacants est identique à celle des résidences secondaires. La croissance des résidences principales s'est donc faite par des constructions neuves, mais aussi par des changements d'affectation des logements.

GRAPHIQUE 16 : REPARTITION PAR TYPE DE LOGEMENTS



Données recensements INSEE

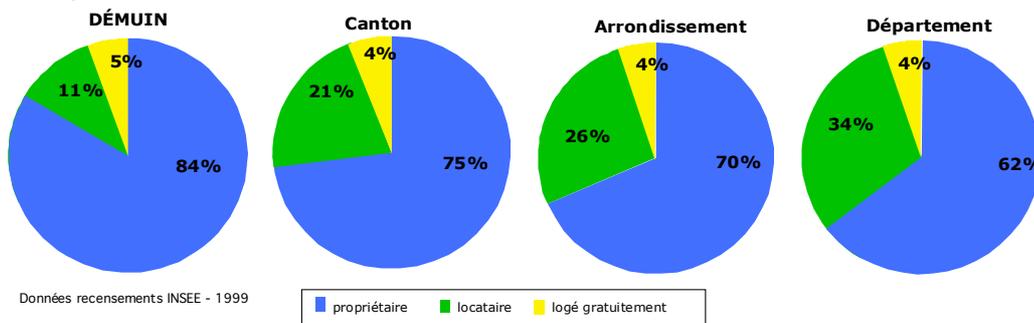
Les résidences principales en 1999 se répartissent comme suivant :

148 maisons individuelles ou fermes, soit 99,3 % des résidences principales
 0 logements en immeuble collectif, soit 0%
 1 autres, soit 0,7%

En 2004 les résidences principales se répartissent comme suivant :

158 maisons individuelles ou fermes, soit 98,1 % des résidences principales
 4 logements en immeuble collectif, soit 0%
 0 autre, soit 0%

GRAPHIQUE 17 : STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS



Le parc de logements locatifs représente 14 % des résidences principales en 2004 et est en nette augmentation sur la commune, contre 11% en 1999 et contre 14% en 1990.

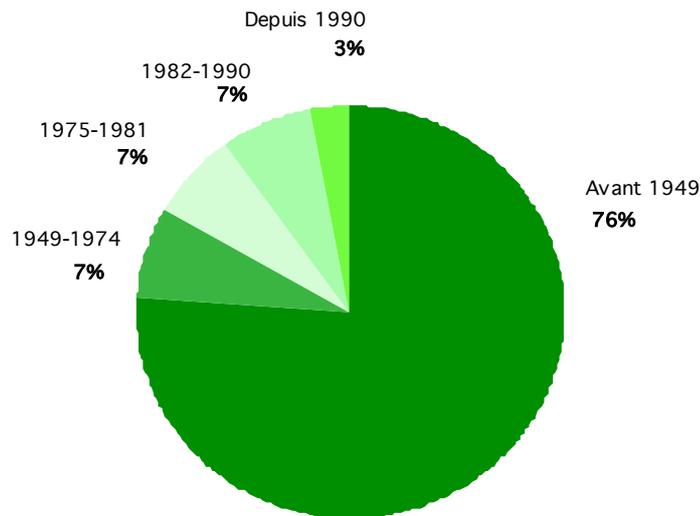
Cette situation est inférieure au regard des chiffres du Canton pour 1990 : 20,13 % de logements locatifs, mais légèrement supérieur en 1999 : 21,15 %.

Les logements sur la commune de DÉMUIN sont pour 99% des maisons individuelles en 1999 et 98% des maisons individuelles en 2004. La répartition de l'occupation des logements montre en 1999 l'existence de propriétaires occupants à 84% et de locataires, ce qui est satisfaisant pour une commune rurale et résidentielle.

La part des logés gratuitement représente 5% des résidences principales. Les logées gratuitement correspondent généralement aux personnes usufruitières d'un bien, ou aux personnes bénéficiant d'un logement de fonction.

La commune de DÉMUIN possède une proportion de personnes logées gratuitement quasi identique, comparativement à l'ensemble de ses circonscriptions administratives.

GRAPHIQUE 18 : EPOQUE DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS



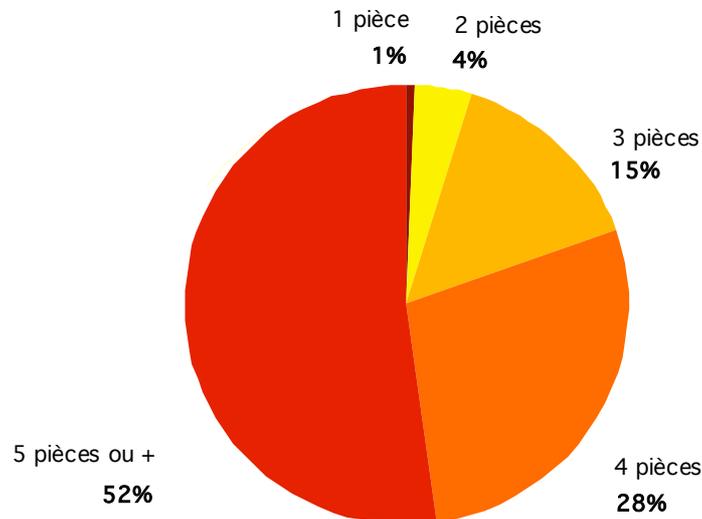
Données recensements INSEE

Le parc de logements en 1999 est à dominante ancienne : 76% des logements datent d'avant 1949, et 17% ont moins de 25 ans.

La plupart des logements qui ont été construits datent de la période d'avant 1949, puis se répartissent à part égale entre les périodes 1949-1974, 1975-1981, 1982-1990. Les logements très récents sont peu nombreux 3% pour la période 1990-1999. Ce qui traduit :

- D'une part la présence d'un patrimoine architectural ancien sur la commune, et une identité communale à préserver,
- D'autre part un document d'urbanisme arrivé à son terme et un manque de disponibilité foncière.

GRAPHIQUE 19 : TAILLE DES LOGEMENTS



Données recensements INSEE

Les logements construits à la date de 1999, sur la commune de DÉMUIN sont grands, voire très grands (généralement il s'agit de caractéristiques des logements occupés par des propriétaires): 80% ont + de 4 pièces dont 52% + de 5 pièces. Ces valeurs sont quasi identiques à celles du Canton (légèrement supérieur) : 73% ont + de 4 pièces dont 44% + de 5 pièces.

Le confort des logements de la Commune en 1999 est dans l'ensemble de bonne qualité. 51 logements n'ont cependant pas de chauffage central, et 15 logements ne possèdent pas de sanitaires (bains et-ou douches). 10,06% des résidences principales sont sans aucun confort. Ce chiffre est à comparer à celui du Canton 5,41%, de l'Arrondissement 6,08% et du Département 5,91%.

65,77% des résidences principales sur la commune possèdent les 3 éléments de confort (chauffage central, WC, salle d'eau).

Entre 1999 on est passé pour les logements disposant d'une installation sanitaire de 89,9% à 96,9% en 2004.

L'équipement en automobiles des habitants de la commune de DÉMUIN est important: 20 ménages seulement n'en ont pas. La proportion de ménages ayant une automobile en 1999 est de 86,6%, dans le Département cette proportion est de 78,9%.

Le nombre de voitures par résidence principale de la commune de DÉMUIN, 86,6% est identique à celui du Canton 84,6%. De plus, sur la commune 13,42% seulement n'ont pas de voitures et 48,32% en ont 2.

L'équipement en automobile sur la commune a augmenté entre 1999 et 2004. Il passe de 86,6% en 1999 à 93,8 en 2004.

Les logements sur la commune de DÉMUIN ont connu une croissance constante sur la période de 1968-2004 avec une croissance majoritairement des résidences principales, une diminution des résidences secondaires et des logements vacants..

Cette croissance constante est à mettre en parallèle sur la même période à une augmentation de la population sauf pour la période 1968 - 1975.

La croissance des logements est venue répondre principalement à des apports de populations extérieures et à l'arrivée de cellules familiales avec enfants, cependant la décohabitation est amorcée en 1990.

Le rythme des constructions toutes catégories et toutes occupations confondues est de 0,58 logement par an sur les trente-cinq dernières années et une accélération entre les deux derniers recensement avec une moyenne annuelle de 1,2 logements.

Les caractéristiques essentielles 2004 de la commune sont :

- ***La présence de 98% de maisons individuelles***
- ***Les logements locatifs représentent 13,6% des résidences principales***
- ***Des logements de grandes tailles majoritairement anciens (patrimoine ancien important et qualitatif, à préserver)***
- ***Un niveau de confort des logements important.***
- ***Un fort taux d'équipement en automobiles.***

4- L'EDUCATION :

Le nombre de jeunes est important sur la commune, 127 jeunes ont moins de 19 ans au recensement de 1999, ce qui représente 29,46% de la population totale.

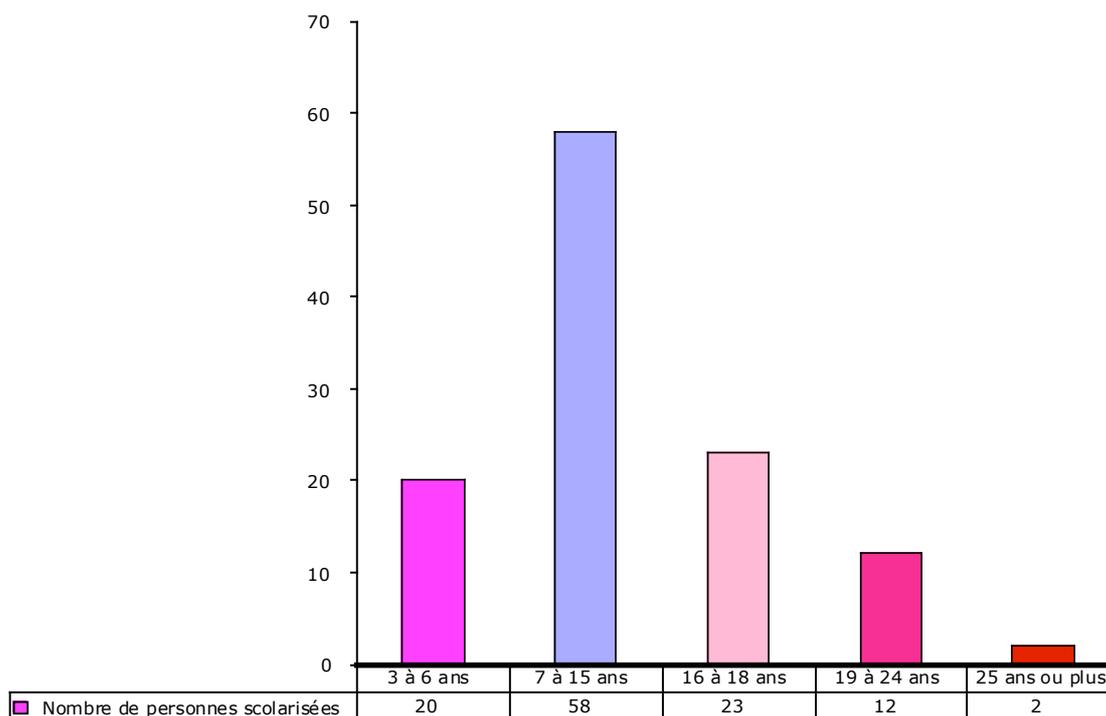
Sur les 107 jeunes recensés en 1999 (3 à 18 ans), 89 jeunes sont en âge d'être scolarisé toutes classes d'âge confondues (de 3 ans à 15 ans). Tous les enfants en âge d'être scolarisé sur la commune ne le sont pas :

- 4 enfants de 3 ans
- 2 enfants de 4 ans

Tranche d'âge	Nombre d'enfants	Nombre d'enfants scolarisés	Scolarisés sur la commune	Scolarisés sur une autre commune du même département	Scolarisés sur un autre département même région	Scolarisés en dehors de la région
3 ans	6	2	0	2	0	0
4 ans	8	6	0	6	0	0
5 ans	5	5	0	5	0	0
6 ans	7	7	1	6	0	0
7 à 11 ans	29	29	11	18	0	0
12 à 15 ans	29	29	3	26	0	0
16 à 18 ans	23	23	1	22	0	0
Total en 1999	107	101	16	85	0	0

En plus résident sur la commune en 1999, 14 personnes qui poursuivent leurs études: 12 personnes de 19-24 ans et 2 personnes de 25 ans et plus.

GRAPHIQUE 20: REPARTITION PAR CLASSE ÂGE DES PERSONNES SCOLARISEES



Données recensements INSEE

Ce graphique montre une population de jeunes principalement scolarisés en 1999 en primaire collège (81). Ces enfants sont aujourd'hui vraisemblablement scolarisés au Collège et lycée ou sur le marché de l'emploi pour ceux qui étaient au lycée (23) et ceux qui étaient en cycle d'études supérieures (12).

En 2004, l'enquête annuelle de recensement de l'Insee mets en avant une augmentation proportionnellement des 0-19 ans chez les femmes et une diminution proportionnellement des 0-19 ans chez les hommes.

Le nombre d'enfants scolarisés a augmenté sur la commune et une neuvième classe a été ouverte à la rentrée 2006. Les enfants sont au nombre de 108, 19 enfants de moins de 3 ans.

Les effectifs des écoles communales sont les suivants à la rentrée 2006 / 2007 :

Maternelle : 18 élèves

Primaire :

CP : 9 élèves
CE1 : 13 élèves
CE2 : 5 élèves
CM1 : 7 élèves
CM2 : 8 élèves

Les élèves poursuivent leur étude sur Moreuil ou Amiens, les effectifs sont les suivants :

Collège : 29 élèves

Lycée : 25 élèves

Étudiants : 13 élèves

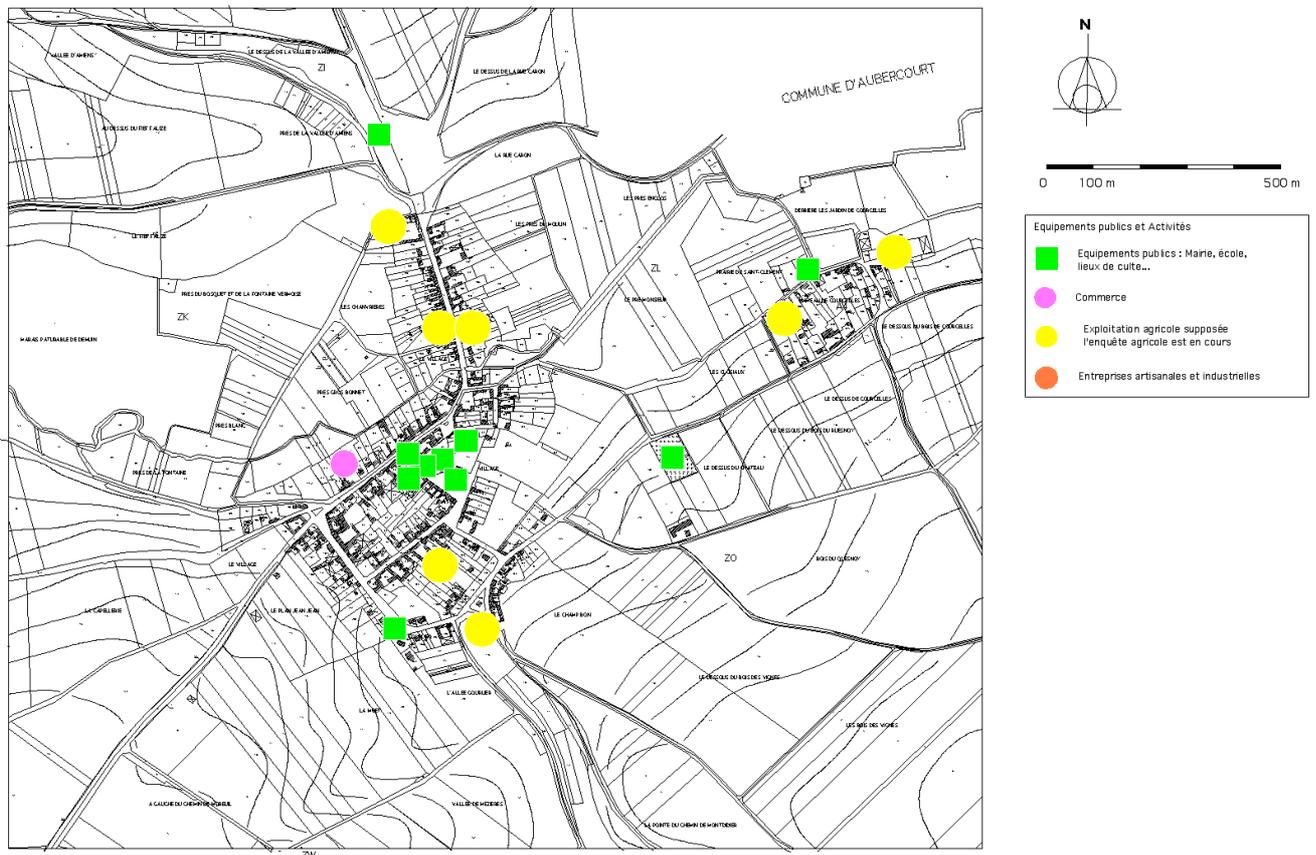
Les effectifs des écoles communales au sein du SISCO sont les suivants à la rentrée 2007 / 2008 :
45 élèves de Démuin répartis :

·29 PS et MS à *Berteaucourt les Thennes*
·31 PS et MS à *Domart sur la Luce*
·20 GS à *Domart sur la Luce*
·24 CP à *Thennes*
·23 CE1 à *Démuin*
·23 CE2 à *Démuin*
·22 CM à *Berteaucourt les Thennes*
·21 CM1 CM2 à *Thennes*

La carte scolaire a disparu, les enfants continuent majoritairement à aller pour le collège à Moreuil et pour le lycée à Montdidier.

5- L'ACTIVITE ECONOMIQUE :

La commune de DÉMUIN est une commune agricole qui tend à se résidentialiser du fait de la pression foncière liée à la proximité d'Amiens.



La commune est proche de Moreuil, d'Amiens, pour tous ce qui est des équipements collectifs tels : que piscine, cinéma.... et des équipements commerciaux (hypermarché....).

La particularité de la commune réside en des équipements publics répartis dans la zone urbanisée du bourg mais aussi du hameau. La majorité des équipements est localisée en centre bourg autour de la place de l'Eglise. Les exploitations agricoles à l'exception d'une, sont insérées dans le tissu urbain.

Deux équipements collectifs et publics sont en dehors de la zone urbanisée, il s'agit du cimetière communal et du cimetière anglais.

Il existe un seul commerce, installé dans la Grande rue, le long de l'axe le plus passant de la commune. Les équipements publics sont installés, hormis la mairie, en majorité, autour de la place de l'église, à l'écart des nuisances et des risques engendrés par le trafic sur la RD 23.

Artisans :

- | | |
|---------------------|-------------|
| Thierry Mazurier : | Couvreur, |
| Georges Bouillot : | Carreleur |
| Thierry Juilliand : | Serrurier, |
| Mickaël Charraud : | Électricien |

Équipements et Services Publics

- Mairie
- École
- Cantine scolaire
- Église

Salle communale
Place de l'église
Terrain de balle à la main

Commerces :

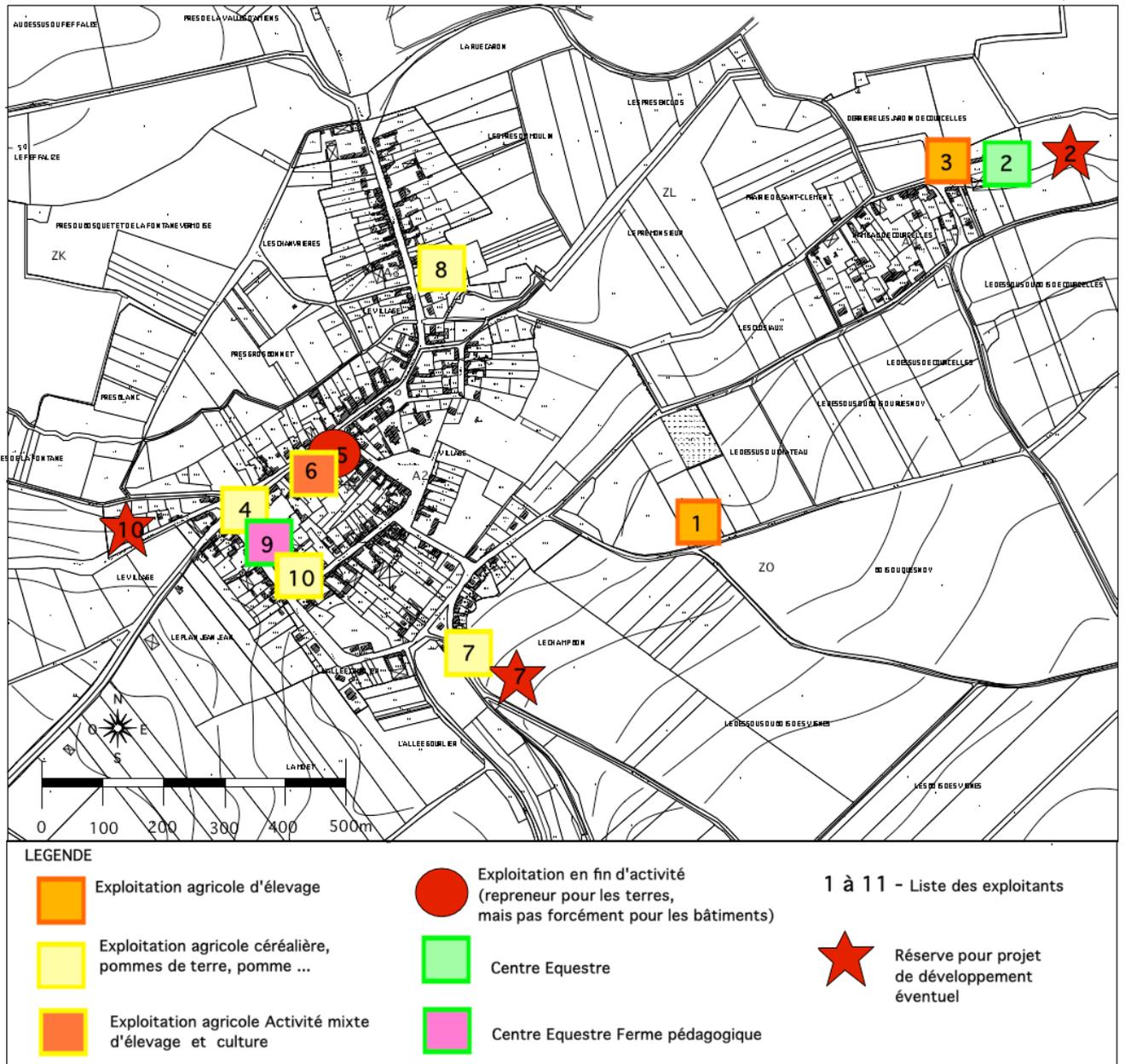
Jérôme Parenty : Coiffeur,
Nathalie Vasseur : Café, épicerie.

Agriculteurs :

Les exploitations agricoles sont encore présentes sur la commune et intégrées au tissu urbain, y compris les exploitations d'élevage. Des mutations sont cependant en cours.

Les exploitations agricoles sont détaillées dans la carte ci-dessous, suite à l'enquête agricole menée conjointement avec la chambre d'agriculture le 15.02.07

Carte des Exploitations Agricoles



6- LES AIRES URBAINES :

L'INSEE, afin d'étudier les villes et leur territoire d'influence, a défini en 1997, une nouvelle nomenclature spatiale, le zonage en aires urbaines (ZAU). Ce zonage décline le territoire métropolitain en quatre catégories.

Les trois premières constituent l'espace à dominante urbaine, ce sont:

- Les pôles urbains,
- Les couronnes périurbaines,
- Les communes multipolarisées.

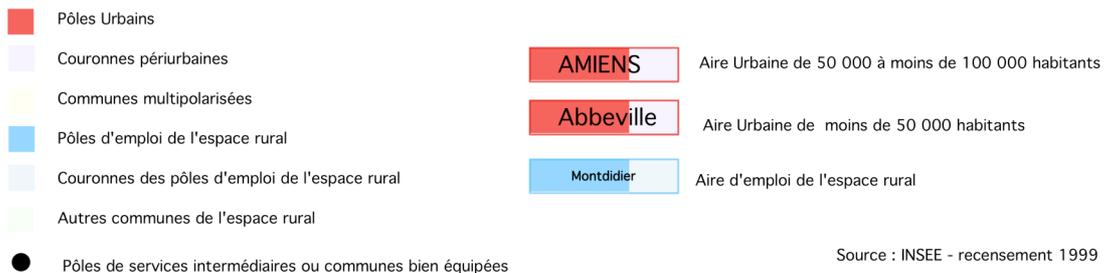
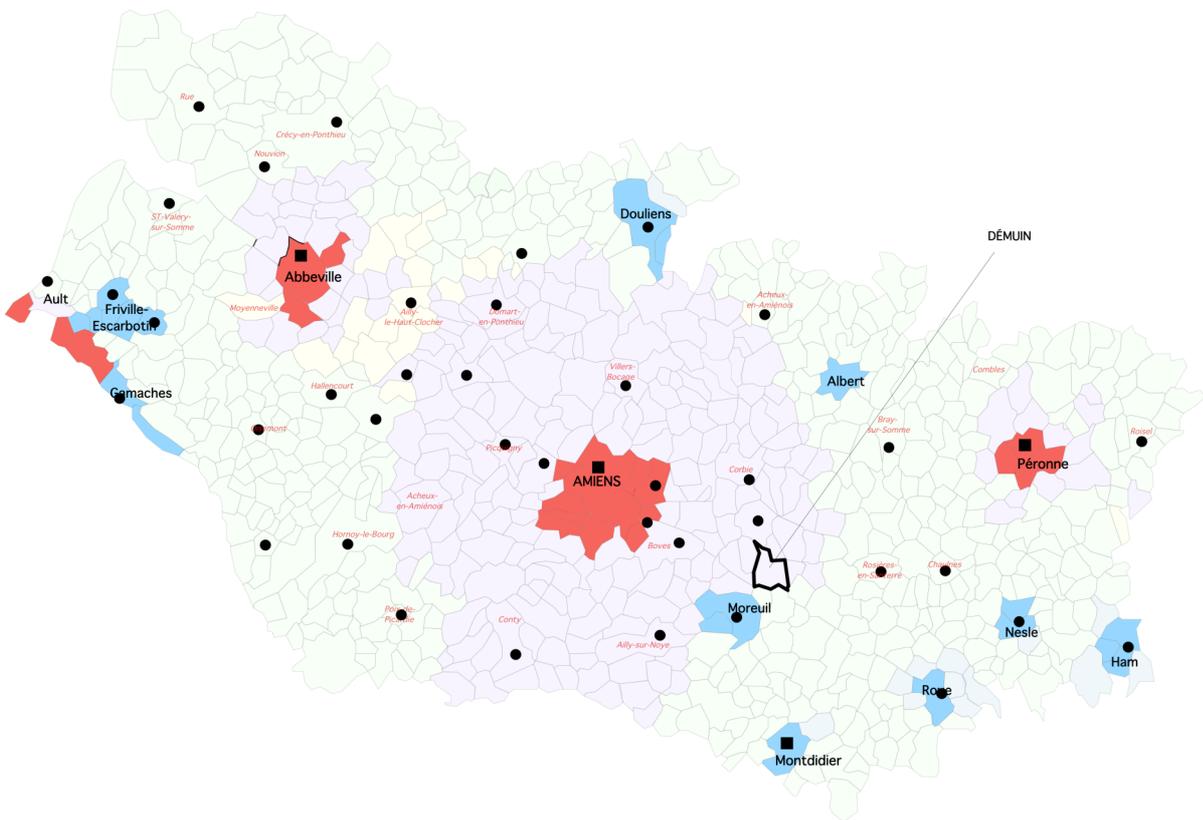
Les pôles urbains et les couronnes périurbaines forment les aires urbaines.

La quatrième représente l'espace à dominante rurale.

L'aire urbaine est un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par une couronne périurbaine (communes monopolarisées) formée de communes rurales ou d'unités urbaines dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. Il peut arriver qu'une autre aire urbaine se réduise au seul pôle urbain.

La commune de DÉMUIN fait partie de la couronne périurbaine du Pôle urbain d'Amiens.

CARTE DES AIRES URBAINES DE LA SOMME



Source : INSEE - recensement 1999

7- LA VIE ASSOCIATIVE :

BALLE À LA MAIN :	Sport	15	adhérents
CHANTELUCE :	Chorale	30	adhérents
COMITÉS DES FETES :	Loisirs	15 au bureau + 40 bénévoles	
SOCIÉTÉ DE CHASSE :	Chasse	10	adhérents
PARENTS D'ÉLÈVES :		10	adhérents

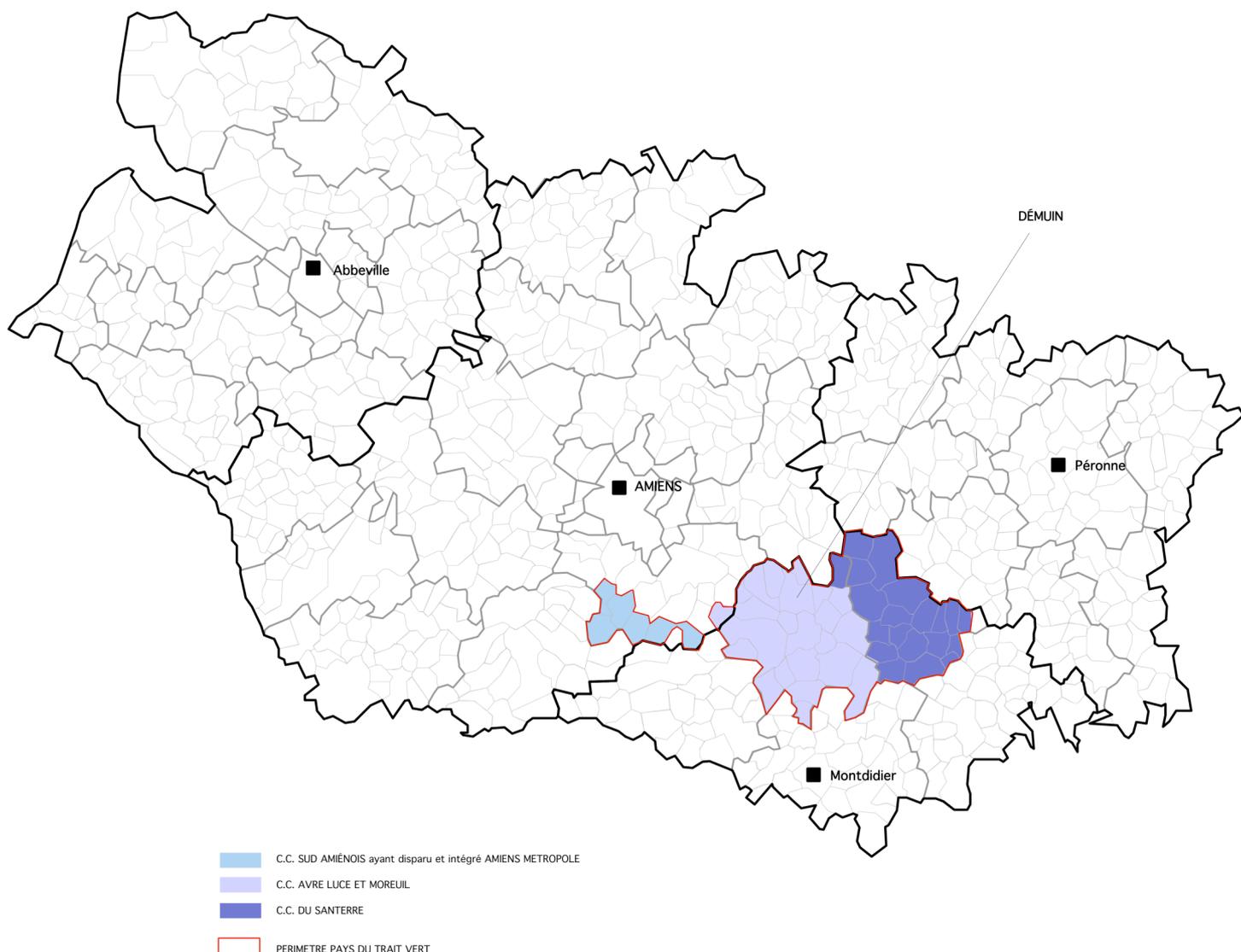
8- INTERCOMMUNALITÉ ET CONCESSIONS :

La commune fait partie de la Communauté de Communes, Avre, Luce et Moreuil : CCalm et elle appartient à la structure intercommunale du pays du trait vert

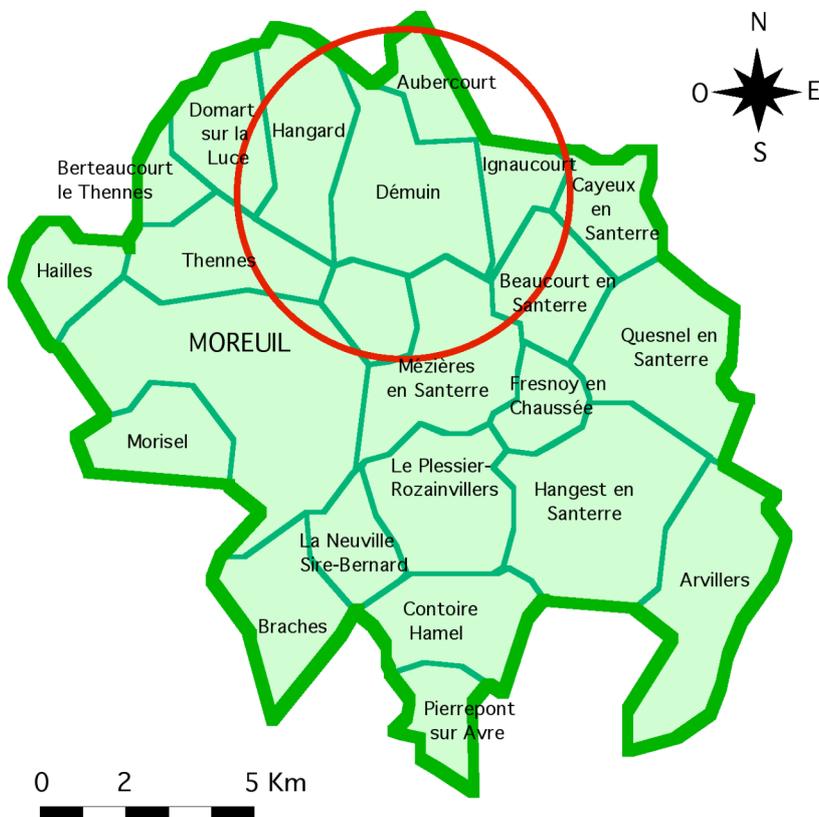
L'association le PAYS DU TRAIT VERT

Le pays du trait vert correspond aux communautés de communes suivantes : CCALM, CC du Santerre, Et des communes faisant partie de la CC Sud Amiénois qui a disparu pour être intégrée dans AMIENS MÉTOPOLE.

Il a beaucoup évolué et est en cours de restructuration aussi bien pour ses compétences que ses vocations.



La CCALM :



La communauté de communes possède les compétences sur les thèmes suivants (source site de la CCalm) :

- L'environnement :

Directement hérité de l'ancien SIVOM, cette compétence a étendu son champ d'action dans la domaine des déchets. En fonction de l'évolution importante de ce secteur, la C.Calm s'efforce de mettre en place des services de qualité. La déchèterie est le parfait exemple des directives que s'impose la commission.

Le ramassage des déchets en porte à porte

Le ramassage des ordures ménagères avait été organisé en régie à la création du SIVOM.

Aujourd'hui, deux équipes de trois agents (1 chauffeur et 2 rippers) sillonnent les rues des communes de la C.Calm pour collecter :

- Les ordures ménagères : une fois par semaine
- Les déchets verts : une fois par semaine de début avril à fin novembre
- Les encombrants : deux fois par an en mars et en septembre ou octobre (selon les communes)

La collecte sélective des déchets ménagers

La collecte sélective des déchets ménagers en apport volontaire a débuté le 17 juin 2002. Ainsi, des plate-formes de tri sont à votre disposition dans chaque commune pour y stocker les déchets recyclables. Chaque plate-forme est constituée de trois conteneurs. Le premier est destiné à collecter les emballages ménagers (bouteilles et flacons plastiques, briques alimentaires, boîtes de conserves, aérosol, barquettes en aluminium et cartonnets), le second les journaux et magazines et le dernier le verre.

Le compostage individuel

Depuis le printemps 2005, la C.Calm a lancé un projet de compostage individuel. Ce processus naturel, économique et écologique de traitement des déchets organiques s'inscrit également dans la politique de gestion des déchets de la C.Calm. En effet il participera à la réduction du poids de la poubelle ménagère et à l'augmentation du taux de valorisation des déchets. Par conséquent, la C.Calm vous propose d'acquérir un composteur (bac étudié spécifiquement) en bois ou

en plastique moyennant une participation financière.

Déchèterie et Plate-forme de compostage.

En service depuis novembre 1998, la déchèterie s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la gestion des déchets menée par la C.Calm. C'est un espace où l'accès est réglementé et entièrement gratuit pour les particuliers habitant le territoire communautaire. Comme l'indique la loi de 1992 sur les déchets, les dépôts d'ordures et les décharges sauvages ne sont plus tolérés. La déchèterie est donc la solution pour se débarrasser des divers matériaux qui nous encombrant. La déchèterie, c'est aussi près de 25069 visites pendant l'année 2004 et plus de 3150 tonnes de déchets collectés !

- Le Socioculturelle :

La compétence "Activités Socioculturelles et Sportives" a acquis son autonomie en décembre 2002. Depuis, son champ d'action s'est étendu, des actions nouvelles ont émergé et d'autres restent à venir...

Les Elus de cette compétence conservent cet objectif qui réside dans le fait d'accompagner l'enfant et l'adolescent pour l'aider à devenir citoyen autonome et responsable. Plusieurs dispositifs sont mis en oeuvre afin de toucher à ce but.

Les Centres de Loisirs sans Hébergements (CLSH) :

La Communauté de Communes abrite 5 CLSH autonomes. Ces structures s'adressent aux 6-12 ans en proposant aux parents des activités pendant les petites vacances et le mois de juillet.

Le Ticket-Sport :

Depuis octobre 1998, la C.Calm organise l'opération Ticket-Sport pour offrir pendant les petites vacances scolaires des activités sportives et de loisirs aux 11-18 ans de son territoire.

Le Centre Animation Jeunesse :

Le CAJ s'adresse aux 13- 17 résidant sur le territoire de la C Calm, l'équipe d'animation est constituée de professionnels des Pupilles de l'Education Populaires (PEP 80).

Jeunesse en Mouvement :

"Jeunesse en Mouvement" regroupe un ensemble de jeunes âgés de 16 à 25 ans du territoire de la C.Calm.

Association "Faites de la Musique" de Moreuil :

L'école de Musique de Moreuil n'est pas intercommunale au sens propre du terme, mais elle demeure largement subventionnée par la C.Calm.

Cette formule permet à l'Ecole de perdurer, à ses enseignants d'y dispenser un savoir et un savoir faire à des élèves en nombre croissant chaque année.

Actions culturelles Décentralisées :

La C.Calm organise depuis 2 ans maintenant et sur demande des communes qui le désirent, des manifestations intercommunales décentralisées.

Il s'agit là de permettre à des concerts, des pièces de théâtre, des expositions... de se dérouler dans les campagnes et non plus seulement dans le bourg centre.

- L'Aide Sociale :

Aide à domicile des personnes âgées

Le service "prestataire"

La C.Calm est employeur des aides à domicile.

Ce service travaille avec les caisses de retraites principales qui accordent les heures d'aide ménagère en vue d'un dossier rempli et renvoyé par nos soins. La caisse calculera la participation financière de la personne âgée.

L'aide à domicile interviendra pour l'entretien de l'habitat (ménage, linge, vaisselle), pour la préparation des repas et/ou effectuer les courses.

Le service intervient également pour des missions de courte durée grâce aux accords donnés par les organismes de mutuelles.

Le service "mandataire"

La Personne âgée est employeur de son (ou ses) aide(s) à domicile. La C.Calm est mandatée pour la gestion administrative.

Le bénéficiaire de ce service supportera l'intégralité de la dépense plus les frais de gestion administrative sauf dans les cas d'une prise en charge soit de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) géré par le Conseil Général, soit de la MSA (Mutualité Sociale Agricole).

L'aide à domicile et/ou l'auxiliaire de vie effectuera les tâches ménagères, l'aide à la toilette, la préparation des repas, les courses si nécessaire.

La télé-alarme (aide à la personne)

La C.Calm est diffuseur de ce service suite à un accord avec le Conseil Général.

Le service d'aide sociale instruit le dossier et l'enverra à l'organisme concerné.

Un technicien prendra alors rendez-vous sous quinzaine pour l'installation de ce boîtier. En cas de difficulté, il suffit de

presser sur le bouton du pendentif et selon l'urgence le centre émetteur transmettra l'appel aux pompiers.

Autres services

Aide au retour au domicile des personnes rentrant d'une hospitalisation

Etude de projets sociaux

Projet de C.I.A.S. dans les locaux de l'ancienne gendarmerie de Moreuil

Chantiers d'insertion

Le "chantier d'insertion" est un dispositif d'insertion sociale et professionnelle dont la finalité est clairement la LUTTE CONTRE L'EXCLUSION PROFESSIONNELLE.

Cette démarche pédagogique est fondée sur le TRAVAIL. Elle associe les dimensions PRODUCTION, FORMATION, tout en possédant une dimension SOCIALE.

- La dimension production : L'ouvrage à réaliser revêt un intérêt collectif pour la population locale ou une utilité sociale aisément perceptible. La réalisation de l'ouvrage s'effectue en groupe.
- La dimension formation : Le travail réalisé induit l'acquisition de savoirs-faire et de savoirs-être.
- L'aspect social : au-delà du tutorat, est mené un accompagnement individuel et collectif de proximité. La réussite du chantier d'insertion nécessite la mobilisation permanente des ressources et compétences locales. Il suppose des liens affectifs avec les entreprises susceptibles d'intervenir sur le même type de travail ou d'ouvrage, une forte coopération avec les partenaires locaux.

Fonctionnement

Le chantier d'insertion est porté par une maîtrise d'ouvrage (la C.Calm) et mené par un opérateur identifié (l'ADEPAS, maître d'oeuvre), reconnu pour ses compétences pédagogiques nécessaires à l'encadrement et à la progression des personnes en insertion. L'employeur est l'organisme de formation (ADIFE)

Public visé

Allocataires du RMI ou ayant droit, au nombre de 16 personnes en 2 équipes.

Travaux effectués dans les 23 communes de la C.Calm

Sacristies, salles de réunions, cimetières, églises, ... et occasionnellement travaux d'espaces verts.

Partenaires financeurs

La DDTEFP, le service RMI du Conseil Général.

- L'Administration générale :

Cette compétence concerne le fonctionnement administratif de la C.Calm, à savoir :

- L'organisation et le suivi des réunions du Bureau, des Commissions et du Conseil Communautaire.
- L'organisation et le suivi des prestations et services à l'intention des habitants, des communes et du territoire.
- L'apport de projets nouveaux aux élus pour animer la réflexion et améliorer les services.

- Le Développement Économique :

La ZAC du Santerre et la gestion des locaux disponibles

- La Communication :

Cette compétence englobe de multiples missions et prestations :

- Réalisation du Bulletin Flash et publications afférentes (fiches thématiques, guide...)
- Création du site de la C.Calm et de celui des communes
- Formation des Elus
- Accès de toutes les communes du territoire de la C.Calm à l'ADSL
- Informatisation des écoles
- Organisation de « La C Calmienne » (épreuve cycliste de promotion de la C Calm)
- Soutien financier et logistique aux manifestations à vocation intercommunales et gardiennes des traditions locales
- Participation aux Journées Européenne du Patrimoine

Le bulletin Flash

Les articles sont rédigés par les Chargés de mission concernés et le secrétaire Général.

Projets informatiques

Le fonctionnement administratif nécessite aujourd'hui et de plus en plus l'utilisation des outils informatiques (appels d'offres...). C'est pourquoi la C Calm a entrepris de moderniser le matériel de son administration interne et d'équiper toutes les mairies avec du matériel performant pour utiliser les potentialités de l'internet.

Le suivi, la gestion et la coordination des dossiers suivants est effectué par la Chargée de mission « Communication ».

- Objet promotionnels
- Manifestation à vocation intercommunale

- La CCalmienne
- Les Journées Européennes du Patrimoine

- L'Aménagement du territoire :

Cette compétence a en charge principalement les études d'assainissement, la protection et l'entretien du petit patrimoine rural et le développement du réseau de sentiers de randonnée que vous pouvez découvrir dans notre rubrique "découverte du territoire".

Ponctuellement, la commission travaille sur des dossiers d'actualité comme des projets de passage de lignes électriques ou la répartition des boues de stations d'épuration.

Étude Assainissement

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes des obligations à échéance du 31 décembre 2005.

Ces obligations sont :

- Définir les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement autonome
- Assurer la collecte et le traitement des eaux usées, en assainissement collectif,
- Contrôler les installations individuelles en assainissement autonome

Dès 1998, la Ccalm s'est engagée dans la collecte de données pour réaliser une étude pertinente de la situation de l'ensemble du territoire:

- Un travail de recensement de l'équipement en assainissement individuel a été opéré par une enquête auprès des habitants
- Des tests techniques de perméabilité et de profil de sol ont été réalisés dans les communes concernées.

Aujourd'hui une Etude d'un Schéma Directeur d'Assainissement est en cours en collaboration avec les techniciens du Cabinet SANEP.

L'étude comprendra trois phases:

- 1 recueil des données, constitution d'un fond de plan informatique, exploitation des données
- 2 sondages, test, carte des sols et de l'habitat
- 3 rapports d'étude et proposition, plans et dessins

Entretien du petit patrimoine rural

Les Calvaires

Depuis 1997, les 38 calvaires du territoire communautaire ont fait l'objet de divers soins : entretien des abords, remise en état des ferronneries, traitement anti-rouille, brossage des socles en pierre ou en béton avec un traitement anticryptogamique. Tous les calvaires métalliques sont aujourd'hui repeints en bleu, couleur qui peut interpeller mais qui est présente sur de nombreux édifices religieux

- La Voirie :

Ouvrer pour rendre la circulation sur notre territoire, la plus sécurisante possible pour les usagers, sans pouvoir bien sûr, se substituer aux exigences individuelles de responsabilité et de civisme, tel est notre objectif à la CCALM.

Pour ce faire, notre équipe voirie travaille :

- À la maintenance de notre réseau bleu.
- À la création et au suivi dans les communes au titre de la D.I.C.
- Au fauchage de 80 Km de réseau intercommunal ou arasement si nécessaire.
- À la tonte dans 15 communes en partenariat avec l'environnement.
- Au débroussaillage des lisières trop envahissantes.
- Aux réparations ponctuelles des chaussées par étalement d'enrobé à froid (tonnage ou temps passé)
- Au déneigement et au salage des routes.
- À la signalisation horizontale et verticale, pose de panneaux à la demande.
- À l'aide matérielle à la sécurisation des manifestations communales. (signalétique, barrières)

Les membres de la voirie redoublent d'efforts et de compétences au service de la collectivité.

La commune de DÉMUIN fait partie des syndicats intercommunaux suivants :

- SIVU des CLSH de la Luce
- Syndicat Intercommunal pour l'Energie dans la Région du Santerre et Vallée de la Luce : SIER
objet : service public de distribution de l'électricité.
- Syndicat Intercommunal Scolaire du RPI
objet : regroupement pédagogique intercommunal
- Syndicat Intercommunal Scolaire du COLLÈGE
objet : regroupement pédagogique intercommunal
- Syndicat de la Luce

9- LE TRANSPORT :

CARTE DE LA VOIRIE – Commune de DÉMUIN



La commune est particulièrement bien desservie par les axes de transit intercommunal et inter régional :

- Au Sud de son territoire la RD 934, reliant Amiens à Beauvais
- Du Nord au Sud et traversant le bourg, la RD 23, reliant Moreuil à Corbie et Rosières-en-Santerre (RD 42)

Il existe sur la commune d'autres routes départementales au trafic moins important que nous considérons comme des voies de desserte communale :

- La RD 76
- La RD 137

La RD 934 reste un axe de desserte majeur en deux fois deux voies qui concentrent les trafics des autres routes départementales. Elle est implantée en limite Sud du territoire. Le bourg reste peu visible depuis la RD 934 et est protégé de ses nuisances. Ce n'est pas le cas pour la RD23 qui traverse la totalité du bourg en partie Nord. Le pôle des équipements : écoles, place de l'Église, cantine..., s'est développé à l'écart de la Grande rue, permettant ainsi de réduire les risques au moment de la sortie des écoles en évitant qu'elle se fasse directement sur cette voie.

Les voies de desserte communale restent simples dans leur traitement et possèdent pour certaines, un trottoir enherbé qui met en valeur les constructions au-delà du trottoir de la maison. Ce dégagement devant la maison est parfois planté de végétaux comme dans la rue d'Érondelle.

Un réseau important de promenades piétonnes existe, principalement dans la vallée et le marais. Il permet plusieurs circuits, un long et un court. Le plus court relie le hameau de Courcelles au bourg. Une autre sente piétonne dans le tissu urbain reste qualitative et sécuritaire il s'agit de la liaison entre la rue du Moulin et la place de l'église qui permet de rejoindre les équipements collectifs sans passer par la Grande rue en venant de Courcelles et de la promenade du Marais.

Le mail des voies agricoles est important et les amorces de tous les chemins agricoles sont traitées en enrobé, permettant ainsi de garantir la sécurité sur la sortie des chemins (impression de carrefour de voies de même catégorie, zone tampon pour les boues des véhicules agricoles).

En tout état de cause, le développement de la commune dans le cadre de :

- L'habitat ne nécessitera pas de renforcement important du maillage de voies
- La Grande rue reste un axe où la sécurité doit s'améliorer et où les carrefours nécessiteront des aménagements sécuritaires particuliers.

Les transports publics :



En complément des lignes de bus des villes, le Conseil général gère un réseau d'autocars permettant de voyager d'une commune à l'autre dans la Somme (53 lignes régulières pour tous)

La commune est desservie par une ligne de car : ligne Amiens/Roye.

Les lignes à titre principal scolaire (SATPS)

Depuis 1984, les départements assurent la compétence pour le transport des scolaires. À minima, chaque commune est au moins desservie par une ligne de transport scolaire en Picardie. Outre les services à titre principal scolaire qui leur sont dédiés, les scolaires voyagent aussi sur les lignes régulières (SRO) dont ils constituent, sauf exception, la clientèle majoritaire.

Dans la Somme, le Conseil général transporte chaque jour 31 000 élèves de leur domicile vers leurs établissements scolaires, école primaire, collège ou lycée.

Il a la charge d'organiser ces transports scolaires et de les financer, en totalité pour les élèves du primaire, les collégiens et les lycéens jusqu'à 16 ans. Au-delà il participe à leur financement.

Un ramassage scolaire existe sur la commune pour les enfants du RPI, du collège et du Lycée (permettant la répartition des enfants sur les différentes communes et le transport à la cantine).

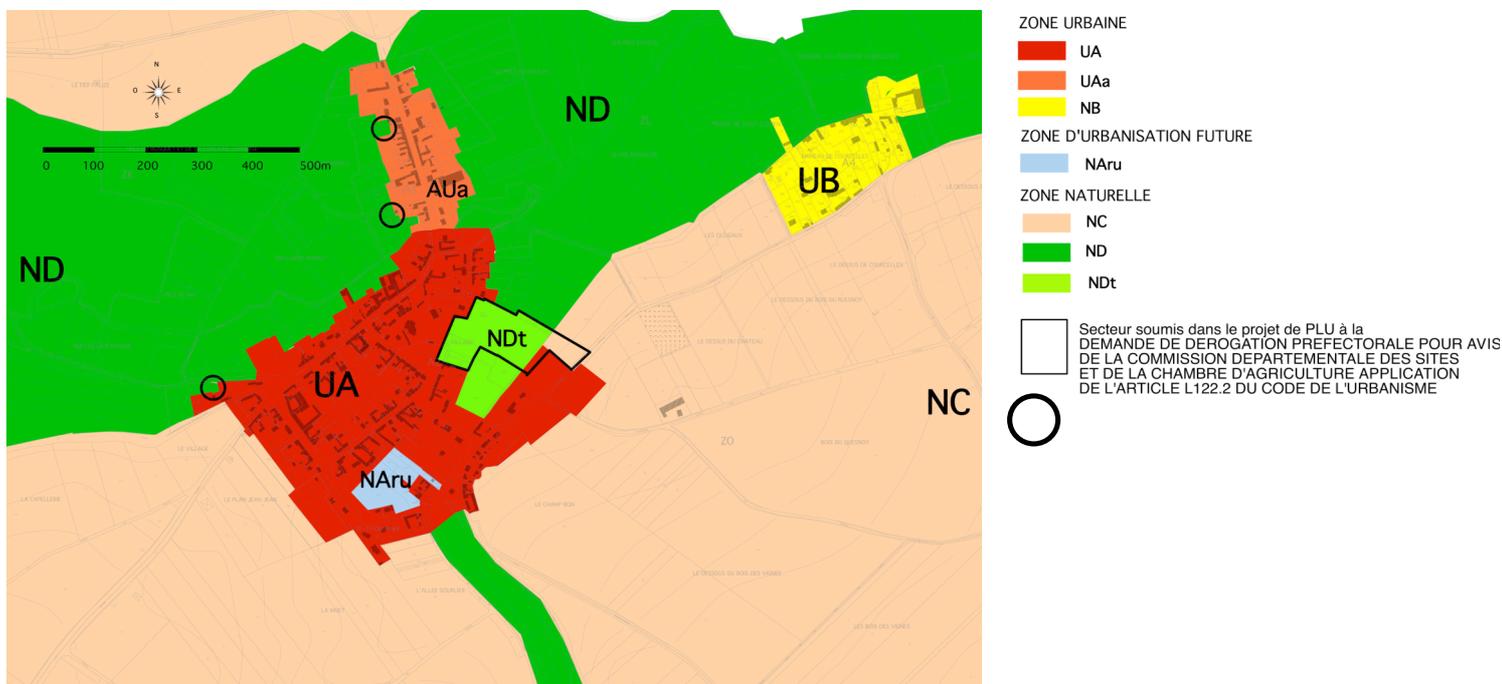
10- LES ENJEUX SUPRACOMMUNAUX :

10/1 les Schémas Directeurs et Les SCOT

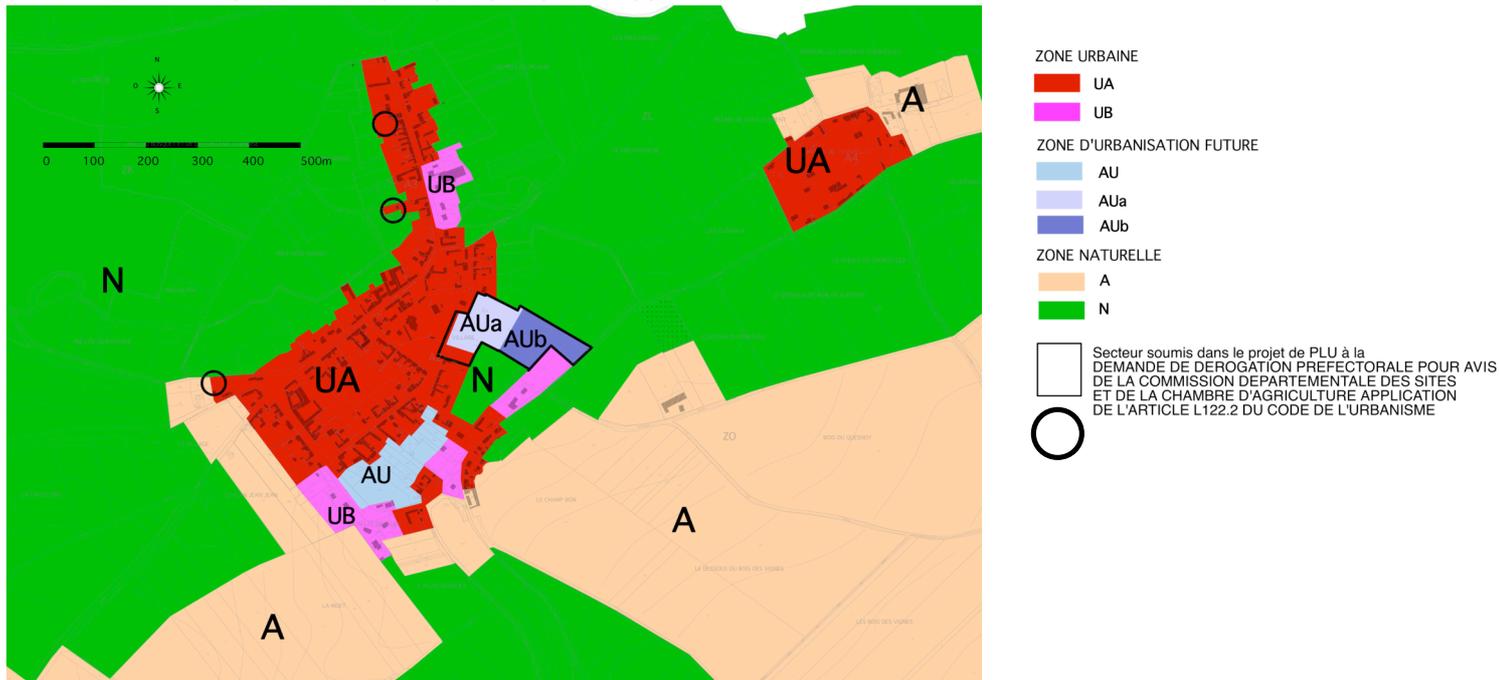
DÉMUIN est située à moins de quinze kilomètres d'Amiens. L'absence de SCOT sur Amiens a pour conséquence une demande de dérogation au Préfet pour avis de la Commission Départementale des Sites et de la Chambre d'Agriculture en Application de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme en date d'arrêt de projet de PLU. Les données ont depuis évolués et le périmètre du SCOT du GRAND AMIENOIS a été arrêté par arrêté préfectoral en date du 26 Février 2008 et il est en cours d'élaboration.

Il porte sur les secteurs suivants (tracé noir) :

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU POS EN VIGUEUR



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU EN PROJET



Les zones d'urbanisation se composent des secteurs AUa, AUb, AU.

Les secteurs AUa et AUb font l'objet du présent dossier de demande de dérogation. Le secteur AU n'est pas concerné par cette demande, car il s'agit d'une zone NArU existante au POS en vigueur qui est maintenue en réserve foncière et zone AU.

Le choix d'une urbanisation au centre bourg sur les secteurs AUa et AUb s'appuie sur un diagnostic qui met en avant :

- Une localisation des terrains en centre bourg à proximité des équipements : école, église, cantine, mairie, jeux de balle au point...
- Une urbanisation en bouclage des urbanisations récentes voie de Mézières à Ignaucourt et en bouclage de la place et de l'urbanisation ancienne de la place de l'Église autour du poumon vert qui n'avait jamais été achevée.
- La localisation en fond de vallée à l'identique de l'identité communale, donc un développement non perceptible depuis le plateau car dans une gangue verte
- Une desserte par des voiries existantes mais à renforcer et loin des nuisances des routes départementales
- Une exposition des terrains plein Sud
- Des terrains peu visibles en vue rapprochée du fait du maintien des plantations sylvoles en périphérie
- Une opportunité de faire un bouclage du circuit des cars scolaires une fois la voie nouvelle réalisée

L'urbanisation des secteurs AUa et AUb correspond à la zone principale de développement de l'urbanisation de la commune, et à une urbanisation de 2ha5, surface mineure.

10/2 Les zones éligibles au programme régional 2007-2013

2007-2013 : point d'actualité sur la mise en œuvre des fonds européens en Picardie édité du portail www.picardie.pref.gouv.fr

Les Etats membres mettent en œuvre une politique régionale européenne financée par des fonds européens qui reflètent la solidarité entre les citoyens de l'Union. En effet, l'Union européenne est une des zones d'activité les plus prospères du monde, mais les disparités entre ses Etats membres sont frappantes, et elles le sont encore plus entre ses quelques deux cents cinquante régions. La solidarité, entre les peuples de l'Union européenne, le progrès économique et social ainsi qu'une cohésion renforcée sont inscrits dans le préambule du Traité d'Amsterdam : « La Communauté vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions ou îles moins favorisées, y compris les zones rurales ».

La nouvelle période de programmation des fonds structurels 2007-2013 est marquée par une forte volonté de concentration

sur les thèmes prioritaires fortement mis en avant lors des conseils européens de Lisbonne et de Göteborg :

- L'innovation et l'économie de la connaissance facteurs de compétitivité pour l'économie européenne
- Le développement durable qui inclut la prise en compte environnementale et l'inclusion sociale

La Picardie est éligible à trois fonds :

- Les Fonds Européens pour le Développement Régional (FEDER) destiné au développement régional. Il est géré au niveau régional sous l'autorité du Préfet de Région. L'enveloppe globale pour 2007-2013 est de 201 M€ répartis sur trois axes.
- Les Fonds Social Européen (FSE) dont les grandes orientations sont définies au niveau national, mais dont 86% de l'enveloppe financière sont gérés dans les régions, soit 128M€ alloués à la Picardie.
- Les Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) spécifique aux problématiques des territoires ruraux, il prend appui sur le programme de développement rural hexagonal (PDRH), programme national qui définit la stratégie mais possède un volet régional le Document Régional de Développement Rural (DRDR). L'enveloppe pour la Picardie est de 44.5 M€.

10/3 Les pays et agglomérations

Au 1^{er} Septembre 2007, la région Picardie a 7 pays à l'étude et reconnu, Il se situe dans pour quatre d'entre eux dans le département de l'Aisne, et Trois pour le département de la Somme.
 DÉMUIN est inclus dans le périmètre du Pays SANTERRE HAUTE SOMME.

Tableau récapitulatif des pays de la région Picardie

PICARDIE		
Nom	Département	Région
<u>CHAUNOIS</u>	AISNE	PICARDIE
<u>CLERMONTOIS-PLATEAU PICARD</u>	OISE	PICARDIE
<u>COMPIEGNOIS</u>	OISE	PICARDIE
<u>GRAND AMIENOIS</u>	SOMME	PICARDIE
<u>GRAND BEAUVAISIS</u>	OISE	PICARDIE
<u>GRAND LAONNOIS</u>	AISNE	PICARDIE
<u>INTER-REGIONAL BRESLE YERES</u>	SEINE-MARITIME SOMME	HAUTE-NORMANDIE PICARDIE
<u>NOYONNAIS</u>	OISE	PICARDIE
<u>PICARDIE MARITIME</u>	SOMME	PICARDIE
<u>SAINT QUENTINOIS</u>	AISNE	PICARDIE
<u>SANTERRE - HAUTE SOMME</u>	SOMME	PICARDIE
<u>SOISSONNAIS</u>	AISNE	PICARDIE
<u>SUD DE L' AISNE</u>	AISNE	PICARDIE
<u>SUD OISE</u>	OISE	PICARDIE
<u>TERNOIS</u>	PAS-DE-CALAIS SOMME	NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE
<u>THIERACHE</u>	AISNE	PICARDIE

PAYS EN PICARDIE AU 1^{er} JANVIER 2007



■ Pays reconnu ■ Pays en projet

PARTIE 2 : DIAGNOSTIC, ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 – L'ENVIRONNEMENT HISTORIQUE

Les habitants de Démuin sont surnommés "chapeaux fins"

Le nom de Démuin vient du latin « DOMUS AUDOËNI » = Maison de Ouen

La présence humaine est très ancienne, des traces de pierres taillées datant de la préhistoire ont été retrouvées.

L'existence de Démuin remonte vraisemblablement à la période romaine, deux vestiges de villas gallo-romaines ont été retrouvés sur le territoire communal (cave fouillée en 1978 avec découverte de mobilier et monnaies du bas empire), la grande voie romaine de Lyon à Boulogne traversait le sud de la commune.

Elle est citée dès le IX^{ème} siècle dans les différents registres. Il se développe et acquiert une renommée. Nombreux ouvrages ont été écrits sur la commune et ses traditions :

- Petit glossaire du Patois Picard de Démuin (qui fut une langue nationale) par Alcius LEDIEU en 1893.
- Un village du Santerre Démuin et ses seigneurs par Alcius LEDIEU ; (avec de curieuses anecdotes comme le vol d'une ruche d'abeilles par le sieur Mangot à Démuin)

La commune possède :

- son église (église Saint Ouen) qui fit l'objet d'une restauration en 1820 et d'une destruction pendant la grande guerre et d'une reconstruction en 1918.
- Son château, pris par les Bourguignons en **1417** et **1420**, fut démantelé sur ordre de **Charles VII** en **1422** ; reconstruit, il fut à nouveau détruit au XVIII^{ème}, il ne subsiste que la motte, qui fut donnée à la commune pour y édifier une école de filles. À la date d'aujourd'hui subsiste le parc du château jardins du XX^{ème} siècle.
- D'une maladrerie dont on retrouve la trace dans un comparatif avec l'hôpital de Montdidier. (Les biens étaient réunis depuis longtemps à l'Hôtel-Dieu de Montdidier, par suite de lettres patentes de Louis XIV et des Edits de 1693 et 14 Mars 1704 qui sont communs aux maladreries de Démuin, Paillart, Guerbigny, La Motte, Harbonnières, Dompierre et Cappy.)
- **En 1526, François Ier** avait autorisé deux foires et un marché hebdomadaire ; commerce florissant au 18^{ème}.

Le Village a souffert des guerres :

- Il fut saccagé par les Espagnols en **1636** ;
- La limite d'un blocus dans le siège de Corbie (Dès le 12 août 1636, établie sur l'Oise, l'armée royale était forte de 30.000 soldats à pied, de 12.000 cavaliers et 30 canons. Le Roi Louis XIII en prit le commandement tandis que le Prince Thomas de Savoie renforçait les défenses de Corbie prise le 15 août. Le Roi entouré de Richelieu, du Duc d'Orléans et du Comte de Soissons envoya le Duc assiéger la ville de Roye qu'ils reprirent enfin le 22 septembre, enfin ils prirent position devant Corbie et après avoir enlevé le faubourg de Fouilloy, ils hésitèrent d'abord entre une offensive rapide et puissante comme le voulait Richelieu et le siège méthodique comme la voulaient les Princes. Le Roi proposa le blocus à partir de Démuin-sur-la-Luce près de Corbie, alors que l'Etat-Major se réunissait à Amiens. On décida d'employer la totalité des forces contre Corbie. Un siège méthodique entourant entièrement la forteresse de Corbie fut patiemment organisé sous la direction de l'ingénieur de Ville empêchant toute sortie de la garnison et toute aide extérieure enfin le dernier ouvrage ayant été construit, le bombardement commença.)
- Il fut incendié en **1814** ;
- Il subit des dommages en **1870** ;
- Il fut presque totalement détruit en **1914/18**.

Les personnalités :

Le duc de Bourgogne, en **1417**, et **Louis XIII**, en **1636**, logèrent au château.

Thibault de FALVY seigneur du Village de MONTAUBAN , DEMYN et MAISIERES, est chevalier, conseiller et chambellan de Charles VIII. Le dénombrement de ses terres à DÉMUIN est enregistré le 14 mai 1482 .

Honoré Lucas de Démuin (1674-1683) Le successeur de Terron, Honoré Lucas, seigneur de Démuin, est un Picard de petite noblesse. Sa carrière se déroule d'abord au pays natal. C'est à la fin de 1673 qu'on décide de l'envoyer à Rochefort, pour y travailler sous les ordres de Colbert de Terron qu'il doit remplacer. Il prend son service vers le 10 janvier 1674. De Terron s'en montre satisfait et, au bout de trois mois, il juge son adjoint capable de le remplacer. Le sieur Démuin doit être investi en juillet, mais, à cause de la menace de l'ennemi, de Terron reste jusqu'au 15 août.

L'abbé Jean-Martin Lambert ancien vicaire de la paroisse de Démuin, dans le diocèse d'Amiens, avait été, comme tant forcé de quitter sa patrie, pour avoir refusé le fameux serment à la Constitution lors de la révolution française



Extrait de la Carte de Cassini

MONOGRAPHIES COMMUNALES DÉMUIN 1891-
NOTICE GÉOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE RÉDIGÉ PAR LAURENT INSTITUTEUR :

IDÉE D'ENSEMBLE DE LA COMMUNE :

Étymologie ancienne forme de nom : Au IX^{ème}. Démuin était désigné par Domus Audoëni (maison de Ouen). Il est devenu successivement Dommoïn (1131) Domuin (1163) Demuyn (1240) Dimuin (1301) Muing (1425) Denmyn (1567) Doumin (1468) Desmuin (1758)

Situation : Le village est situé par 0°12 de long E et 49°49'14" de lat N dans la canton de Moreuil, l'arrondissement de Montidier et le département de la Somme. Une partie de son territoire est comprise dans la riche plaine du Santerre.

Superficie : 1123 hectares

Habitants : 690 habitants (recensement de 1896) dont 613 sur Démuin et 77 au Hameau de Courcelles.

219 électeurs

(220 maisons et 231 ménages),

65 écoliers (garçons et filles) ; Aucun étranger.

Géographie physique :

La partie la plus élevée du territoire au sud et au Sud Est vers Villers aux Érables et Beaucourt en Santerre est formée par des couches argileuses du limon des plateaux, avec parfois des silex. Sur les pentes, c'est à dire sur la majeure partie du terroir, on trouve la craie (craie blanche ou craie marneuse). Enfin la vallée de la Luce est couverte d'alluvions de nature tourbeuse. Les vieux terrains se rencontrent au Nord de la Luce, limon des plateaux au sommet et craie sur les pentes et au bord des pentes, entre Aubercourt et Hangard, une bande de diluvium.

Relief :

Le territoire est assez accidenté, traversé de l'Est à l'Ouest par la vallée de la Luce, il est encore sillonné du Sud au Nord par un vallon qui vient de Mézières et de Villers aux Érables. À droite et à gauche se trouvent des plateaux, extrémité de la plaine du Santerre, ayant à peu près la même altitude : 104 mètres au sud Ouest au croisement de la route d'Amiens à Roye et du chemin de Démuin à Moreuil, 102 mètres à l'Est sur le chemin d'Aubercourt à Mézières (les chemins). Le plateau s'abaisse en pente douce vers la Luce et en pente assez brusques sur le vallon secondaire. La partie située au Nord de la Luce forme un plateau de 95 mètres de hauteur qui s'abaisse doucement sur la Luce et à l'Ouest sur une petite vallée qui vient finir à l'Est de Hangard.

Conditions climatologiques :

Par sa situation au fond d'une vallée Démuin est à l'abri des vents violents. Quelques bois importants du voisinage en détournent paraît-il les orages. Les pluies y sont moins fréquentes et moins abondantes qu'à Amiens et seule la partie du territoire située vers Mézières et Beaucourt est exposée à la grêle. Le climat est sain bien que la vallée de la Luce soit parfois couverte de brouillards.

Régimes des eaux souterraines et superficielles :

Il existait autrefois dans le marais communal une source donnant un fort volume d'une eau réputée excellente. La tradition rapporte que les seigneurs de Boves (de la Châtellerie desquels dépendait Démuin) envoyaient leurs serfs y puiser l'eau nécessaire à leurs besoins. Des travaux entrepris en 1897 pour dégager cette source n'ont donné aucun résultat. D'ailleurs les eaux ont baissé considérablement dans toute la vallée. La rivière ne donne même plus la force motrice nécessaire au moulin à farine de Démuin. Il a fallu y adjoindre une machine à vapeur. Le marais, complètement desséché, n'est plus exploité comme prairie naturelle. Démuin étant bâti sur la pente qui s'incline vers le Nord et dans la vallée, la nappe d'eau qui alimente les puits varie entre 22 mètres et 1,75 mètres de profondeur.

Particularité de la flore et de la faune :

La Flore et la faune de Démuin diffèrent à peine de celles des environs de Paris. Il n'existe ni reptiles ni faunes dangereuses. On connaît trop peu les usages des plantes utiles : menthe, millepertuis, petite centaurée, angélique, bouillon blanc, guimauve, aigremoine, et l'on ne s'attache pas assez à détruire partout où on les rencontre, la ciguë, la renoncule, la colchique, la belladone, la digitale. Grâce au développement de l'instruction, on apprécie mieux les services rendus par les oiseaux et autres animaux jadis traqués sans pitié, comme les hérissons, le crapaud et la musaraigne.

Le conseil municipal : compte douze membres, le budget communal de 7000 francs s'équilibre par une imposition de 23 centimes (valeur du centime 75f) et d'une vente d'arbres croissant sur les terrains communaux. Les revenus de la fabrique sont de 1500 francs, ceux du bureau de bienfaisance de 1609 francs. La caisse des écoles reçoit de la commune une allocation annuelle de 180 francs à laquelle s'ajoutent les quêtes faites aux mariages.

Mandataires représentant la commune au dehors et renseignements divers :

Démuin contribue à l'élection de 2 conseillers d'arrondissement, d'un conseiller général, d'un député et de trois sénateurs. Les affaires municipales sont du ressort de la sous-préfecture de Montdidier. Démuin est le chef lieu d'une perception comprenant neuf communes. Il dépend de Moreuil, le chef lieu de canton pour la poste, le téléphone et la justice de paix, l'enregistrement et la gendarmerie, de Marcelcave pour le télégraphe ; de Montdidier le chef lieu d'arrondissement pour l'enseignement supérieur, les contributions indirectes, les hypothèques, la vérification des poids et mesures, le tribunal de 1^{ère} instance et enfin de Péronne pour le recrutement.

Démuin est une paroisse catholique, il compte 2 écoles (garçons et filles) une bibliothèque populaire de 182 volumes, un corps de sapeurs pompiers de 22 hommes, 2 pompes à incendie, une harmonie (32 exécutants) et une fanfare (26 exécutants)

Communications :

Différents chemins vicinaux sillonnent le territoire de Démuin ce qui lui donne une grande animation. La grande rue est formée par le chemin de la grande communication n°23 de Doullens à Moreuil, la rue du prêtre, la rue Neuve, et les allées par le chemin de grande communication n° 137 de Démuin à Pierrepont, la rue d'Héronnelle et la rue Lerdue par le chemin vicinal de Castel à Caix, la route d'Albert, celles d'Amiens à Noyon et de Domart à Caix passent près du village. La Luce n'est pas navigable.

La Ligne ferrée d'Amiens à Tergnier passe à 5 KM (station Villers-bretonneux et de Marcelcave) et la ligne d'Amiens à Compiègne à 7 km (station de Thézy et de Moreuil)

Poste une distribution et télégraphe à Marcelcave.

Améliorations désirables :

L'industrie de la bonneterie occupant de moins en moins d'ouvriers et la population diminuant chaque année, on peut espérer l'établissement d'un bureau de poste et encore moins l'installation d'une ligne télégraphique ou téléphonique.

AGRICULTURE :

1123 hectares répartis :

865 hectares de terres labourables

18 hectares chènevières, prés et jardins

4 Hectares de vergers

81 hectares de bois

70 hectares, prés plantés

54 hectares est occupé par les chemins passages, terrains vagues, friches, rideaux et fossés.

Principales cultures

Les deux tiers des terres sont cultivés en céréales (blé orge, seigle, avoine) , 120 Ha en plantes ou racines fourragères (luzerne, trèfle, sainfoin,...) 100 ha en betteraves et pommes de terres. Le reste est laissé en jachère.

La betterave à sucre qui fait la richesse du Santerre est très peu cultivée sur Démuin. Quant aux plantes textiles et oléagineuses, elles sont presque inconnues dans la région.

Le rendement très bon pour les céréales et moins satisfaisant pour les autres récoltes.

Les produits des jardins sont loin de suffire à la consommation, les arbres fruitiers sont en trop faible quantité. Il y aurait de grands progrès à réaliser sous ce rapport en transformant en potagers les terrains avoisinant la rivière. La commune

possède d'immenses rideaux crayeux utilisés seulement comme vaine pâture. On devrait essayer de les planter en essences s'accommodant de ces sortes de terrains ce qui augmenterait notablement les revenus communaux.

Élevage...

Il y a à Démuin 170 chevaux de tout âge, 10 ânes, 360 vaches et veaux, 3 chèvres, 8000 moutons et 600 procs. Ces deux dernières espèces diminuent considérablement quoique la vaine pâture soit abondante. La basse court est d'un bon rapport quant au lait l'éloignement des villes empêche d'en tirer tout le parti possible.

Apiculture...

N commence à se servir de ruches perfectionnées et l'élevage des abeilles prend de l'extension. Dans quelques parties basses du marais, il serait facile d'établir économiquement des étangs, mais comme il n'y a pas de poissons dans la rivière, aucun habitant n'a le goût de la pêche et part conséquent de la pisciculture.

État de la propriété :

Le sol est très morcelé, preuve convaincante de l'attachement des habitants à leur pays. Le territoire est divisé en 4700 parcelles possédées par 466 propriétaires. Il y a 40 fermes ou maisons de cultivateur, dont 8 exploitants de 30 à 80 Ha et 12 de 15 à 30Ha. Les ouvriers agricoles très rares sur la commune gagnent 2,5 francs par jour. L'hectare de terrain, d'une valeur moyenne de 1200 francs, se loue 55 francs environ.

Méthode d'exploitation

La culture est en progrès. Beaucoup de cultivateurs font partie de la Société des Agriculteurs de la Somme et augmentent leur connaissance par la lecture de journaux agricoles. On emploie les instruments perfectionnés, notamment la moissonneuse lieuse et les semoirs mécaniques. Malheureusement la plupart des fermiers sont peu soignés, on laisse toujours perdre le purins et cependant les cultivateurs achètent chaque année pour plusieurs milliers de francs d'engrais de commerce.

L'usage des couveuses artificielles se répand de plus en plus, ce qui permet de bonne heure d'avoir de la volaille à vendre.

Pêche et chasse :

La rivière était autrefois très poissonneuse, mais l'établissement de 2 teintureries dont une en amont du village, en a chassé le poisson. La chasse a peu d'importance, lièvres et perdrix deviennent de plus en plus rares. Seuls les lapins de garenne sont assez abondants grâce aux nombreux rideaux qui leur servent d'asiles.

INDUSTRIE

Il n'existe ni mine, ni carrière sur le territoire de Démuin.

Petite moyenne et grande industrie :

La fabrication des bas et des gilets de laine pour des maisons de Marcelcave, Villers-Bretonneux et Corbie occupe la majeure partie des habitants. La teinture emploie une dizaine d'ouvriers. Un pressoir à cidre ambulant et une entreprise de battage à vapeur prospèrent. Il y a plusieurs scieries mais seulement pour l'usage des habitants. Un atelier d'équarrissage prépare les peaux d'environ 150 grosses bêtes par an et transforme leur chair en engrais. Deux dresseurs de chien de chasse envoient leurs élèves dans toute la France et même dans des contrées voisines.

COMMERCE

Exportation-importation :

L'exportation comprend seulement les produits agricoles et le bois de construction fourni par le marais. Elle dépasse de beaucoup l'importation (engrais, machines, houilles, vins objet de consommation...)

La majeure partie des produits du sol est vendue à Villers-Bretonneux. Le reste prend la direction de Moreuil et d'Amiens. Les principaux marchés aux bestiaux des environs sont Moreuil et Corbie. Les volailles recueillies par les marchands du pays sont vendues à Amiens.

Tous les produits du pays trouvent un écoulement suffisant.

APERCU HISTORIQUE

Démuin est d'origine ancienne, on y a découvert de nombreux instruments en silex, des objets romains et mérovingiens. S'il ne fut pas fondé par les Gaulois, il peut l'avoir été par les Romains. En effet on remarque sur un point culminant du territoire vers Beaucourt, une surélévation de terrain indiquant un retranchement romain. À proximité, la charrue a mis au jour des squelettes tournés vers le levant, des silex travaillés, des tuiles à rebords. La grande voie romaine de Lyon à Boulogne traversait la partie Sud du territoire.

De bonne heure Démuin eut son château fort et son église. Les Anglais démolirent le 1^{er} en 1422 et brûlèrent le village alors bâti tout entier dans la vallée. Après la reconstruction de la forteresse, les habitants élevèrent leur demeure alentour. Il y avait un hôpital à Démuin au XIII^{ème} siècle. L'importance du village est prouvée par l'établissement de 2 foires par an et d'un marché par semaine qu'obtint de François premier, Lancelot de Bournel seigneur du lieu.

Le seigneur de Démuin avait le droit de haute et moyenne et basse justice, c'est-à-dire qu'il rendait les sentences de mort/ Le pilori s'élevait à l'endroit occupé par le calvaire actuel.

Pendant le siège de Corbie (1636), Louis XIII établit son quartier général au château de Démuin, Tous les deux jours, il allait visiter les travaux des assiégeants. À propos de ce château, voici ce que l'on en sait. La profondeur de ses fossés, la hauteur et l'épaisseur de ses murailles, ses beaux, ses terrains multiples et étendus en faisaient une forteresse capable d'arrêter et d'occuper même quelque temps un parti considérable de troupes. Le mausolée si remarquable qui se trouve derrière le maître-autel de la cathédrale d'Amiens a été élevé à la mémoire d'un des seigneurs de Démuin, le chanoine Guillaïn Lucas. La plus belle pièce de ce monument, l'enfant pleureur, a été exécutée gratuitement à la suite d'un procès intenté au sculpteur Nicolas Blasset, par les héritiers qui se prétendirent trompés sur la qualité du marbre. Les habitants de Démuin étaient déjà renommés à cette époque, tant pour le commerce des laines que pour la construction des métiers et la fabrication des bas. Tous petits et grands étaient occupés, on vivait commodément et il n'y avait guère de pauvres.

GRANDS FAITS HOMMES REMARQUABLES

Après la révolution, on démolit le château fort et l'emplacement en fut donné à la commune qui y a édifié depuis une école de filles. Le 15 octobre 1814, un incendie réduisit en cendres presque tout le village, 16 maisons seulement furent épargnées. Il n'y eut qu'une seule victime . 600 habitants sans asile et sans ressource durent quitter ces ruines fumantes et demander l'hospitalité dans les communes voisines. Des quêtes nombreuses et productives furent faites dans toute la France en faveur des sinistrés et l'année suivante le village était rebâti avec la symétrie qu'in y remarque aujourd'hui. Mais ce qui est irréparable, c'est la perte de documents historiques et locaux dont étaient richement pourvues les archives de cette antique commune.

Au moment de la moisson de 1851, sous prétexte de révolte, Démuin fut mis en état de siège et occupé militairement. Il est à désirer que le souvenir de ce funeste événement s'efface de toutes les mémoires.

Pendant la guerre de 1870, 36 jeunes gens contribuèrent à défendre la patrie. 2 périrent, un autre fut blessé et 20 internés en Prusse comme prisonnier de Guerre. Démuin eut beaucoup à souffrir de la guerre, surtout après la bataille de Villers-Bretonneux (27 novembre). À partir de ce jour, jusqu'au 21 juin suivant, l eut à compter ne différentes fois 60 jours d'occupation ennemie. Les dommages, les réquisitions de toutes sortes s'élevèrent au chiffre de 78000 francs. On du en outre payer une contribution de guerre de 20000 francs imposée le 7 février 1871 par l'autorité allemande.

Au printemps une épidémie de petite vérole fit de nombreuses victimes. En outre une épizootie obligea d'abattre toutes les bêtes à cornes. Telles furent pour le village les suites de cette malheureuse guerre. Un enfant de Démuin, chercheur infatigable, aujourd'hui bibliothécaire et conservateur de musée d'une vile importante a entrepris la tâche d'écrire l'histoire d'une partie des localités de la Picardie. Il n'a eu garde d'oublier son pays.

VUE GENERALE ET CONCLUSION

D'après ce qui précède, on voit que peu de villages ont eu une histoire si intéressante que Démuin. Aussi les habitants, fiers de leur pays natal, ne peuvent se décider à le quitter. De quelque côté qu'on le découvre, ce n'est que points de vue admirables qui tentent le photographe et les dessinateurs. Malheureusement on est loin de l'union de jadis, la politique a fait de grands ravages dans les esprits. Espérons que l'instruction en développant les intelligences rendra les citoyens plus tolérants, plus indulgents les uns envers les autres et ramènera la concorde dans la commune. La génération actuelle a du moins hérité de ses ancêtres l'ardent amour du travail et de l'économie. Malgré les crises agricole et industrielle, beaucoup connaisse le chemin de la caisse d'épargne et s'assurent une réserve pour leurs vieux jours. Le bien être est général, grâce au bureau de bienfaisance et à la charité prive qui secourent largement les indigents. La population qui a dépassé les 800h habitants au commencement de ce siècle diminue chaque année à cause de la faible natalité. Grâce à leurs habitudes régulières et à leur tempérance, nombre d'habitants atteignent sans infirmité un âge très avancé.

2- L' ENVIRONNEMENT PHYSIQUE :

2/1 - La structure de développement de l'urbanisation



Sur la commune de DÉMUIN, se distinguent deux grandes périodes d'urbanisation :

- Rouge : la première vague d'urbanisation correspond au bâti ancien (anciens bâtiments agricoles, maison de maître)
- Orange : la deuxième vague d'urbanisation qui correspond à l'urbanisation récente. Il n'est pas fait de distinction entre l'urbanisation récente et très récente du fait que l'urbanisation très récente reste très ponctuelle et presque anecdotique.

Dans ces différentes périodes d'urbanisation subsistent des bâtiments de toutes époques qui représentent un patrimoine architectural d'importance à préserver. Ils sont représentés sous la forme d'une étoile verte.



La commune conserve une grande partie de son bâti ancien. Le tissu urbain est majoritairement constitué par un bâti ancien. Les constructions récentes sont peu répandues et elles sont venues s'intégrer au tissu existant. L'urbanisation s'est développée sur deux pôles, le bourg et le hameau de Courcelles. Ce dernier semble être une extension de l'urbanisation du bourg d'Aubercourt.

L'urbanisation ancienne du bourg s'est développée principalement le long de la voie de transit intercommunale que représente la route départementale N°23 : Grande Rue et la route départementale 137 : rue Neuve, et d'un cœur de bourg en bouclage de voiries, autour des rues : des Écoles, Gustave Cuvilliers, et d'Érondelle.

L'urbanisation ancienne du hameau s'est développée autour des activités agricoles, sur le chemin de Démuin à Ignaucourt (liaison entre bourg et hameau) et sur les rues d'en haut et d'en bas (liaison du hameau à Aubercourt).

L'urbanisation récente est venue en remplissage des dents creuses pour une part et en étirement du bourg sur les rues : Neuve, d'Érondelle. L'urbanisation récente est venue en épaississement du hameau sur le chemin de Démuin à Ignaucourt.

La commune est particulièrement bien desservie par les axes de transit intercommunal et inter régional :

- Au Sud de son territoire la RD 934, reliant Amiens à Beauvais
- Du Nord au Sud et traversant le bourg, la RD 23, reliant Moreuil à Corbie et Rosières-en-Santerre (RD 42)

Il existe sur la commune d'autres routes départementales au trafic moins important que nous considérons comme des voies de desserte communale :

- La RD 76
- La RD 137

La RD 934 reste un axe de desserte majeur en deux fois deux voies qui concentrent les trafics des autres routes départementales. Elle est implantée en limite Sud du territoire. Le bourg reste peu visible depuis la RD 934 et est protégé de ses nuisances (Voie bruyante arrêté du 29 novembre 1999). Ce n'est pas le cas pour la RD23 qui traverse la totalité du bourg en partie Nord. Le pôle des équipements : écoles, place de l'Église, cantine..., s'est développé à l'écart de la Grande rue, permettant ainsi de réduire les risques au moment de la sortie des écoles en évitant qu'elle se fasse directement sur cette voie.

Les voies de desserte communale restent simples dans leur traitement et possèdent pour certaines, un trottoir enherbé qui met en valeur les constructions au-delà du trottoir de la maison. Ce dégagement devant la maison est parfois planté de végétaux comme dans la rue d'Érondelle.

Un réseau important de promenades piétonnes existe, principalement dans la vallée et le marais. Il permet plusieurs circuits, un long et un court. Le plus court relie le hameau de Courcelles au bourg. Une autre sente piétonne dans le tissu urbain reste qualitative et sécuritaire il s'agit de la liaison entre la rue du Moulin et la place de l'église qui permet de rejoindre les équipements collectifs sans passer par la Grande rue en venant de Courcelles et de la promenade du Marais.

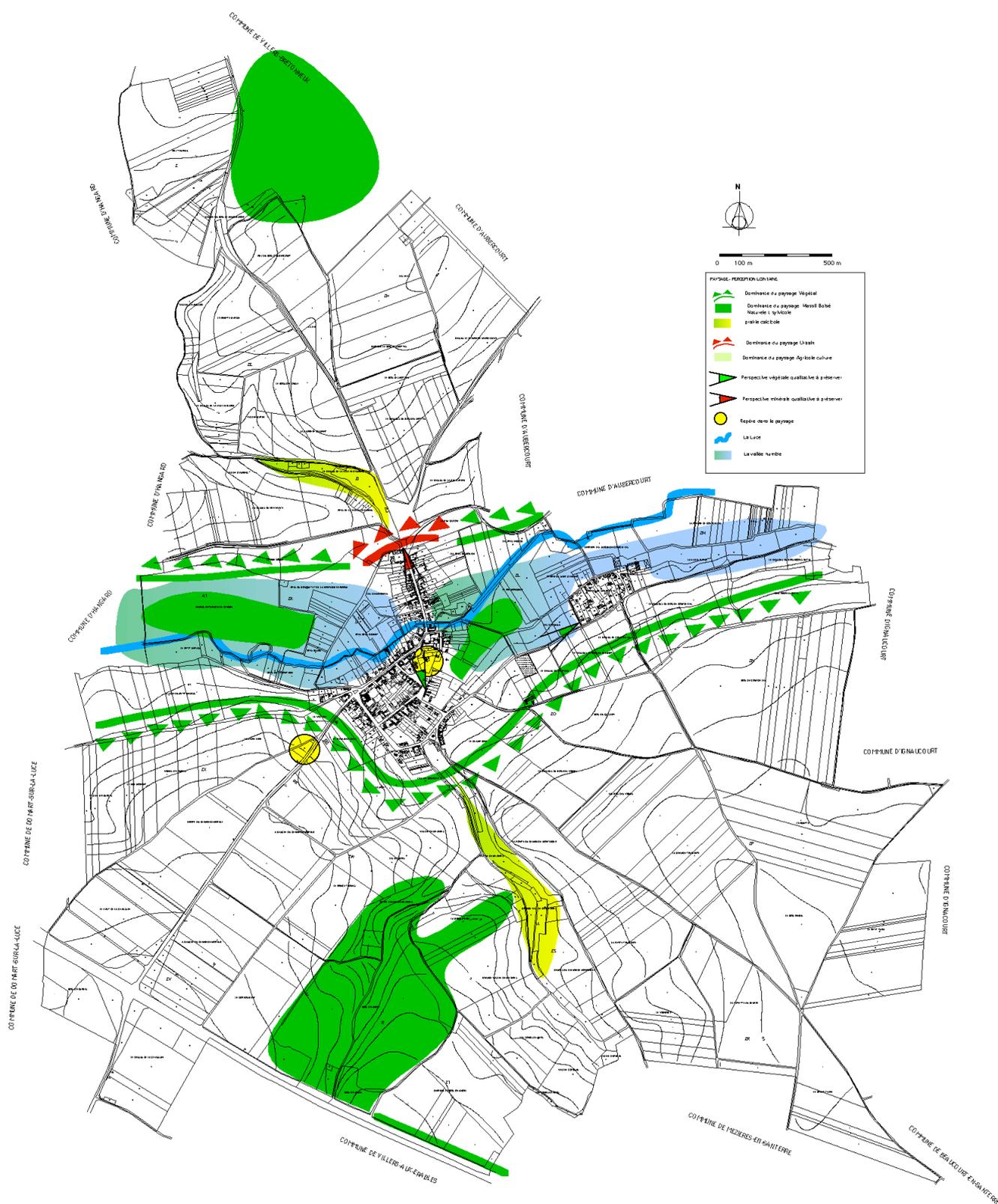
Le mail des voies agricoles est important et les amorces de tous les chemins agricoles sont traitées en enrobé, permettant ainsi de garantir la sécurité sur la sortie des chemins (impression de carrefour de voies de même catégorie, zone tampon pour les boues des véhicules agricoles).

En tout état de cause, le développement de la commune dans le cadre de :

- L'habitat ne nécessitera pas de renforcement important du maillage de voies
- La Grande rue reste un axe où la sécurité doit s'améliorer et où les carrefours nécessiteront des aménagements sécuritaires particuliers.

2/3 Les perceptions lointaines des différents paysages

Les perceptions lointaines font références à la prédominance d'éléments comme les plantations de hautes tiges, les bosquets.... Et les constructions de tous types.



La commune de DÉMUIN se compose de plusieurs paysages avec des prédominances dans le paysage général.

Le paysage de plateau qui se décompose en :

- Un paysage agricole remembré.
- Un paysage boisé :

- Les forêts de boisement endémiques de feuillus.
- Les forêts d'exploitation à usage sylvicole.

Le paysage des coteaux qui est principalement constitué de pelouses sèches – larris

Le paysage de vallée qui se compose :

- Des zones urbanisées.
- Des prairies et des pâtures dans le marais.
- Des plantations sylvicoles de peupliers.

Les coteaux sont pentus au Sud et au Nord du territoire communal, ils viennent mourir sur la vallée de la Luce. Ils sont entaillés de talwegs, collecteurs naturels des eaux pluviales.

Une particularité sur la commune, des perceptions très diverses et très tranchées et en miroir entre le Nord et le Sud du territoire :

- Le plateau agricole.
- Le coteau agricole ou boisé.
- L'urbanisation de la vallée masquée dans une gangue verte.
- Le marais, vallée humide.
- Les pelouses calcaires de larris.

Des éléments repères existent à l'échelle du paysage lointain :

- Le clocher de l'église
- Le château d'eau

D'autres éléments repères existent, mais ils sont moins visibles de l'extérieur du bourg, du fait d'une échelle plus petite :

- Le cimetière communal
- L'exploitation agricole isolée sur le coteau Sud entre Bourg et Hameau
- Le cimetière anglais

À l'échelle du bourg existent aussi comme repères :

- La mairie
- Le monument aux morts
- Les calvaires

Des perspectives intéressantes et à préserver existent :

- Une perspective ouverte et à dominante végétale sur la place de l'église (poumon de respiration dans un bourg à dominante minérale).
- Une perspective à dominante minérale depuis le Nord sur la Grande Rue, avec un alignement de bâti ancien à préserver.

Deux points gris posent la question de l'usage actuel de ces sites et de leur devenir, accident de terrain, ancienne carrière, parcours de MotoCross ?

Cette Carte pose la question :

- De la préservation du centre bourg et des perspectives existantes.
- Du développement de l'urbanisation loin des secteurs soumis aux nuisances, tout en renforçant le paysage de qualité existant.

On bénéficie majoritairement de vues panoramiques ouvertes depuis l'extérieur de la commune, mais aussi depuis l'intérieur, les emprises de voies étant suffisamment importantes pour créer des vues ouvertes sur le bâti.

La perspective sur la place de l'église et les alignements d'arbres restent très qualitatifs et identitaires de la commune.

La Luce est quasiment absente du paysage, elle n'est visible qu'au niveau de son franchissement sur le pont de la Grande Rue.



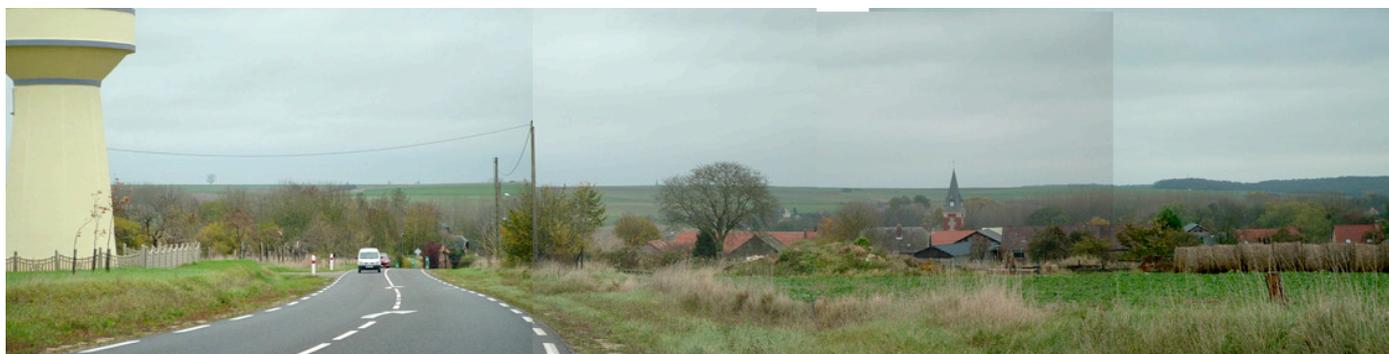
Vue Sud depuis la RD 23



Vue Sud-Ouest depuis la RD 23



Vue Sud Est depuis la RD 23



Vue Sud entrée de Ville depuis la RD 23



Vue depuis la rue de Castel



Vue depuis la rue d'Érondelle



Vue depuis le chemin de la Vallée



Vue depuis le chemin de la Vallée



Vue Sud depuis la RD 137



Vue Sud depuis la RD 137



Vue Ouest depuis le chemin de Démuin à Ignaucourt



Vue depuis le chemin du Bois de Courcelles



Vue Nord depuis la RD 76



Vue Nord depuis la RD 42



Vue Nord depuis la RD 42



Vue Est depuis la RD 76



Vue Ouest depuis le chemin de Démuin à Ignaucourt



Vue Sud depuis la rue des tilleuls.

2/4 Les différents types de bâti

Le bâti ancien



Caractéristiques du Bâti Ancien sur la commune:

Le bâti ancien correspond à des maisons de ville comprenant l'habitation ouvrière et les anciens corps de ferme.

- Les constructions sont construites majoritairement avec un appareillage de briques rouges et jaunes et des linteaux en moellons de pierre.
- Elles sont majoritairement composées d'un niveau et d'un comble aménageable et/ou aménagé et plus rarement de deux niveaux.
- La toiture est à deux pentes où à la Mansart avec une couverture majoritairement d'ardoises mais aussi de tuiles mécaniques oranges (principalement pour les anciens bâtiments agricoles).
- L'implantation du bâtiment est généralement en limite de parcelle sur rue et en mitoyenneté des propriétés privées sur les pignons, et plus rarement en milieu de parcelle ou en recul de la voie.
- L'accès se fait par le devant depuis la rue et comporte un escalier de 3 à 4 marches selon les habitations.
- La façade principale comporte souvent à l'une de ses extrémités un porche monumental rappelant l'activité agricole initiale et la nécessité de pouvoir rentrer les charrettes ou les attelages de chevaux.

Une particularité sur la commune l'absence de pignons picards et de constructions à ossature bois et remplissage en bauge.

Le bâti récent



Caractéristiques du Bâti Récent sur la commune :

Le bâti récent est constitué de constructions datant de différentes époques, depuis la reconstruction jusqu'à aujourd'hui.

Bien qu'il puisse y avoir des variations dans l'architecture, les caractéristiques suivantes sont généralement communes à toutes les époques :

- Une construction qui généralement est implantée en milieu de parcelle avec une absence de bâtiments annexes, qui ont été remplacés par des cabanons de jardins.
- Une construction qui est construite de parpaings avec un enduit clair ou un habillage de briques partiel ou total.
- Une toiture qui est à deux pentes, et qui est couverte de tuiles, plus rarement d'ardoises.
- Un garage qui est dans la construction ou sous la construction.
- Des constructions qui ont un niveau avec des combles aménageables ou aménagés et plus rarement deux niveaux.

Les constructions récentes sont de qualités diverses et ont un impact dans le paysage selon leur hauteur, leur emplacement, le traitement ou non du pignon. Elles sont implantées en bouclage et au sein de l'urbanisation ancienne sans en altérer sa qualité.

Certaines extensions de bâtiments anciens sont très qualitatives et s'intègrent dans le paysage urbain car elles ont su respecter les proportions et les architectures existantes, ainsi que les matériaux voisins (briques, rouges, essentage de bois).

2/5 – Les différents types de clôtures

La clôture est un élément important du paysage bâti. En effet depuis l'espace public il s'agit bien souvent de la première façade de la construction. On distingue trois types de clôtures :

- Les clôtures minérales
- Les clôtures végétales
- Les clôtures mixtes.

Sur la commune, les clôtures sont d'une manière générale peu répandues. Elles correspondent aux urbanisations récentes. Dans les urbanisations récentes, la construction est implantée en limite de rue et en mitoyen, elle ne possède par conséquent pas de clôtures sur l'espace public.

Les clôtures minérales



Les clôtures minérales sur la commune sont très diverses. Contrairement à ce que l'on rencontre habituellement, les murs de clôtures correspondent majoritairement aux urbanisations récentes et non aux urbanisations anciennes. Une exception cependant les murs de clôture de briques rouges de la rue Neuve qui confèrent à la rue une qualité identique à celle où le bâti est continu et implanté en limite de rue.

Dans les urbanisations récentes, les clôtures minérales correspondent à un mur bahut surmonté, majoritairement d'une lisse métallique ou d'une lisse en bois, en béton, ou pvc. Se sont développées les clôtures en plaque de ciment préfabriquée non enduite et non peinte et les panneaux de pvc. Ces clôtures ont du mal à s'intégrer sur le domaine public, et au bâti.

D'une manière générale, les clôtures minérales de l'urbanisation récente sont moins qualitatives que celle de l'urbanisation ancienne, même si des efforts sont faits sur certains secteurs avec des panneaux de bois. Ces clôtures ne sont pas identitaires de la commune. **Hormis le mur d'enceinte du château disparu de Démuin qui est protégé au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme.**

Les clôtures Végétales



Les clôtures végétales sont souvent plus qualitatives au niveau de la perception du paysage que l'ensemble des autres typologies de clôtures. Il est nécessaire de rappeler qu'elles ont un rôle environnemental important :

- La rétention des eaux de ruissellement par le ralentissement et l'absorption
- La nidification des passereaux et autres petits oiseaux : mésanges....

Sur la commune, les clôtures végétales sont très peu nombreuses dans le bourg urbanisé, par contre on les retrouve sur le coteau agricole où vraisemblablement elles remplissent un tout autre rôle, c'est-à-dire, un rôle d'habitat pour le gibier et un rôle de coupe vent.

Dans l'urbanisation, elles sont majoritairement constituées d'une essence unique. Le thuya est déjà présent, mais pas majoritairement. L'essence unique ne pose pas de souci dans la perception du paysage car généralement elles bordent un espace public dégagé et engazonné.

Quelques haies vives sont créées dans des urbanisations très récentes. Mais d'une manière générale les haies arbustives d'essences diversifiées se retrouvent dans l'espace agricole.

Une autre catégorie de haies existe dans l'urbanisation ancienne, il s'agit du remplacement du trottoir de la maison par une plantation arbustive à mono essence ou aux essences variées. La présence de ces haies peut s'expliquer soit par un centre très minéral où les habitants cherchent à intégrer le végétal, soit un traitement du pied du mur afin de la protéger de l'érosion, soit un moyen de créer un espace tampon entre espace public et privé (se ménager une intimité devant ses fenêtres).

Les clôtures Mixtes : Végétales et Minérales



Les clôtures mixtes s'apparentent généralement au tissu récent de l'urbanisation. Elles se composent de la manière suivante :

- Un mur bahut surmonté d'un grillage ou de grilles ou de poteaux, le tout doublé par une haie végétale à l'intérieur de la propriété (dans la majorité des cas).
- Des poteaux et un grillage doublés à l'intérieur par une haie végétale.
- Des lisses en béton doublées à l'intérieur d'une haie végétale.

Les clôtures mixtes possèdent souvent comme haie intérieure une haie à mono essence, indigène ou exotique. Dans ce type de clôture, surtout lorsqu'il s'agit d'un doublement de la lisse ou du grillage, se pose la question de développer le doublement par le végétal à l'extérieur de la clôture sur la rue, à l'identique de ce qui a été fait à la cantine scolaire. Ce type de haie végétale sur l'extérieur grille à l'intérieur conserve la qualité du paysage perçu par le promeneur depuis l'espace public tout en remplissant son rôle de fermeture physique.

2/6 – Le patrimoine archéologique

La législation sur les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques découverts fortuitement : loi validée du 27 Septembre 1941 s'applique à l'ensemble du territoire communal et est résumée par :
 « Toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique (poterie, monnaie, ossements, objets divers...) doit être signalée immédiatement à la :
 Direction Régionale des Affaires Culturelles
 (Service Régional de l'Archéologie, 5 rue Henry Daussy, 80040 AMIENS Cedex 1, Tél : 03.22.97.33.45),

soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture du Département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur Régional ». Tout contrevenant sera passible des peines prévues à l'article 322.2 du nouveau Code Pénal.

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé 20 sites archéologiques sur le territoire de la commune. Toutefois cette liste n'est pas exhaustive. Les sites sont classés en 3 niveaux de protection et sont repérés au plan de servitudes.

N° sur plan	Nom du site ou lieu dit	Nature du site et chronologie	Cadastré			Coordonnées Lambert	Degré de servitude
			Année	Section	Parcelle		
1	Le Marais. Les vignes d'Hourges	fossé (Gallo romain)					
2	Le long Champs	Ferme (Gallo romain)					

3	La Petite Truchinte	Ferme (Gallo romain)					
4	La Voyette au Beurre	Villa (Multiple)					
5	Le Dessus de la Chaussée	Villa (Gallo romain)					
6	Derrière le bois d'Hanon	Villa (Gallo romain)					
7	La Grande Truchinte	Bâtiment (indéterminé)					
8	Derrière le Bois des Mottes	Bâtiment (indéterminé)					
9	Les Fiefs	Bâtiment (indéterminé)					
10	Le Bois Pendu	Bâtiment (Gallo romain)					
11	Droite du Chemin de Moreuil	Bâtiment (Gallo romain)					
12	L'épinette	Villa (Gallo romain)					
13	vallée d'Hourges	cimetière Inhumation					
14	Droite du Chemin de Moreuil	Autre industrie (Moderne)					
15	Le Village	Autre industrie (Moderne)					
16	Les Fiefs	Tumulus (Gallo romain)					
17	Le Village	Château (Moyen Age)					
18	Eglise	Sanctuaire Chrétien					
19	Prieuré Saint Clément	Bâtiment Chapelle (Moyen Age)					
20	CD 934	VOIE (Gallo romain)					

2/7 - La topographie

Sur la commune de Démuin, quelques facteurs géographiques, géomorphologiques, climatiques (etc.) précis permettent de nommer distinctement des sous-ensembles paysagers caractéristiques et identitaires de la commune.

Ces grands facteurs sont :

- La situation géographique : Démuin est située dans la vallée de la Luce, au cœur d'une dépression géomorphologique caractéristique de nombreuses communes de la Somme qui bordent les affluents du fleuve du même nom.
- La position cardinale : Démuin est en exposition Nord-Est si l'on considère la pente du bassin versant sur lequel elle se situe. Le Sud vient du plateau qui porte la départementale 934 référente, entre Roye à l'Est et Amiens à l'Ouest.
- Le sol et le relief, ou la géomorphologie des sols : le sol support est issu du relief : les plateaux crayeux au Nord et au Sud sont entaillés par la vallée humide de la Luce. Démuin possède les sols caractéristiques de sa région c'est-à-dire, des sols stables, grumeleux, qui résistent au phénomène de battance. Ce sont des sols meubles, profonds. Cependant, les profils de coteaux calcaires disséminés sur le territoire communal montrent les limites des sous-sols en termes de réserves nutritives. Ces sols donnent accès à l'eau pour les plantes et la conservent en profondeur. Ils laissent pour partie s'écouler les excédents quoique le relief de Démuin, en profil de cuvette, laisse apparaître une zone de marais importante.

Les ruissellements se trouvent de part et d'autre du coteau et principalement du coteau Sud qui en porte les stigmates par des entailles profondes que sont les talwegs.

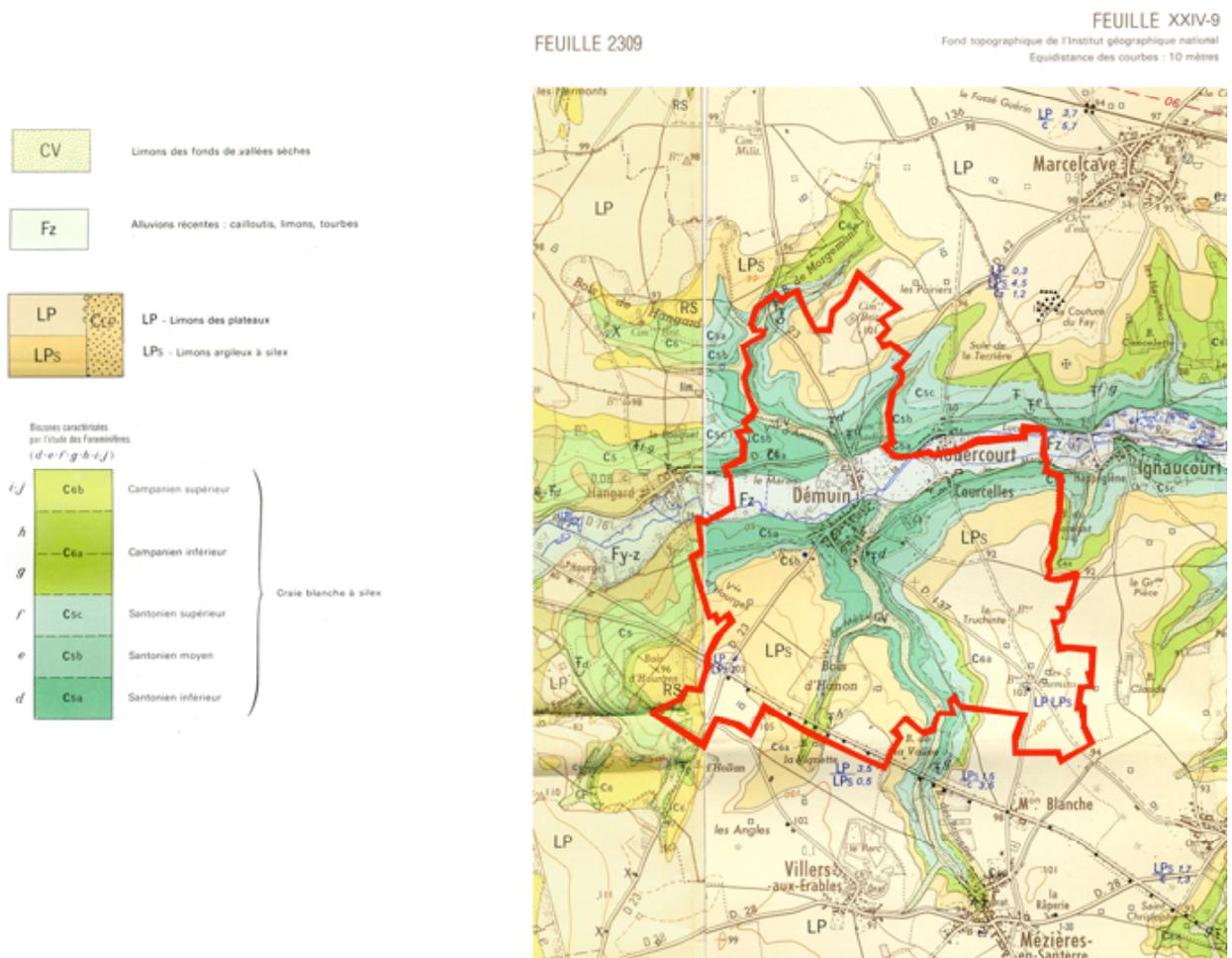
La confluence des courbes de niveaux permet de voir les secteurs susceptibles de collecter les eaux de ruissellement du plateau pour les emmener vers les vallées.

Les équipements pour contenir le ruissellement sont absents dans le bourg et l'on comprend alors le rôle tampon que jouent :

- La pâture encaissée en contrebas du chemin de la vallée de Mézières.
- Les boisements des contreforts par des feuillus qui permettent d'absorber les eaux de ruissellement par le réseau de micro racinaire présent dans le sol.

Les voies se sont implantées en rayonnement depuis le centre et dans la majorité des cas perpendiculairement aux courbes de niveaux ce qui les transforme en collecteurs naturels et qui justifie les dispositions architecturales du bâti ancien, c'est-à-dire les emmarchements devant les portes.

2/9 Les sols et la Géologie



Extrait carte du BRGM Somme

LP : Limons indifférenciés, généralement peu altérés, souvent accompagnés de presie crayeuse sur les versants.
 Les limons mis en place principalement par le vent au cours des périodes froides du Quaternaire, couvrent une grande surface dans la région de Moreuil particulièrement sur les plateaux, mais aussi sur les versants protégés des vents dominants d'Ouest et de Sud-Ouest. Les limons étaient employés autrefois pour la confection des briques pleines ou celles des murs en pisé. Dans les exploitations, toutes abandonnées, c'est surtout la partie supérieure des limons récents, légèrement altérée à l'Holocène qui était recherchée. Les affleurements de limons donnent de bonnes terres de culture qui nécessitent cependant un amendement calcaire (marnage des terres).
 L'épaisseur des limons, très variable sur les versants, atteint jusqu'à 5 à 8 mètres sur la majeure partie des plateaux.

LPS : Limons à silex.

Formations constituées par des argiles rouges plus ou moins sableuses, riches en silex cariés à patine verte ou en dragées de silex provenant du Thanétien – Yprésien, faciles à distinguer des enduits argileux brun foncé tapissant souvent les poches de dissolution de la craie. Leur épaisseur est variable, mais ne dépasse jamais quelques mètres. Lorsque le Thénatien est très réduit, les limons à silex repose sur les sables.

CV : Limons des vallées sèches

On a bloqué sous ce terme de minces placages actuels ou subactuels cachant plus ou moins la craie, sur les pentes, provenant du glissement ou du remaniement des limons plus ou moins mélangés de terre arable et de gravelles crayeuses.

C5 : Santonien. Craie Blanche à silex (biozone d, e ,f).

La craie de l'ensemble du Santonien est blanche et généralement tendre. La craie tendre du Santonien est recherchée pour le marnage des terres de culture, particulièrement celle de la biozone d, souvent dépourvue de silex.

C6 : Campanien inférieur. Craie blanche à silex (biozone g, h).

La craie campanienne recherchée pour le marnage des terres de culture est pauvre en macrofaune.

FZ : Alluvions récentes

Il s'agit d'alternance de graviers, de cailloutis, de niveaux limoneux ou tourbeux, de sables limoneux.

2/10 Les ZNIEFF

La commune de Démuin est concernée par les ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques du fait de la richesse de son territoire et plus particulièrement par les trois ZNIEFF suivantes

- ZNIEFF n°80SAN107 de type 1 : « Larris de la Briqueterie à Démuin » d'une superficie de 63 Ha.
- ZNIEFF n° 80SAN105 de type 1 : « Larris de la Grande Vallée et de la Vallée d'Amiens à Démuin » d'une superficie de 89 Ha.
- ZNIEFF n°80 SAN106 DE TYPE 1 : « Marais de la Haute Vallée de la Luce », d'une superficie de 241 Ha.

2/10/1 ZNIEFF : LARRIS DE LA BRIQUETERIE À DÉMUIN

Type de znieff : 1

Numéro régional : 80SAN107

Numéro national SFF : 220014515

Année de mise à jour : 1997

Surface de la znieff : 63.00 hectares

Altitudes mini - maxi : 55 - 95

Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FLIPO S.)

Communes concernées : **DÉMUIN, MÉZIERES EN SANTERRE**

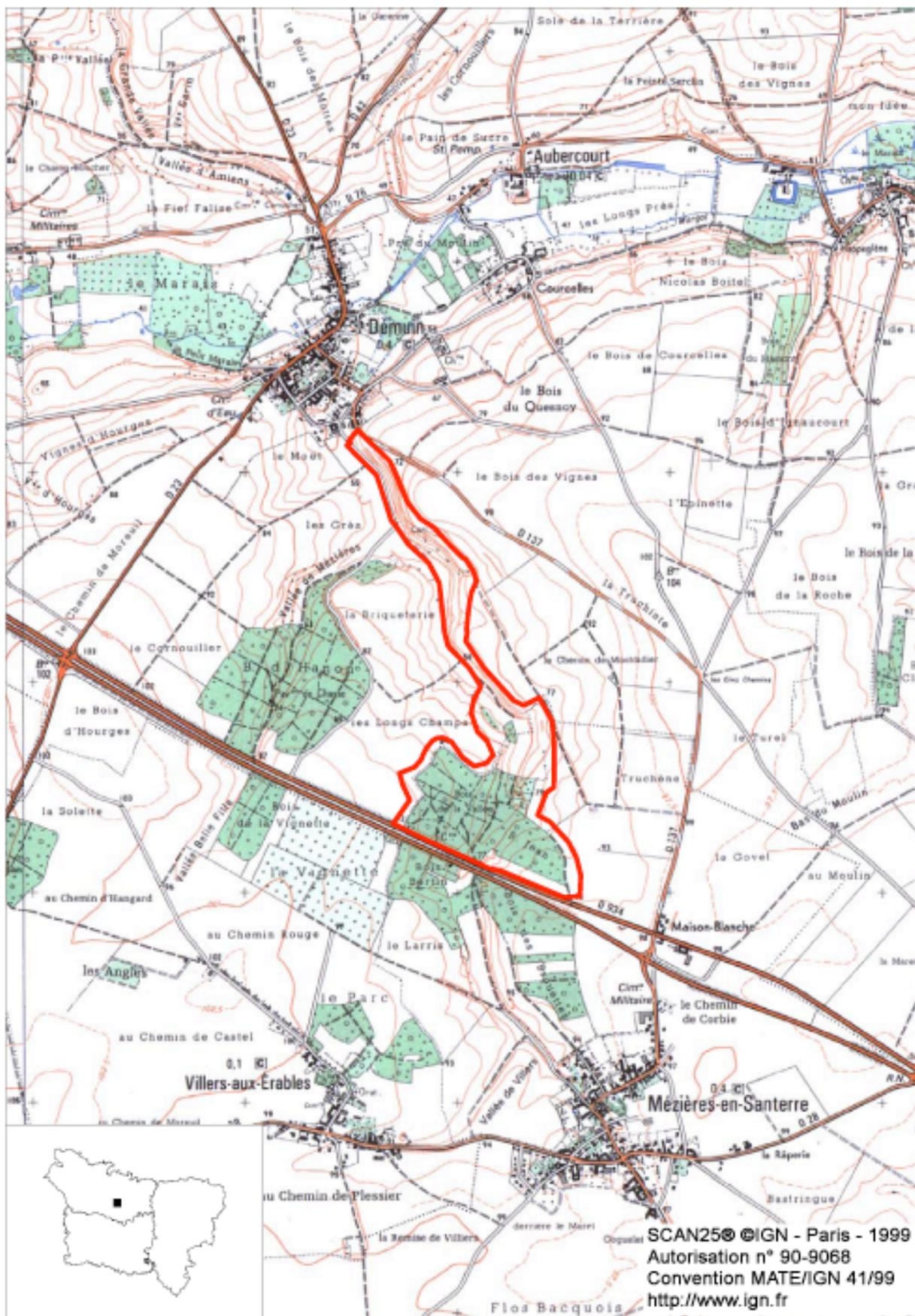
Le périmètre intègre les pelouses calcicoles qui constituent un habitat remarquable. Le Bois de la Vallée est également pris en compte car il entretient des relations de fonctionnalité avec les milieux pelousaires en voie d'embroussaillage. Globalement, cette zone se distingue nettement des espaces cultivés du plateau, d'intérêt patrimonial très limité.

DESCRIPTION

Le site englobe le versant d'une vallée sèche qui s'inscrit dans la craie santonienne. Ce versant comprend des prairies pâturées par des bovins, une pelouse calcicole (Mesobromion), maintenue rase par endroits grâce à l'action des lapins. Cependant, ce larris est globalement en voie d'ourléification (Origanetalia) et d'embroussaillage (Prunetalia). Des fourrés denses de Genévriers communs (Juniperus communis) témoignent d'une activité pastorale ancienne (pâturage ovin). Une carrière d'exploitation de la craie entame une petite partie du coteau. La base de cette carrière est utilisée comme lieu de dépôt de déchets végétaux et de gravats. Au sud du site, le « Bois de la Vallée » et le « Bois Jean » correspondent à des boisements à base de Charmes, de Hêtres, de Frênes et d'Érables sycomores.

FICHE ZNIEFF N° 80SAN107

LARRIS DE LA BRIQUETERIE À DÉMUIN



Echelle : 1 cm pour 0,25 km

Imprimé le 18/01/2005

Planche 1 sur 1

DIREN Picardie

INTERET DES MILIEUX

Le site comprend différents habitats remarquables :

- une pelouse calcicole relevant de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii, milieu en voie de régression au niveau européen et inscrit, à ce titre, à la directive "Habitats". Ces milieux sont menacés par la disparition de l'élevage ovin et, corrélativement, les espèces qui y sont inféodées sont elles-mêmes rares et menacées.
- les fourrés denses à Genévriers communs (*Juniperus communis*) sont également des habitats relevant de cette directive européenne, reconnaissant les milieux en voie de raréfaction.

INTERET DES ESPECES

La pelouse héberge le cortège classique des espèces végétales calcicoles qui lui sont inféodées. Signalons l'abondance particulière de certaines orchidées, notamment de la Gymnadénie moucheron (*Gymnadenia conopsea*) et de l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*).

L'entomofaune est bien représentée également, avec la présence de la Zygène de carnirole (*Zygena carniolica*), espèce très rare en Picardie. Citons également l'Endrosie diaphane (*Setina irrorella*), qui n'est présent que sur les pelouses rases. La présence de la Noctuelle cendrée (*Agrotis cinerea*) donne un intérêt particulier à ce larris. Cette espèce est en effet connue dans moins de cinq stations en Picardie.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- Le larris est en voie d'ourléification et d'embroussaillage, à la suite de l'arrêt de l'exploitation de ce milieu, phénomène qui compromet, à terme, le maintien de la richesse floristique du site. Cette dynamique végétale spontanée est en partie compensée par l'action cuniculine qui permet de maintenir des stades pionniers, notamment à proximité des layons et du rebord de la carrière.
- Les fertilisants, qui ruissellent depuis les champs voisins, situés en haut des versants, entraînent une eutrophisation des pelouses.
- Les parcelles qui font l'objet d'un pâturage par les bovins sont exploitées de manière intensive, compromettant ainsi le maintien de la flore oligotrophe originelle.
- Les exploitations de craie entaillent profondément les versants des coteaux et détruisent directement quelques espaces de pelouses.

2/10/2 LARRIS DE LA GRANDE VALLÉE ET DE LA VALLÉE D'AMIENS À DÉMUIN

Type de znieff : 1

Numéro régional : 80SAN105

Numéro national SFF : 220013993

Année de mise à jour : 1997

Surface de la znieff : 89.00 hectares

Altitudes mini - maxi : 50 - 96

Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FLIPO S.)

Communes concernées : AUBERCOURT, DÉMUIN, HANGARD, VILLERS-BRETONNEUX

Le site englobe les larris situés sur les versants pentus de la Vallée d'Amiens et de la Grande Vallée ainsi que le Bois de Morgemon qui présentent un intérêt écologique important. Il exclut les milieux artificialisés (cultures intensives du plateau qui ne présentent pas d'intérêt biologique particulier) en contact avec les milieux précédemment cités.

DESCRIPTION

Le site comprend les versants d'une vallée sèche (la "Vallée d'Amiens", orientée est-ouest, et se prolongeant par la "Grande Vallée", orientée sud-nord) s'inscrivant dans la craie santonienne. Ces versants sont occupés par des pelouses calcicoles (relevant de l'Avenulo pratensis-Festucetum lemanii), maintenues rases grâce à l'action des lapins (broutage et grattis), qui limite l'évolution de la végétation. Ces rongeurs permettent le développement de banquettes cuniculigènes à Hélianthème.

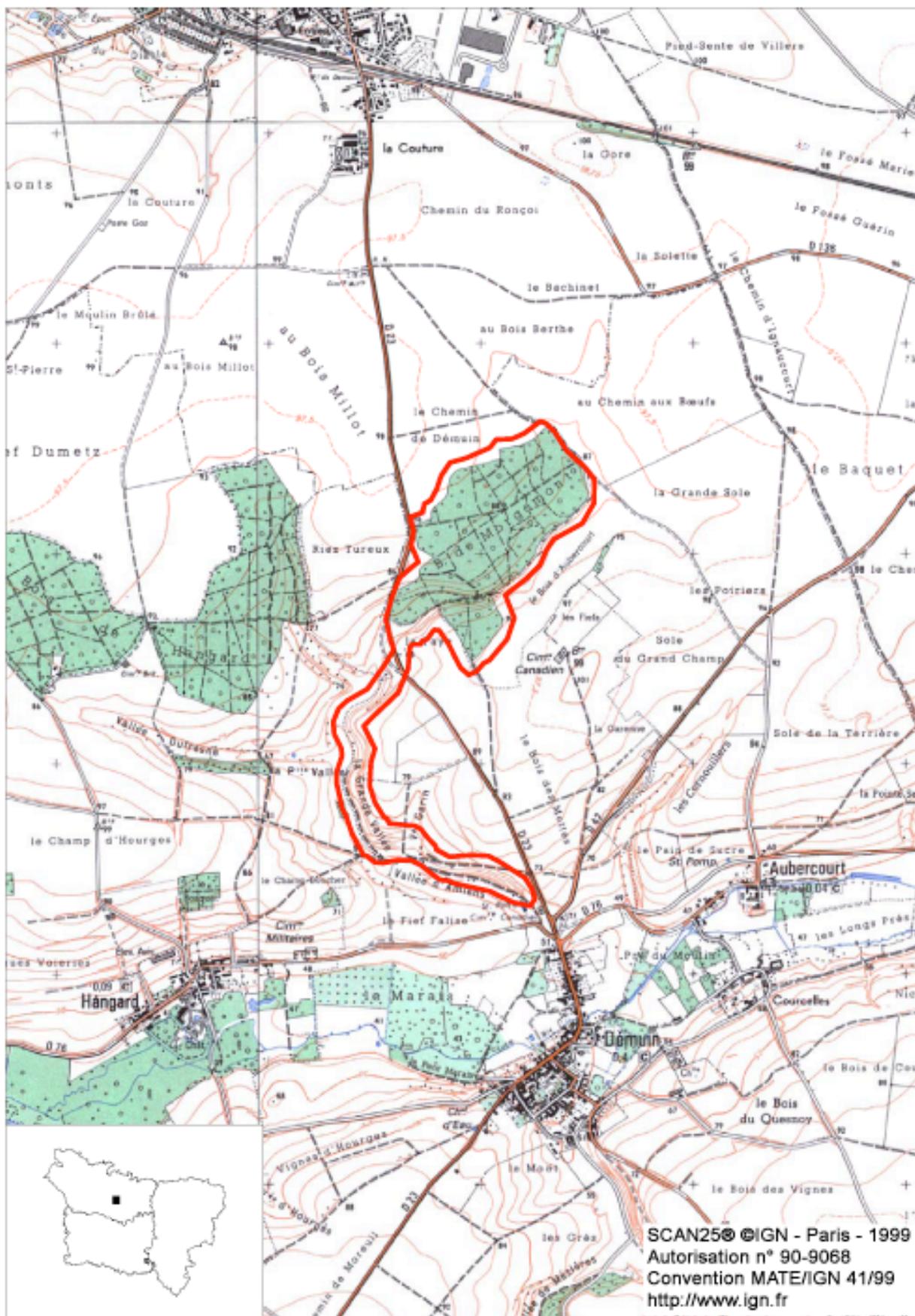
Quelques fourrés de Genévriers communs (*Juniperus communis*) dispersés témoignent de l'activité pastorale pluriéculaire sur ces anciens parcours extensifs. Avec l'abandon de ce type d'activité, les ourlets à Brachypode penné (*Trifolio-Geranietea*), ainsi que les fourrés de recolonisation (*Prunetalia spinosae*), commencent à se développer dans certains secteurs. Quelques éboulis crayeux, accueillant une végétation calcicole pionnière, sont présents dans la partie sud-est du site (présence d'une carrière abandonnée).

Dans la partie nord des larris, la topographie mouvementée résulte des combats de la Première Guerre mondiale.

Le « Bois de Morgemont » comprend des chênaies-charmaies (*Carpinus betuli*) et des hêtraies gérées en futaie.

FICHE ZNIEFF N° 80SAN105

LARRIS DE LA GRANDE VALLÉE ET DE LA VALLÉE D'AMIENS À DÉMUIN



Echelle : 1 cm pour 0.25 km

Imprimé le 18/01/2005

Planche 1 sur 1

DIREN Picardie

INTERET DES MILIEUX

Les pelouses calcicoles sont des milieux en régression, particulièrement marquée dans les plaines du nord-ouest de l'Europe et sont inscrites, à ce titre, à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Les junipérais sont également des milieux inscrits à la directive "Habitats".

Le bois constitue un site de nidification pour l'avifaune forestière, dont certaines espèces sont remarquables.

INTERET DES ESPECES

Les larris hébergent le cortège quasi-complet des espèces végétales caractéristiques des pelouses calcicoles. Quelques espèces particulièrement remarquables sont observées :

- l'Acéras homme-pendu (*Aceras anthropophorum*), orchidée rare en Picardie ;
- le Polygala d'Autriche (*Polygala amarella*), espèce thermophile ;
- l'Orchis militaire (*Orchis militaris*), espèce rare dans le département de la Somme.

Quelques papillons rares sont également notés :

- la Phalène flagellée (*Rhodostrophia vibicaria*), espèce rare dans la Somme ;
- l'Argus bleu-nacré (*Polyommatus coridon*), espèce liée à la présence de l'Hippocrévide en ombelle, plante typique des pelouses rases ;
- l'Azuré bleu-céleste (*Polyommatus bellargus*), espèce des pelouses calcicoles, en régression en Picardie.

Le bois permet la nidification du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), espèce inscrite à la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne. La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), également inscrite à la directive "Oiseaux", niche à proximité du site et utilise ce dernier comme terrain de chasse.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- L'abandon des parcours extensifs à ovins entraîne la fermeture progressive des larris. Ceci est en partie compensée par l'action cuniculigène.
- Les fertilisants, épandus sur les champs situés en bordure du plateau, ont tendance à ruisseler le long des versants et peuvent, à terme, provoquer une eutrophisation et la disparition des espèces remarquables, dont la présence est liée à des conditions oligotrophes.
- Le moto-cross sauvage peut également être néfaste à la végétation des pelouses, par déstructuration du sol favorisant l'érosion.
- La carrière, au sud-est du site, est utilisée comme dépôt de gravats, ce qui dénature les milieux en place (la végétation des éboulis crayeux se rudéralise).

2/10/3 MARAIS DE LA HAUTE VALLÉE DE LA LUCE

Type de znieff : 1

Numéro régional : 80SAN106

Numéro national SFF : 220013996

Année de mise à jour : 1997

Surface de la znieff : 214.00 hectares

Altitudes mini - maxi : 47 - 65

Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FLIPO S.)

Communes concernées : AUBERCOURT, CAIX, CAYEUX EN SANTERRE, DÉMUIN, GUILLAUCOURT, MARCELCAVE, WIENCOURT-L'ÉQUIPÉE

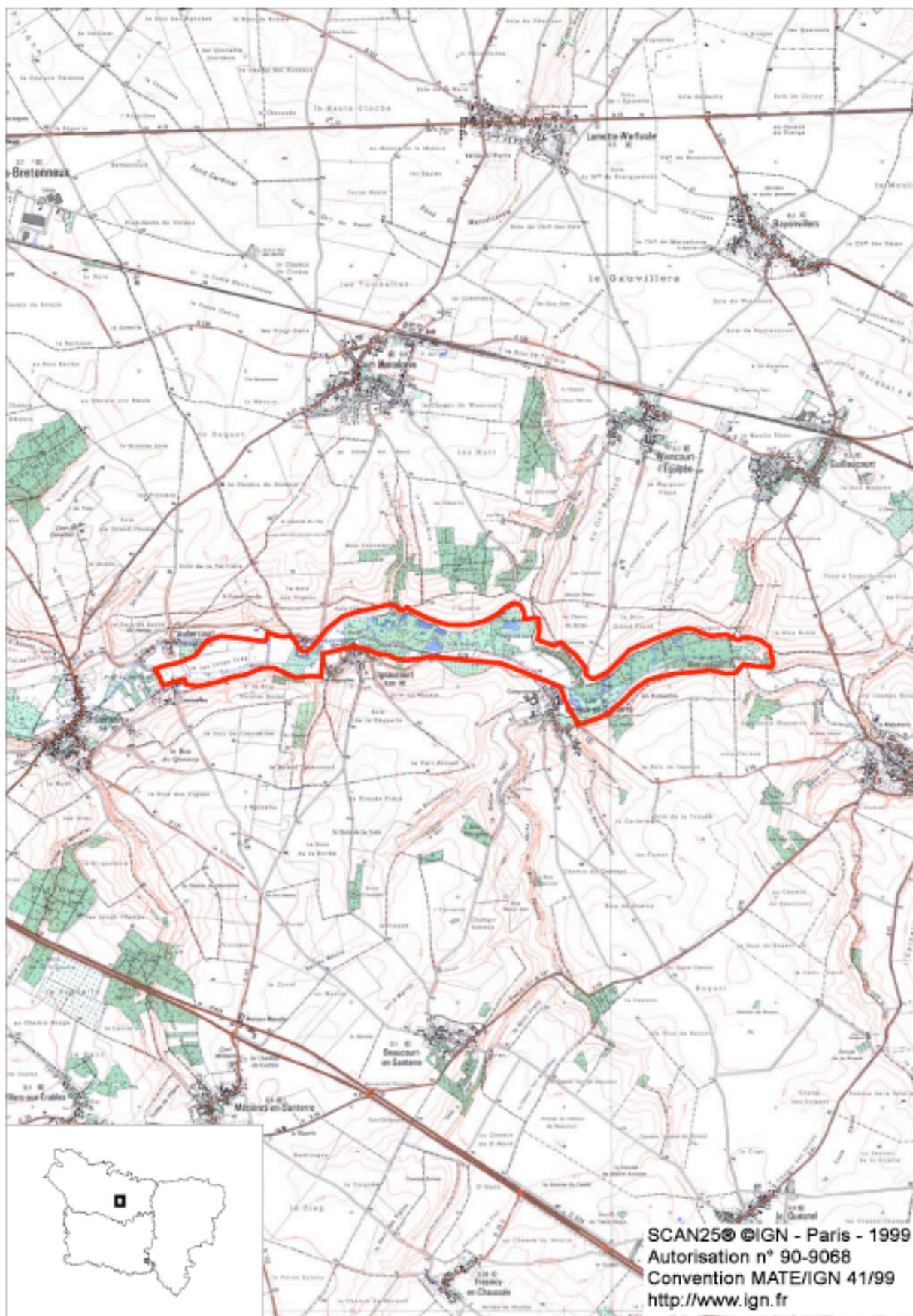
Le site correspond à la haute vallée de la Luce entre Aubercourt et Cayeux-en-Santerre. Ce tronçon, localisé en plein cœur du Santerre agricole, accueille encore plusieurs espèces remarquables de la faune et de la flore. Les cultures ont été évitées hormis un liseré en contact direct avec les cultures jouant le rôle de zone tampon contre les intrants en provenance des cultures.

DESCRIPTION

Cette portion de la haute vallée de la Luce constitue la zone humide la plus remarquable du cœur du Santerre. Le fond de vallée présente un paysage relativement fermé, comprenant une bonne diversité de milieux : roselières humides (*Phragmition*), en voie d'atterrissement au niveau d'Ignaucourt ; mégaphorbiaies (*Thalictro-Filipendulion* et *Calystegion sepium*) ; cariçaies (*Caricion elatae*), végétations aquatiques et amphibies (*Lemnetea minoris*, *Potametea pectinati*, *Nasturtion officinalis* ...) ; prairies mésophiles pâturées (*Cynosurion cristati*), fragments de prairies humides (*Mentho-Juncion inflexi*) ; saulaies (*Salicion cinerae*) et aulnaies (*Alnion glutinosae*).

Des sources sont présentes en plusieurs points (« Bois de la Fontaine ») et plusieurs peupleraies marquent le paysage. Quelques cultures (maïs notamment) parsèment également la vallée. Enfin, les versants sont occupés par des boisements de pente.

FICHE ZNIEFF N° 80SAN106
MARAIS DE LA HAUTE VALLÉE DE LA LUCE



Echelle : 1 cm pour 0.5 km

Imprimé le 18/01/2005

Planche 1 sur 1

DIREN Picardie

INTERET DES MILIEUX

Les roselières, les prairies humides et les mares sont les milieux les plus précieux du site. Ils accueillent plusieurs espèces remarquables pour la Picardie. Ce site constitue l'un des derniers espaces naturels servant de refuge pour la faune et la flore, au sein d'une région de cultures intensives.

INTERET DES ESPECES

Faune :

Le site héberge une entomofaune paludicole encore remarquable avec :

- la Leucanie du Roseau (*Senta flammea*), espèce inféodée aux roselières, en grande régression en Picardie ;
- la Noctuelle de la Brouille (*Sedina buettneri*), espèce des milieux humides en régression en Picardie ;
- l'Herminie crible (*Macrochilo cribrumalis*), noctuelle des roselières, devenue très rare en Picardie ;
- la Noctuelle des roselières (*Arenostola phragmitidis*) ;
- la Leucanie paillée (*Mythimna straminea*).

Citons la présence de la Grande Aeshne (*Aeshna grandis*), odonate peu commun en Picardie.

En ce qui concerne la batrachofaune, signalons l'observation, en 1991, du Triton crêté (*Triturus cristatus*), espèce inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats" de l'Union Européenne, et vulnérable au niveau national.

L'avifaune nicheuse présente un intérêt de niveau régional avec : le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), espèce inscrite à la directive "Oiseaux" ; le Petit gravelot (*Charadrius dubius*), nicheur assez rare en Picardie, et la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), inscrite à la directive "Oiseaux". Le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) est un nicheur possible sur le site.

Flore :

La seule espèce remarquable ayant été observée est le Rorippe des marais (*Rorippa palustris*), espèce assez rare en Picardie.

De nombreuses espèces peu communes, et/ou en régression, sont également représentées et témoignent d'une certaine qualité de milieu : le Jonc à fleurs obtuses (*Juncus subnodulosus*), le Populage des marais (*Caltha palustris*), la Renoncule flammette (*Ranunculus flammula*), la Laïche faux-souchet (*Carex pseudocyperus*), la Lenticule à trois lobes (*Lemna trisulca*), le Rubanier négligé (*Sparganium erectum*), le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), le Cornifle nageant (*Ceratophyllum demersum*),...

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

- Le site fait l'objet de nombreuses dégradations qui amoindrissent la richesse écologique du site : plantations de peupliers, mises en culture (maïs), pollutions diverses, présence d'habitations légères de loisirs, dépôts de déchets ... Une forte eutrophisation des milieux est constatée.
- Les roselières sont en voie d'atterrissement, processus entraînant la régression des espèces des zones humides.
- Certains secteurs ne sont plus entretenus, ce qui se traduit par une évolution spontanée de la végétation vers le boisement, de moindre intérêt écologique que les roselières et les prairies humides.

2/11 Le patrimoine végétal et les paysages

- [Les champs et pâturages.](#)



Les plaines agricoles, couvert bas horizontal, mono spécificité, à l'intérêt paysager saisonnier.



- Les pelouses calcaires sur coteaux ou larris

Les pelouses calcaires, autrefois pâturées et destinées au bétail, n'ont plus d'usage aujourd'hui. Elles sont encore maintenues rases par les lapins de garenne. Quelques vues photographiques ci-dessous désignent pour partie des territoires de ZNIEFF de type 1 remarquables sur lesquels, une réflexion importante devrait être engagée quant aux divers usages mal appropriés qui y ont cours aujourd'hui (sports mécaniques notamment).

Les zones de protection : 3 ZNIEFF de type 1 s'appliquent au territoire communal. Le larris de la Briqueterie, Le Larris de la grande vallée et de la vallée d'Amiens à Démuin, Le Marais de la haute vallée de la Luce.

Ci-dessous : les talus et coteaux calcaires avec larris, derniers escarpements avant le fond de vallée.



Les vergers.

La présence d'anciens vergers à plusieurs endroits de la commune témoignent d'une pratique arboricole ancienne. Ces vergers pour la plupart 'fatigués' désignent une époque où l'arboriculture était une activité identitaire et rentable des villages de vallées. Les sols légers, limono sableux se réchauffant plus vite créaient des microclimats, la protection par le Nord boisé contre les vents froids et les gelées tardives, la proximité de l'eau nécessaire à l'irrigation, favorisaient l'implantation dans de bonnes conditions, des mails fruitiers. Aujourd'hui, ces éléments référents du paysage disparaissent, signe des déclin du métier.



Les anciens mails de vergers et les jeunes arbres fruitiers, rappel contemporain des anciens mails structurant la proche ceinture pastorale du bourg.

- Les forêts et boisements.

Les massifs forestiers et les plantations arborées sont prédominants avec les plaines agricoles dans la commune. Ils sont avec les zones bâties les principaux indicateurs du paysage de Démuin.



Ci-dessus : les talwegs d'amorce de la vallée de la Luce avec les boisements caducs (Chênes, Frênes etc.) caractéristiques.

- Les plaines sont comme un DISQUE 'silloné' qui renferme des 'musiques' paysagères riches mais cachées derrière une surface neutre d'amorce, de préparation.
- Les boisements forestiers à cheval sur les coteaux jouent un rôle de gangue protectrice, une ENVELOPPE faite de gravures végétales, reliefs, premiers accidents ou tanalités sur le 'disque'. Ce fait, au point où la zone bâtie donne l'impression de se trouver sous une cape verte, épais préambule.
- Les vergers, les larris, les coteaux calcaires, les pâturages sont autant de 'MUSIQUES PAYSAGERES' ou morceaux choisis bien distincts, symphonies formant néanmoins un TOUT qualitatif, rare, à appréhender et à apprécier dans toute leur diversité.

De manière imagée, on note que La Luce est le fil conducteur de l'écoute paysagère de Démuin c'est-à-dire, le point commun, le site de convergence des eaux et du paysage de Démuin ainsi que celui d'autres communes voisines situées sur son parcours. Son passage réunit les facteurs vus ci-dessus en un aboutissement de richesses où la notion de dispersion n'a pas court. À l'inverse d'une plaine où l'utilisateur se sent au milieu de nul endroit précis, le cours d'eau implique un ralliement, un sentiment d'appartenance et de vie. (cf. ci-après la partie : « Les paysages d'eau »).

Les paysages d'eau.

Les facteurs marquants du Paysage d'eau de Démuin ne sont perceptibles qu'une fois l'utilisateur situé sur le cercle haut des lignes de crêtes, au 'bord' du dénivellement qui plonge vers la vallée de la Luce. La consistance de ce paysage est perceptible si l'utilisateur s'approprie le territoire humide par la visite, principalement à pied. En effet, le cours sinueux, parfois inscrit dans des terrains privatifs ne permet pas une découverte spontanée. C'est un paysage d'initié, riche, pour lequel on regrette parfois le manque d'unité dans le parcours. Pourtant, on ne peut s'empêcher de penser que la difficulté 'évite' les dégradations parfois partenaires d'une trop grande fréquentation.

Les peupleraies signalent les terrains marécageux dans le sillage de la Luce.



Les peupliers d'exploitation ne sont pas caractéristiques d'un paysage d'eau historique. Les saules têtards, les aulnes le sont davantage.

Ils sont identitaires car d'implantation ancienne, souvent liée à des usages spécifiques :

osier du saule osier ou du saule têtard pour les plessis, les tressages, la fabrication de balais (comme le coudrier ou noisetier).

Haies bocagères et surtout lisières

Les pâtures et lisières situées sur la commune sont souvent composées d'espèces indigènes comme les ronces, aubépines, le sureau, les saules ou le fusain, en terrains calcaires (voire ci-dessous), les genévriers, prunelliers, cornouillers ont élu domicile.





Frênes, chênes / et genévriers à droite.

Boisements forestiers

Les nombreux boisements et petites forêts situés sur le territoire communal sont essentiellement composés de feuillus même si les conifères sont naturellement implantés (genévriers, pins par exemple). Quelques arbres isolés sont représentatifs également de la flore locale (voir les chênes photographiés ci-dessous)



Les espaces verts communaux.

Soldes des voiries et trottoirs.

Les rues de la commune sont assez larges, bornées par les limites des habitations privées anciennes, mitoyennes par les pignons.



Les trottoirs quelquefois en 'dur' ou minéraux ne sont pas majoritaires. Les soldes de voiries souvent laissés en engazonnement et massifs. Ce constat est très positif car il connote d'un accent qualitatif le caractère rural ancien de la commune.



Les efforts de la collectivité et des riverains méritent d'être signalés tant ils rendent un accueil chaleureux : fleurissement des façades, des pieds de murs, entretien des pieds de haie donnant sur la voie etc.

Places, sentes, espaces et équipements communaux.



Les équipements municipaux sont globalement regroupés dans le centre communal où ils accompagnent le tissu des voies, places et habitats.



Les alignements d'arbres sont identitaires de la place de l'église.



Des tailles différenciées d'arbustes (ports libres ou ports topiaires) ;



Les monuments et balises de parcours sportifs.



Les nœuds routiers et leurs 'délaissés' de voirie.

Les espaces Privés : les Jardins

Réciprocité de l'utilisation des espaces : Notions de Patrimoine Paysager entre lieux publics et lieux privés :

Les jardins privés 'communiquent' à la voie publique lorsqu'ils sont ouverts et peu lorsqu'ils sont fermés de haies ou de murs. Le traitement des clôtures sur la commune de Démuin est associé à la notion de protection où les anciens jardins sont clos par des murs en pierre ou en briques ou par des murs végétaux plus récents.

En effet les nouvelles plantations sont souvent celles issues de nouvelles obtentions botaniques où cultivars et autres genres exotiques constituent une partie de la gamme végétale présente dans ces jardins. Les plantations anciennes et parfois nouvelles sont beaucoup plus adaptées car issues des environs, ce sont les genres botaniques indigènes. Aujourd'hui, les jardinerie diffusent des produits « exotiques » venus parfois de très loin (voire hors de nos frontières) et les types locaux ne sont plus favorisés. Les genres exotiques permettent de s'évader, mais dissolvent la typicité du site.

Le paysage résultant tend à perdre ses spécificités et adopte les caractères de biens d'autres régions.

Relevé non exhaustif du mois de septembre 2006 :

- Thuja	Thuja
- Yucca	Yucca
- Parthenocissus tricuspidata	Vigne vierge.
- Cedrus doedara	Cèdre de l'Himalaya
- Rhus typhina	Sumac de Virginie
- Ilex aquifolium	Houx commun
- Salix alba 'tritis'	Saule blanc pleureur
- Elaeagnus ebbengei	Chalef
- Corylus avellana	Noisetier commune
- Rosa x (# espèces)	Rosier de différentes espèces



Sumac / Chalef / Tilleul

2/12 L'eau

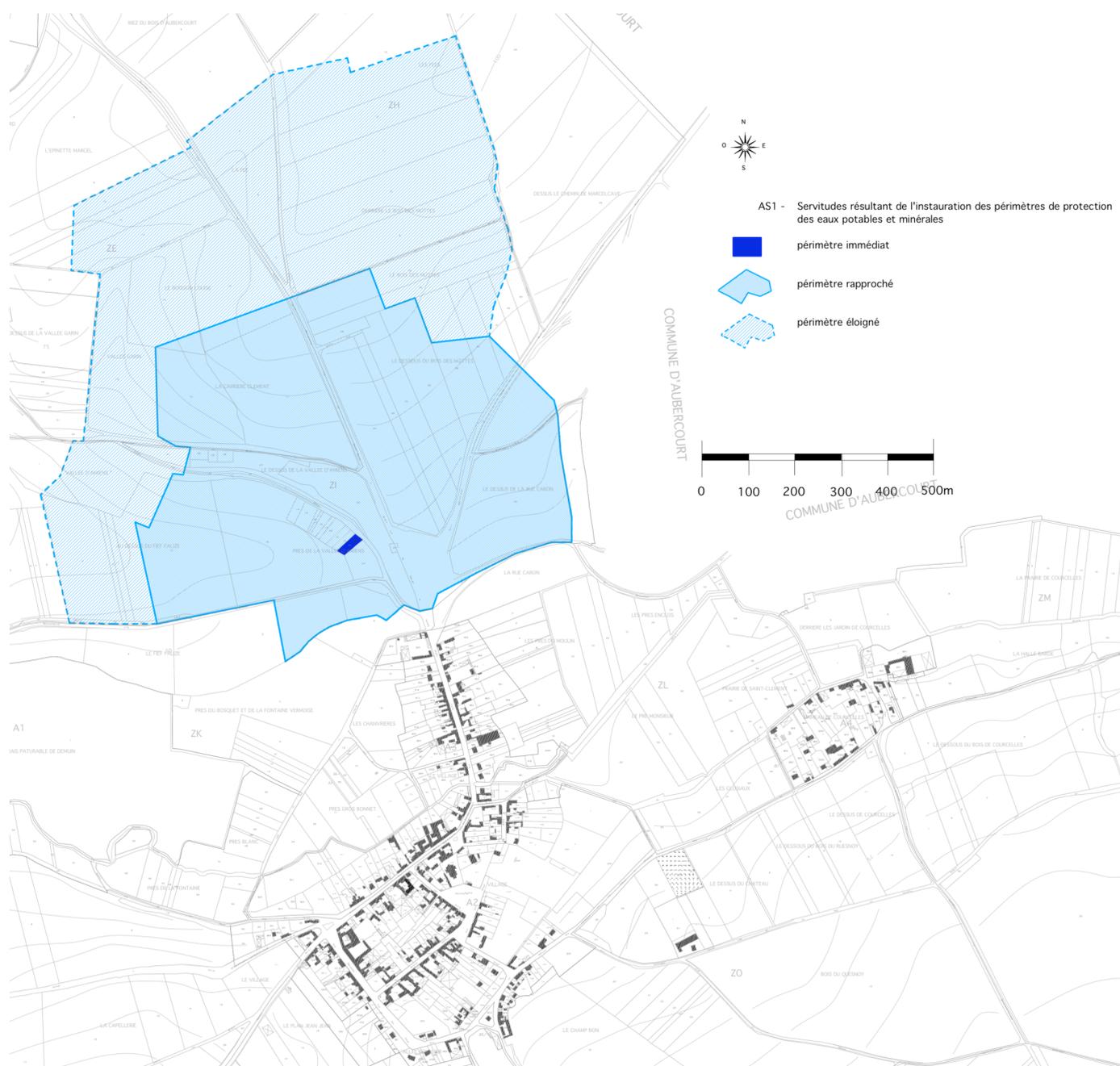
2/12/1- Alimentation en eau potable

La commune de Démuin est alimentée par le château d'eau de Démuin qui est un réservoir situé au lieu dit « La Capellerie », qui est lui même alimenté par le captage de Démuin qui est localisé sur le territoire communal au lieu dit « La vallée d'Amiens »

Ce captage est protégé par des périmètres de protection et déclaré d'utilité publique par arrêté du 20 décembre 1998 :

- périmètre immédiat
- périmètre rapproché
- périmètre éloigné

Extrait plan des périmètres de protection du captage.



Des travaux sur les réseaux sont en cours dans la grande rue. Les besoins en eaux sont couverts et permettent d'envisager un développement raisonnable de la population de Démuin dans le cadre de son PLU. Le PLU a pris en compte la possibilité d'extension des périmètres de captage dans l'avenir en ménageant des zones naturelles au-delà des périmètres existants et non urbanisés.

2/12/2- Les cours d'eau

La commune de Démuin est traversée par la Luce, cette dernière est grevée d'une servitude de type A4 applicables ou pouvant être rendu applicable aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. Cette servitude comprend la rivière la Luce et la source à l'Avre.

La commune consciente de la richesse que représente l'eau fait des efforts dans tous les raccordements nouveaux pour mettre en compatibilité les assainissements et éviter tout rejet dans la Luce.

2/12/3 – Assainissement

La commune dispose d'un assainissement autonome. Les réhabilitations ont permis de voir se réduire les assainissements de type eaux usées envoyées au fil d'eau ou fosses étanches contre des assainissements individuels reprenant (bac dégraisseur, fosse septique et épandage ou puits d'infiltration).

Des problèmes subsistent dans certains secteurs anciens.

La communauté de communes possède la compétence assainissement. Les Schémas directeurs d'Assainissement ont été réalisés ainsi que les plans de zonage d'assainissement. Ils ont été approuvés.

Pour la commune de Démuin, s'orienter vers l'assainissement collectif comme dans la délibération du 18 Mai 2005 du Conseil Municipal. Et elle a reçu un avis favorable par le commissaire enquêteur (enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril 2006 au 31 mai 2006).

Les nouvelles constructions devront prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur au moment de la demande et se conformer au schéma directeur d'assainissement.

À la date d'approbation du projet, de nouvelles réflexions sont prévues sur 2009 en matière d'assainissement. Dans l'attente de la réalisation de l'assainissement collectif, les pétitionnaires sont encouragés à prévoir une double évacuation permettant le raccordement à venir sans travaux importants.

2/13 – Les Nuisances et Risques

2/13/1 – Les Risques Naturels

La commune ne figure pas dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels. Cependant la commune a connu un épisode de catastrophes naturelles faisant l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle :

- Inondations par remontées de nappes naturelles, arrêté ministériel du 09 octobre 2001

Dans le cadre du PLU, les zones constructibles ont pris en compte ce risque et sont éloignées des abords de la Luce. De plus les sous-sols, stationnement en sous-sol et caves ont été interdits dans le règlement.

2/13/2 – Les établissements classés

la commune de Démuin est concernée par deux établissements agricoles au titre des installations classées (Loi n°76-663 du 19 Juillet 1976 modifiée) :

- Melle Delobel Béatrice, Le dessus du château de Démuin (poules pondeuses)
- M. Legendre Pierre au hameau de Courcelles à Démuin, situé sur les parcelles cadastrales : section A, n°400,399,401,402,655 et 960 (vaches laitières).

Ces deux installations classées ont été prises en compte dans le PLU, les poules pondeuses et les environs ont été classés en zones agricole ou naturelle. Les vaches laitières ont été classées en zone agricole et naturelle, le hameau s'est limité à l'urbanisation existante.

2/13/3 - Les accidents de la route

RD 23 :

Il s'agit d'une route de classe 1 supportant un trafic en 2003 de 2029 Vmj/2sens sur une partie du tronçon concerné et de 3061 Vmj/2sens sur l'autre partie. Un giratoire est prévu au carrefour avec la RD76 en 2008. Des aménagements de la traversée urbaine sont en cours de réalisation.

7 accidents recensés entre 2001 et 2005, avec un tué, trois blessés graves et sept blessés légers.

RD 934 :

Il s'agit d'une route de classe 1 supportant un trafic en 2003 de 10340 Vmj/2sens sur une partie du tronçon concerné et de 16487 Vmj/2sens sur l'autre partie.

2 accidents recensés entre 2001 et 2005, avec deux blessés graves.

RD 42 :

Il s'agit d'une route de classe 2 supportant un trafic en 2003 de 1319 Vmj/2sens sur le tronçon concerné. Aucun accident recensé entre 2001 et 2005.

RD 76:

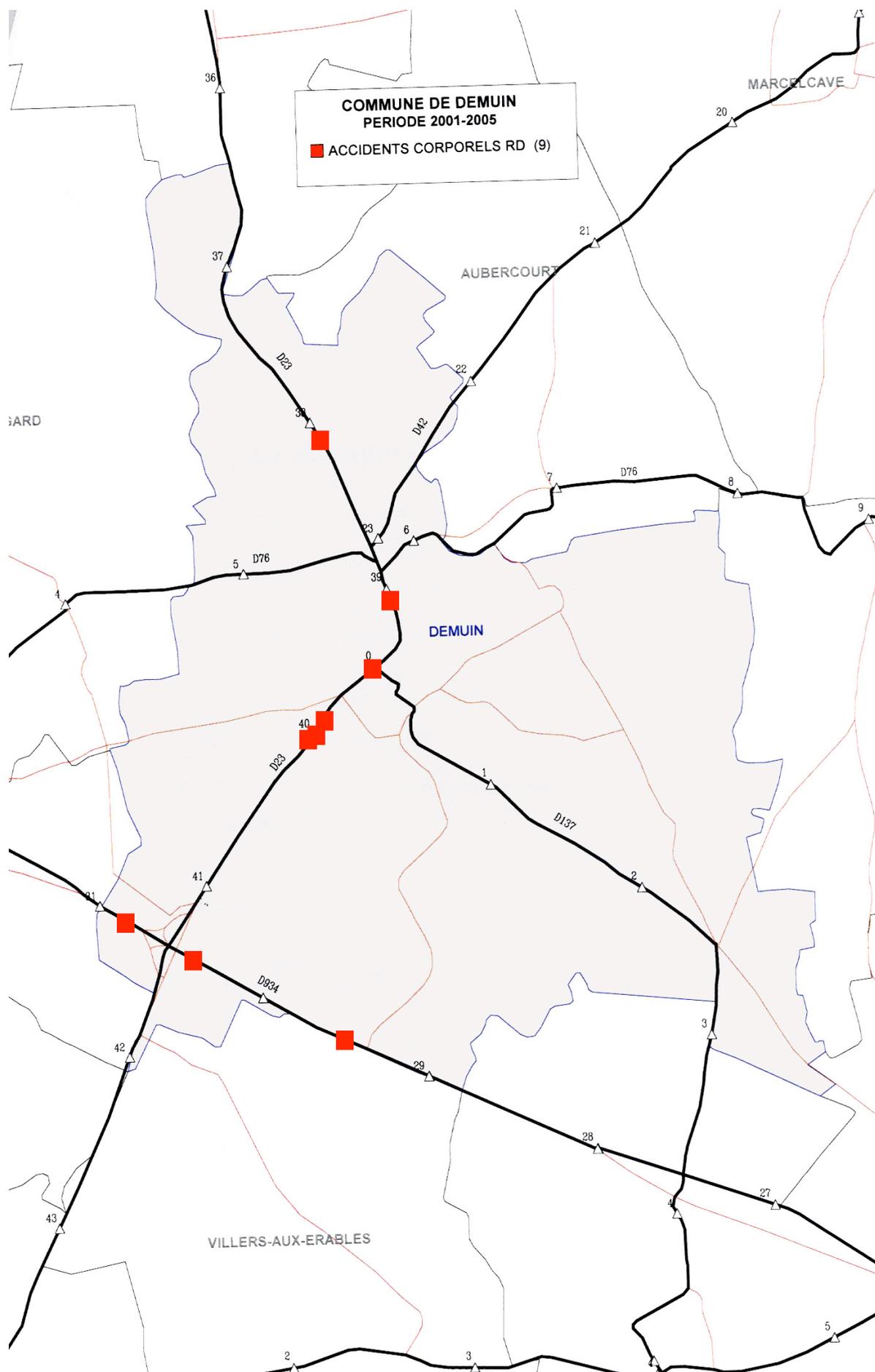
Il s'agit d'une route de classe 3 supportant un trafic en 2003 inférieur à 500Vmj/2sens sur le tronçon concerné. Un giratoire est prévu au carrefour avec la RD23 en 2008.

Aucun accident recensé entre 2001 et 2005.

RD 137:

Il s'agit d'une route de classe 3 supportant un trafic en 2003 inférieur à 500Vmj/2sens sur le tronçon concerné.

Aucun accident recensé entre 2001 et 2005.



Source DDE – service gestion de la route – bureau gestion de la route

2/13/4 – Le Bruit

La commune de Démuin est concernée par une voie classée « voies bruyantes » par arrêté préfectoral du 29 novembre 1999. Il s'agit de la RD934 en 2X 2 voies. Elle est classée en catégorie 3, la largeur des secteurs affectés par le bruit est évaluée à 100 mètres et le tissu est de type ouvert.

Cependant ces nuisances acoustiques ne sont pas ressenties à Démuin, puisque cet axe se situe en limite sud de territoire sur le plateau, dans un secteur réservé à l'agriculture et loin des habitations de la vallée.

3- CONCLUSION SUR L'ESPACE SENSIBLE



Le paysage de la commune de DÉMUIN montre une commune avec :

- Une urbanisation en partie en retrait des axes de desserte hormis la RD23 qui traverse la partie Nord de l'urbanisation du bourg. L'urbanisation reste majoritairement protégée des nuisances (sonores, visuelles), car masquée dans une gangue boisée en vallée de la Luce.
- Une urbanisation au hameau de Courcelles qui jouxte le développement urbain d'Aubercourt.
- Des exploitations agricoles qui sont implantées dans le tissu urbain aussi bien au centre bourg qu'au hameau de Courcelles et un commerce qui est installé sur l'axe de transit intercommunal.
- Une activité agricole intensive dans des grandes parcelles remembrées majoritairement sur l'Est et le Nord du territoire communal.
- Des talwegs majoritairement boisés d'essences de feuillus endémiques, avec un développement de plantations sylvicoles en coteau sud.
- Une vallée humide à vocation de pâtures et de plantations sylvicoles où la Luce reste peu visible en dehors du franchissement du pont.
- Des prairies sèches et talus de larris implantés en début de coteau Sud et Nord.
- Des repères qui restent à l'échelle du bourg, église, château d'eau, cimetière communal, cimetière anglais, monument au mort, sculpture et calvaire....
- Un réseau de promenades piétonnes dans la vallée qui pourrait être le support d'un développement d'un parcours éducatif sur la diversité des plantes et des milieux.

L'urbanisation du bourg reste très qualitative et à dominante minérale. La place de l'Eglise est le poumon vert de l'urbanisation ancienne et correspond au pôle d'équipements collectifs implantés à l'écart du trafic et des nuisances de la RD 23.

Les urbanisations récentes sont minoritaires et ne viennent pas altérer le paysage urbain de la commune.

La RD 23 nécessitera une réflexion autour d'aménagements sécuritaires mais aussi autour d'aménagements paysagés simples devant permettre la mise en sécurité des piétons, et la mise en valeur l'architecture ancienne de ce village rue.

PARTIE 3 : LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES

1 - CONCLUSION DU DIAGNOSTIC

1/1- La population totale :

La population sur DÉMUIN connaît une croissance importante depuis 1975 jusqu'à 2004. Cette croissance s'explique par des apports de populations extérieures à la commune (création ou renforcement de la cellule familiale). La population en trente ans a augmenté de 38%.

Le solde naturel après être resté négatif jusqu'en 1975 redevient positif et connaît une croissance forte, le renouvellement de la population reste en 1999 assuré par les naissances à contrario de 1975 (la population a vu son nombre d'habitants diminué entre 1968 et 1975).

La commune reste attractive :

- Des dessertes viaires, routes nationale et départementale à proximité
- Des équipements
- Du cadre de vie
- De sa situation à proximité d'Amiens et de Moreuil chef lieu d'arrondissement

Ces chiffres et ces conclusions sont à relativiser du fait d'un échantillon de population inférieur à 1000 personnes. Un phénomène particulier est la relative jeunesse de la population en 1999 sur la commune.

1/2- La population active :

La population active sur la commune de DÉMUIN est bien représentée sur les 449 personnes recensées en 2004, 232 sont des actifs soit une répartition de la population totale de la manière suivante :

Actifs ayant un emploi :	47,9%
Actifs à la recherche d'un emploi :	3,8 %
Retraités ou pré retraités :	15,1%
Elèves étudiants stagiaires non rémunérés	6,5%
Autres inactifs :	26,7%

La population d'une manière générale possède un bon niveau de formation et un taux de diplômés supérieur à ses circonscriptions administratives en adéquation avec les secteurs d'activités qui touchent le plus la commune, le tertiaire.

La commune a une vocation principalement résidentielle, mais l'activité agricole reste présente.

1/3- Les logements:

Les logements sur la commune de DÉMUIN ont connu une croissance constante sur la période de 1968-2004 avec une croissance majoritairement des résidences principales, une diminution des résidences secondaires et des logements vacants.

Cette croissance constante est à mettre en parallèle sur la même période à une augmentation de la population sauf pour la période 1968 - 1975.

La croissance des logements est venue répondre principalement à des apports de populations extérieures et à l'arrivée de cellules familiales avec enfants, cependant la décohabitation est amorcée en 1990.

Le rythme des constructions toutes catégories et toutes occupations confondues est de 0,58 logement par an sur les trente cinq dernières années et une accélération entre les deux derniers recensement avec une moyenne annuelle de 1,2 logements.

Les caractéristiques essentielles 2004 de la commune sont :

- La présence de 98% de maisons individuelles
- Les logements locatifs représentent 13,6% des résidences principales
- Des logements de grandes tailles majoritairement anciens (patrimoine ancien important et qualitatif, à préserver)
- Un niveau de confort des logements important.
- Un fort taux d'équipement en automobiles.

1/4- l'environnement et le paysage:

La commune de Démuin possède une diversité de paysages, d'architecture qui lui confère une grande qualité avec des contraintes environnementales fortes. L'urbanisation du bourg reste très qualitative et à dominante minérale. La place de l'Eglise est le poumon vert de l'urbanisation ancienne et correspond au pôle d'équipements collectifs implantés à l'écart du trafic et des nuisances de la RD 23.

Les urbanisations récentes sont minoritaires et ne viennent pas altérer le paysage urbain de la commune.
La RD 23 nécessitera une réflexion autour d'aménagements sécuritaires mais aussi autour d'aménagements paysagés simples devant permettre la mise en sécurité des piétons, et la mise en valeur de l'architecture ancienne de ce village.

2- PREVISIONS ECONOMIQUES

La commune ne possède pas de pôles d'activités, ni d'industries.

Sa localisation près de Moreuil et sa proximité d'Amiens et des centres commerciaux de Glisy font qu'il n'est pas prévu de développement économique en dehors de celui existant, c'est-à-dire :

- Le maintien de l'activité agricole dans le centre bourg et à Courcelles
- Le maintien de l'activité sylvicole dans le marais
- Le maintien de la mixité de l'habitat et artisanat dans le centre bourg.
- Le maintien du commerce existant Café
- Le maintien de la Ferme pédagogique et de la diversification agricole

3- PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

- La commune de Démuin a 6 vocations particulières qui sont déterminées par l'usage de son site.
 - 1- Dans la filière agro-alimentaire, la culture principalement localisée sur les plateaux, avec 10 exploitations agricoles dont 9 insérées dans le tissu urbain du bourg et du hameau.
 - 2- L'habitat résidentiel principalement sous forme d'habitat individuel en propriété, (anciens corps de ferme, maisons de ville, pavillons...).
 - 3- Le Marais, la plaine alluviale humide avec la Luce et à vocation de pâture.
 - 4- L'activité sylvicole, avec des peupleraies répandues et implantées principalement dans la vallée.
 - 5- Une activité artisanale et commerciale encore présente sur le site et mixée à l'habitat.
 - 6- L'activité de tourisme autour des exploitations équestres. Écurie de Falize et de la Ferme Pédagogique.

Au regard du diagnostic et de la volonté communale de préservation de son identité et de sa ruralité, les prévisions en matière de développement communal correspondent majoritairement aux prévisions démographiques (résidentialisation de la commune). Il est envisagé :

- Une croissance modérée de la population, soit environ 2 constructions par an, ce qui correspond à une surface urbanisable variant de 4 hectares pour les 10 ans à venir hors rétention foncière, soit une surface urbanisable de 2 hectares compris rétention foncière (50%, qui correspond à la zone AU stricte qui était une zone NARU au POS en vigueur et qui est conservée en zone d'urbanisation future car elle n'a pu être urbanisée à ce jour à cause d'une rétention foncière forte des propriétaires actuels).
- Et une croissance de la population sur les dix ans à quinze ans à venir entre 40 et 50 habitants supplémentaires. Pour rappel et information, la croissance de la population de Démuin sur les trente dernières années était de 2,5 habitants par an avec un rythme de construction de 0,5 à 1,2 logements par an sur les vingt-cinq dernières années. Les prévisions sont légèrement supérieures à la tendance connue, mais tiennent compte de la décohabitation qui tend à s'accroître et du positionnement de Démuin en seconde couronne d'Amiens (subissant une pression foncière plus importante).

Les prévisions démographiques retenues sont peu importantes, elles tiennent compte :

- La gestion d'un assainissement autonome
- La gestion des risques d'inondations par ruissellement
- Les orientations particulières du PADD qui préconisent un développement en continuité du poumon vert que représente la place des équipements collectifs et qui vient en fermeture de cette place.

PARTIE 4 : LE PROJET DE PLU

1- LES OBJECTIFS POLITIQUES :

D'une manière générale, la commune est consciente de la richesse de son patrimoine naturel et bâti et de la difficulté de le préserver.

La commune a souhaité élaborer son Plan Local d'Urbanisation.

- Permettre le développement harmonieux de la commune.
- Accueillir de nouvelles populations en respect de la mixité sociale.
- Pérenniser les équipements communaux.
- Préserver son cadre de vie et son identité.
- Gérer les risques naturels.

L'élaboration du PLU était la seule possibilité pour Démuin de réfléchir à partir d'un diagnostic sur son avenir et son développement. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable permettant de mettre en œuvre ces réflexions aussi bien dans les orientations générales que dans les orientations particulières.

En matière de développement de l'habitat, la volonté communale serait d'accueillir des logements locatifs. La dimension de la commune, ses ressources limitées et l'absence de foncier communal ne permettent pas pour le moment le développement de l'habitat locatif avec un bailleur social.

Le projet de PLU s'est attaché aux objectifs suivants qui consistent à :

- A- Limiter au maximum l'impact sur le domaine agricole.
- B- Préserver l'identité d'urbanisation limitée au fond de vallée et à la gangue verte dessiné par les coteaux et larris.
- C- Préserver et améliorer le paysage :
- D- Permettre le développement de la commune afin d'assurer la mixité sociale et le maintien des équipements existants
- E- Gérer les risques naturels.
- F- Préserver la ressource en eau potable.
- G- Favoriser le développement économique.

2- TRADUCTION DES OBJECTIFS DANS LE PROJET

Les objectifs se traduisent dans le projet de découpage des zones urbanisables comme suivant:

Objectif A :

- Éviter le mitage de la zone agricole, en limitant l'urbanisation au coteau bas, peu praticable pour la culture.
- Ne pas rapprocher l'urbanisation des bâtiments agricoles bâtis en dehors de la zone urbanisée existante.
- Ne pas renforcer le développement de l'urbanisation au hameau de Courcelles, siège d'une installation classée pour élevage de vaches laitière et siège des écuries de Falize.
- Rendre urbanisable une surface peu importante prise sur les zones naturelles et pas sur le domaine agricole.
- Préserver les pâtures dans le marais,
- Préserver les exploitations pérennes...

Objectif B:

- Urbaniser en épaissement du bourg,
- Préserver le poumon vert de la place.
- Limiter l'urbanisation au coteau bas (non visible depuis les plateaux ni depuis les axes de desserte majeure)
- Préserver la typologie du bâti ancien, calvaire...
- Permettre le bouclage de la place poumon vert par une architecture reprenant les caractéristiques du bâti ancien.

Objectif C:

- Préserver le caractère végétal et ouvert des larris et des deux vallées sèches
- Préserver les boisements du parc du château (patrimoine naturel)
- Préserver le paysage d'eau et de vallée humide
- Préserver le paysage de plateau agricole

Objectif D:

- Permettre le développement de l'habitat récent avec sa typologie propre
- Permettre la préservation et le renforcement de l'habitat ancien.
- Permettre les mutations et les changements d'affectation des anciens bâtiments.
- Développer les liaisons entre habitats récents, futurs et anciens (sentés piétonnes, voies en bouclage).

Objectif E:

- Préserver les talwegs et zones de larris de toutes urbanisations
- Prévoir dans les secteurs de développement de l'urbanisation future des noues et des vallées sèches pour faciliter l'infiltration sur place et limiter le ruissellement tout en remettant en fonctionnement l'ancien fossé.
- Limiter l'urbanisation dans le marais aux constructions existantes.
- Préserver les boisements du parc de château (feuillus) du plateau, et des fruitiers, améliorant l'absorption des eaux de ruissellement par le système micro-racinaire.

Objectif F :

- Limiter les activités humaines sur les différents périmètres du captage d'eau
- Limiter les activités humaines (voies, constructions ..) au-delà des périmètres existants du captage d'eau afin de garantir la pérennité du captage pour des puisages supérieur à ceux d'aujourd'hui et qui nécessiterait un élargissement de ces périmètres.

Objectif G :

- Permettre la diversification des exploitations agricoles
- Faciliter l'extension des écuries de Falize et la création de gîtes ruraux
- Permettre le maintien et l'extension des exploitations et commerces existants

3- CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS

Les zones d'urbanisation se composent des secteurs déjà urbanisés : zone UA, UB, et des secteurs de développement de l'urbanisation zone AUB, AU.

Le secteur AUB a fait l'objet d'une demande de dérogation. Le secteur AU n'est pas concerné par cette demande, car il s'agit d'une zone NARu existante au POS en vigueur qui est maintenue en réserve foncière et zone AU.

Le choix d'une urbanisation au centre bourg sur le secteur AUB s'appuie sur un diagnostic qui met en avant :

- Une localisation des terrains en centre bourg à proximité des équipements : école, église, cantine, mairie, jeux de balle au point...
- Une urbanisation en bouclage des urbanisations récentes voie de Mézières à Ignaucourt et en bouclage de la place et de l'urbanisation ancienne de la place de l'Église autour du poumon vert qui n'avait jamais été achevée.
- La localisation en fond de vallée à l'identique de l'identité communale, donc un développement non perceptible depuis le plateau car dans une gangue verte
- Une desserte par des voiries existantes mais à renforcer et loin des nuisances des routes départementales
- Une exposition des terrains plein Sud
- Des terrains peu visibles en vue rapprochée du fait du maintien des plantations sylvicoles en périphérie
- Une opportunité de faire un bouclage du circuit des cars scolaires une fois la voie nouvelle réalisée

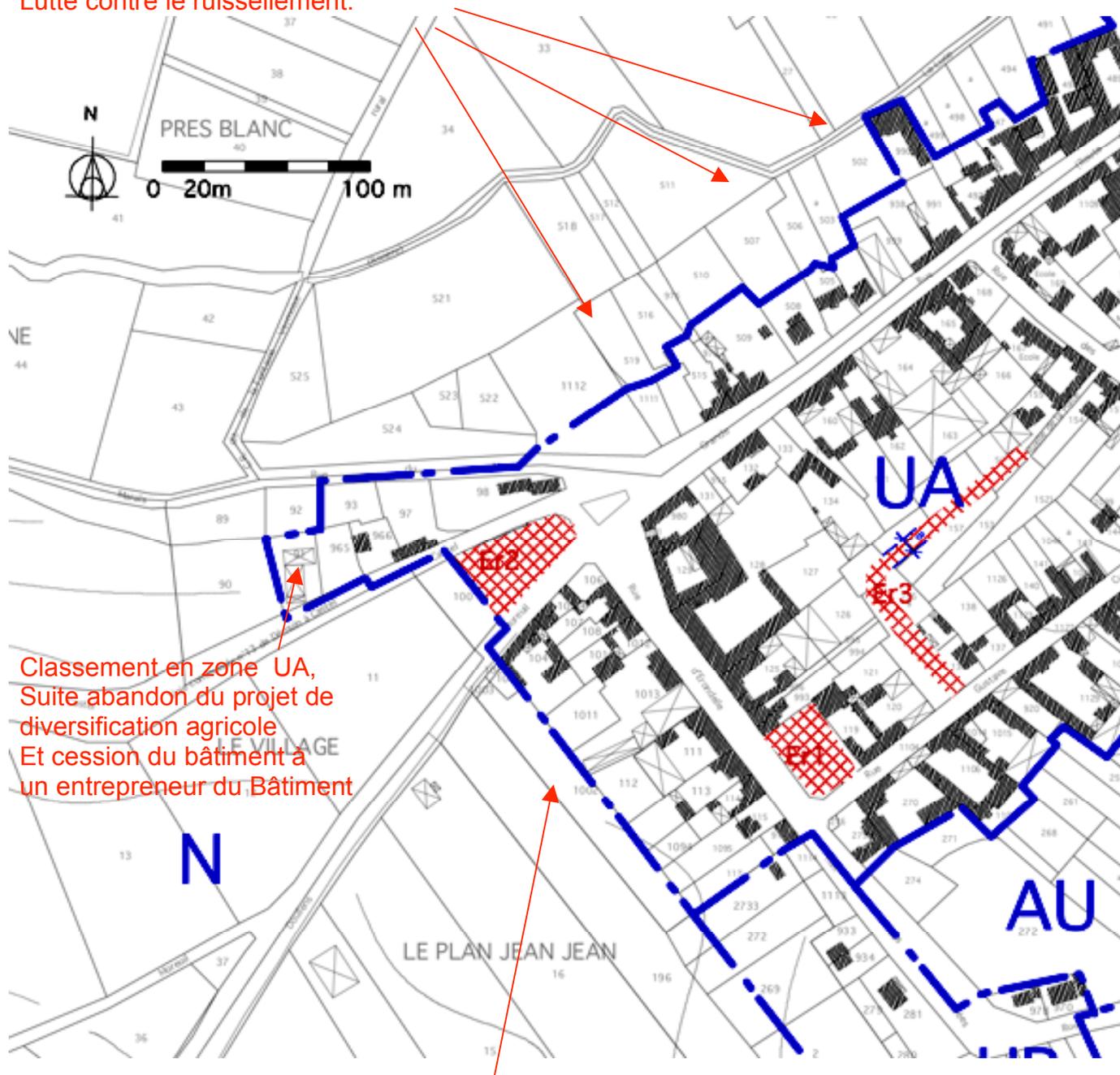
Les autres secteurs soumis à dérogation sont mineurs et correspondent à trois arrières de terrains qui sont déclassés de la zone ND à la zone UA, dans un souci de régulariser des constructions bâties qui ne figuraient pas au cadastre lors de la réalisation du POS et de prendre en compte la possibilité d'extension de ces constructions pour des raisons de confort ce qui n'était pas possible à l'heure actuelle.

L'urbanisation du secteur AUB correspond à la zone principale de développement de l'urbanisation de la commune, et à une urbanisation de 2ha5, surface mineure.

La mise en place d'Orientations Particulières au PADD et d'un règlement spécifique pour la zone AUB, qui permet de garantir une urbanisation qui s'intégrera dans le paysage rapproché (non visible du paysage lointain).

La définition des périmètres urbanisables et non urbanisables tient compte des objectifs politiques de la commune, la justification et les choix retenus pour la délimitation des secteurs se retrouvent détaillés dans les pages suivantes :

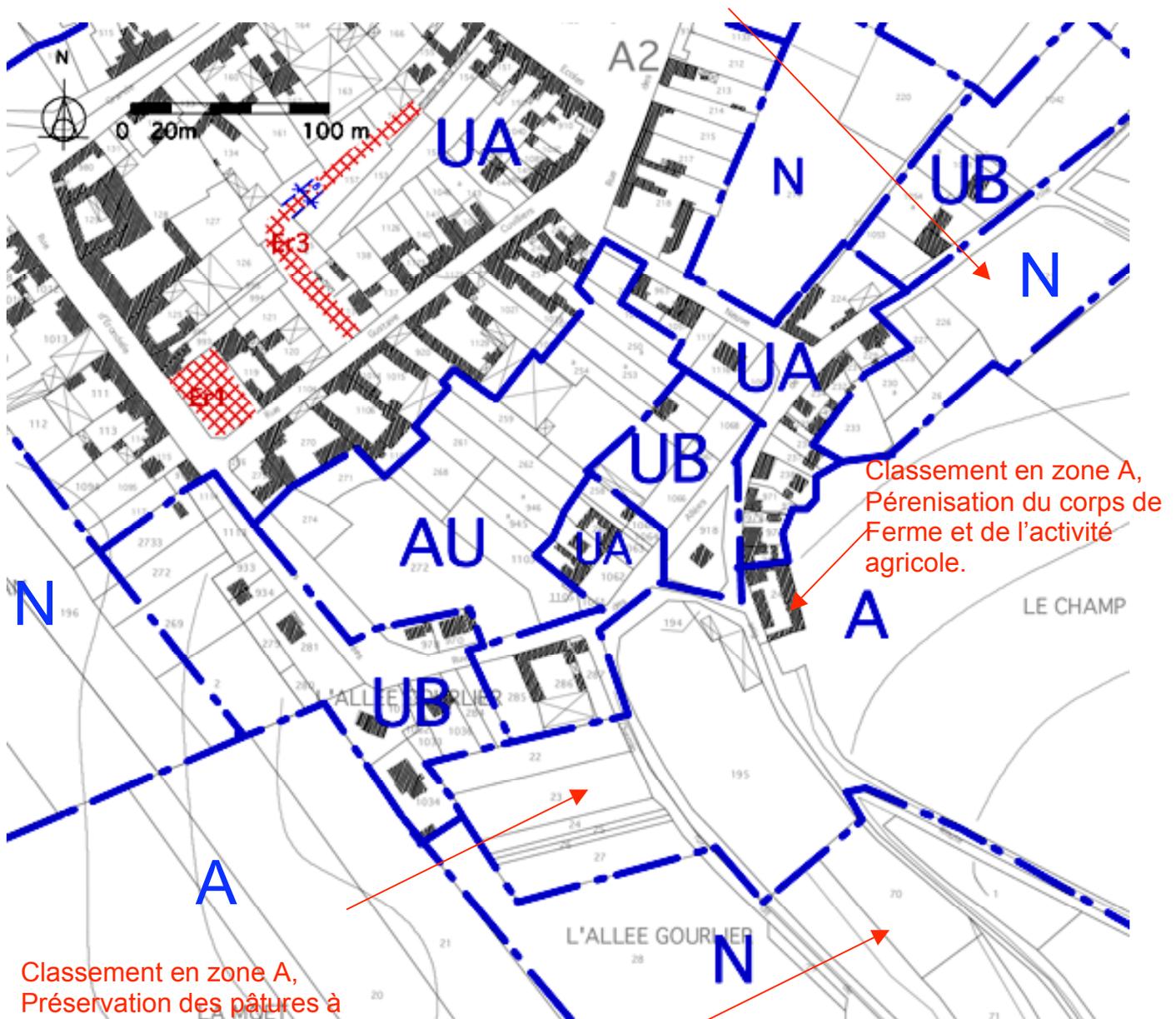
Classement en zone N, des fonds de toutes les parcelles non bâties,
Préservation du talus pentu et boisé
Lutte contre le ruissellement.



Classement en zone UA,
Suite abandon du projet de diversification agricole
Et cession du bâtiment a un entrepreneur du Bâtiment

Classement en zone N,
Pour préserver l'identité communale
(urbanisation dans l'anneau végétal).

Classement en zone N,
Préservation de l'identité communale.
(urbanisation limitée à la gangue verte)
Préservation de l'installation classée de
poules pondeuses sur le coteau haut

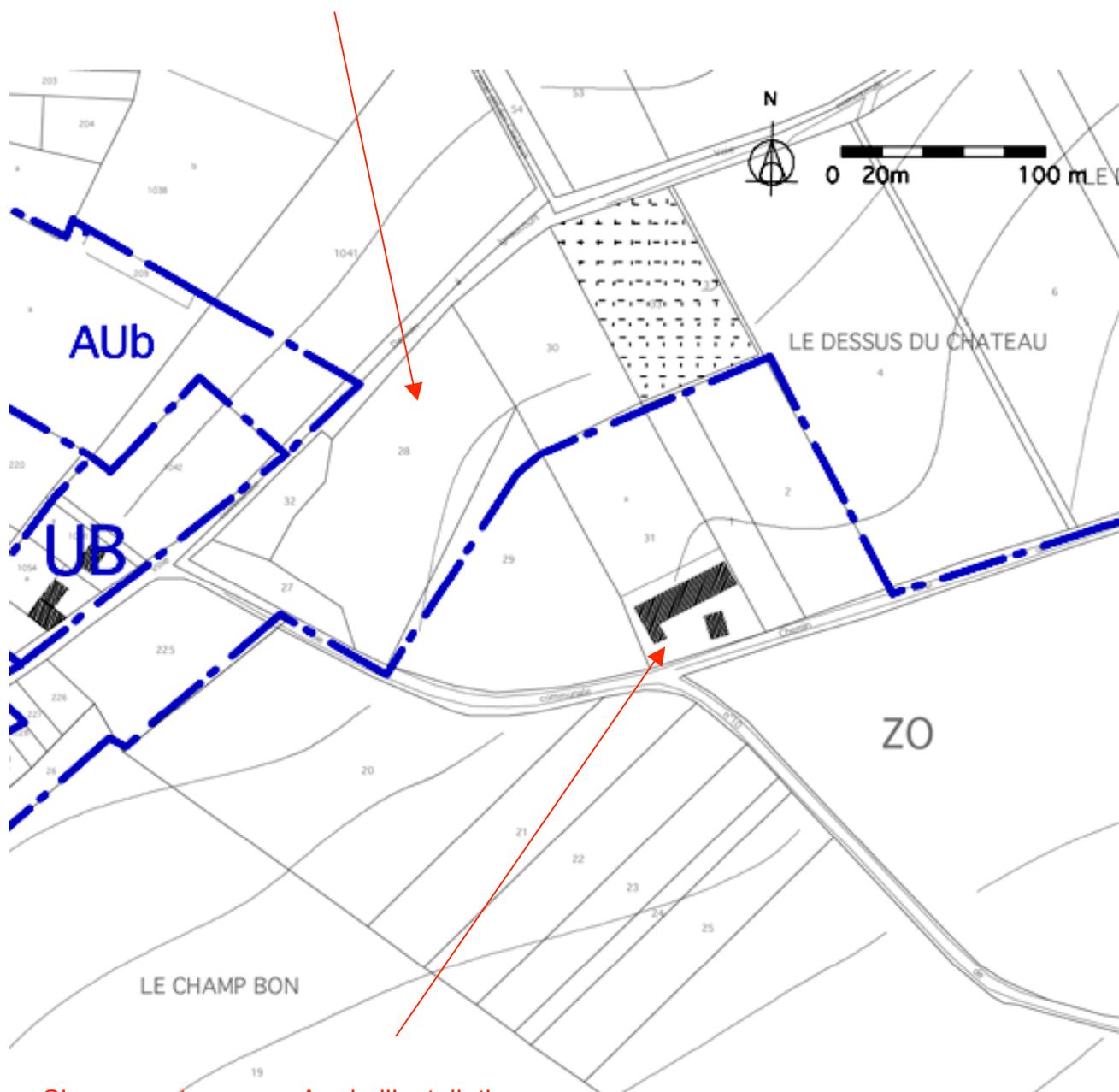


Classement en zone A,
Pérenisation du corps de
Ferme et de l'activité
agricole.

Classement en zone A,
Préservation des pâtures à
animaux et des potagers
(permettre la construction
d'abri).

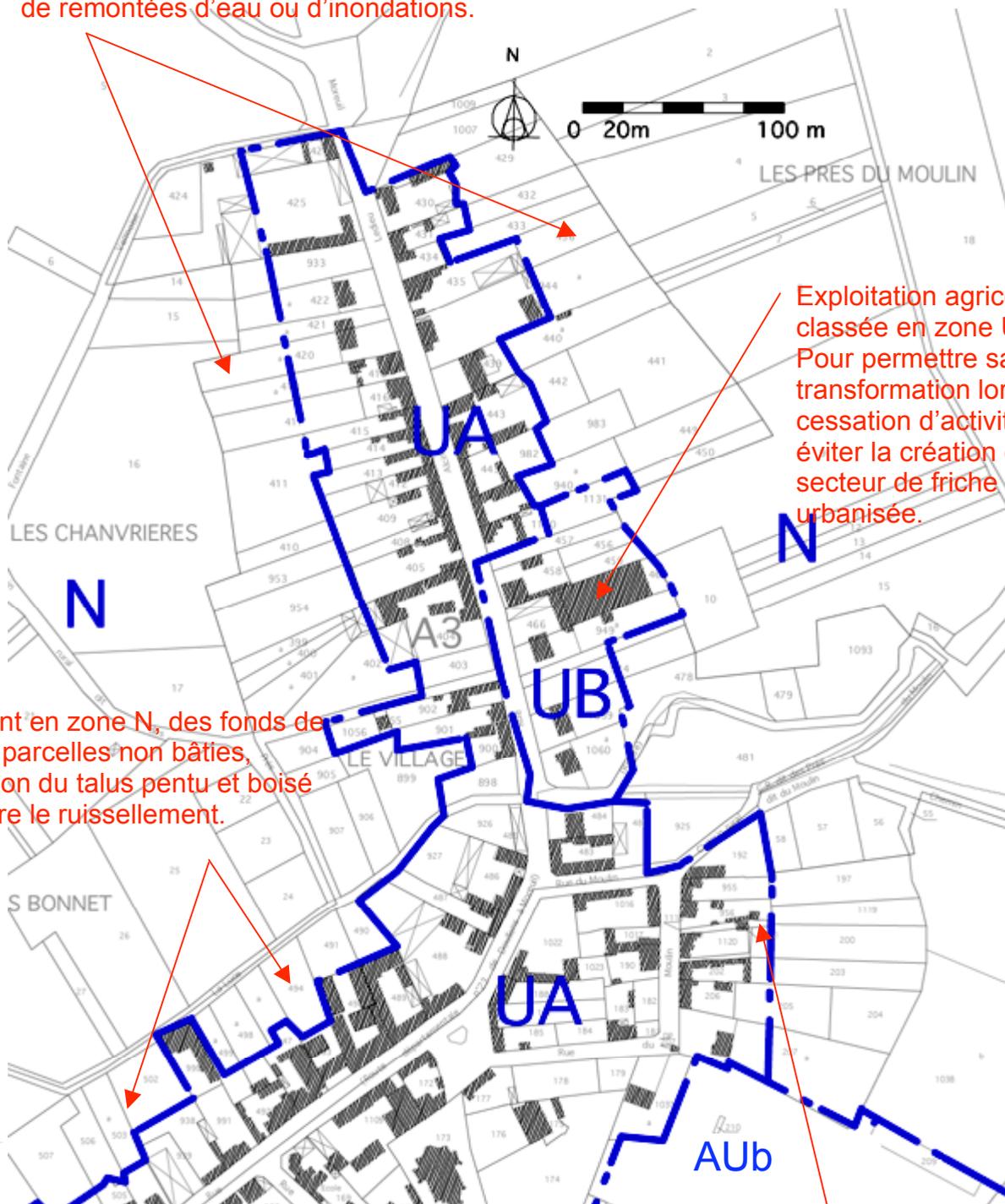
Classement en zone N,
Prise ne compte du talweg et des risques de ruissellement
Préservation des coteaux de Larris exceptionnels pour
leurs flores et faunes (insectes)

Classement en zone N,
Préservation des côteaux et préservation de la zone de
marais et de plantations sylvicoles.
Maintien de l'identité communale (rupture entre le bourg et le
hameau de Courcelles)



Classement en zone A, de l'installation
classée de poules pondeuses et de ses
abords de manière à assurer sa
pérenisation dans le temps et éviter les
conflits de voisinage.

Classement en zone N, au droit des parcelles pour permettre les extensions des constructions existantes tout en préservant le Marais (sylviculture et pâture) et en prenant en compte des risques naturels de remontées d'eau ou d'inondations.



Exploitation agricole classée en zone UB, Pour permettre sa transformation lors de la cessation d'activité et éviter la création d'un secteur de friche en zone urbanisée.

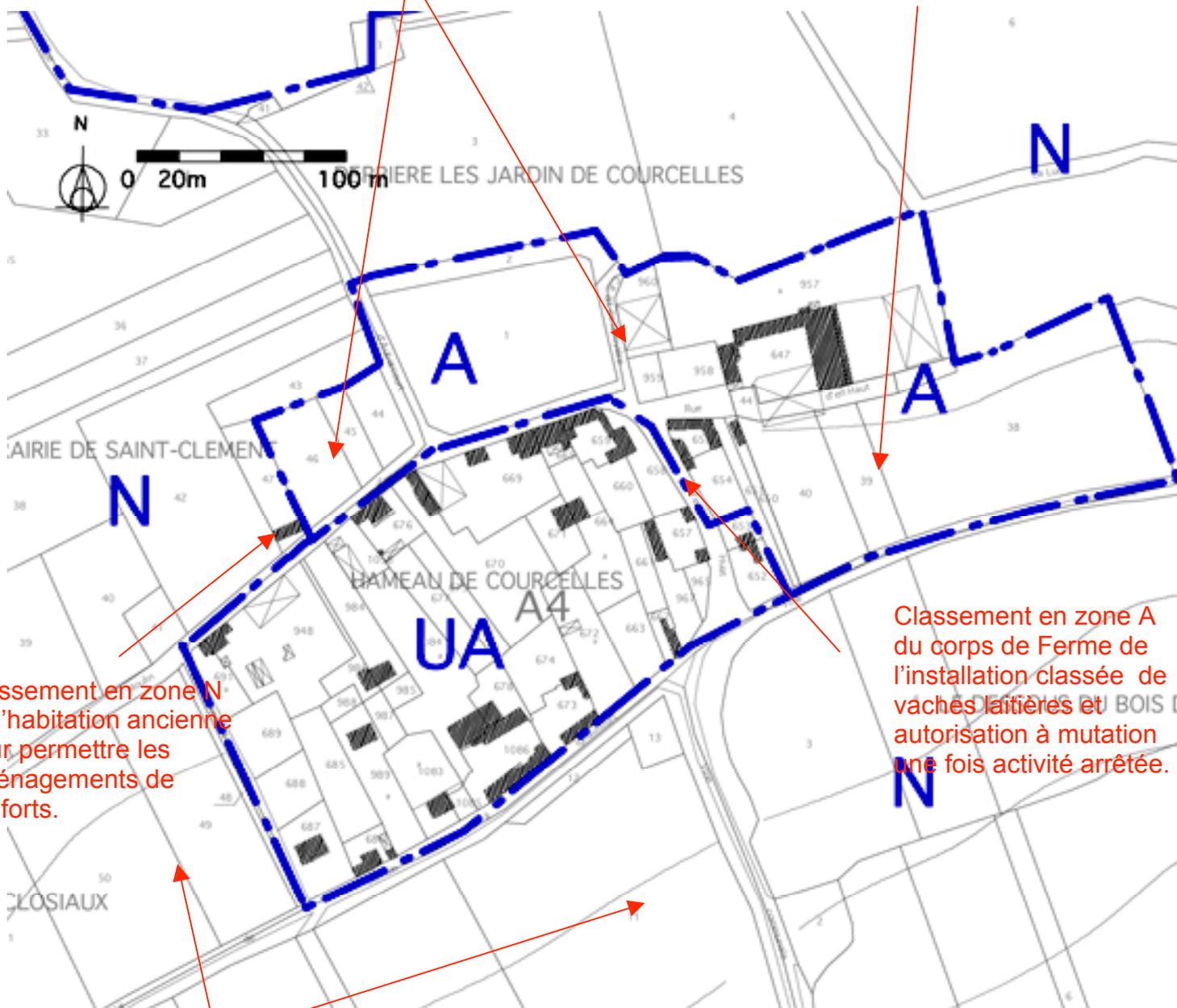
Classement en zone N, des fonds de toutes les parcelles non bâties, Préservation du talus pentu et boisé Lutte contre le ruissellement.

Classement en zone UA des fonds de parcelles pour permettre les extensions de confort des constructions existantes.

Le reste du talus est classé en zone N pour prendre en compte la préservation du relief important, de ses boisements qui ont un rôle dans le ruissellement.

Classement en zone A de l'installation classée de vaches laitières et de ses abords et pâtures voisines pour assurer sa pérennisation dans le temps ou sa reprise.

Classement en zone A pour permettre l'extension du complexe des écuries de Falize et la diversification éventuelle.



Classement en zone N de l'habitation ancienne pour permettre les aménagements de confort.

Classement en zone A du corps de Ferme de l'installation classée de vaches laitières et autorisation à mutation une fois activité arrêtée.

Classement en zone N, Préservation des côteaux et préservation de la zone de marais et de plantations sylvicoles. Maintien de l'identité communale (rupture entre le bourg et le hameau de Courcelles) Et permettre extension construction existante sans risque de division.

4- IMPACT ET INCIDENCES SUR LE SITE

Le site actuel de développement de l'urbanisation correspond :

- pour la zone AU ancienne zone NArU au POS en vigueur à une zone de pâtures entourée d'urbanisation récente et ancienne . La limite avec l'urbanisation ancienne de la rue Gustave Cuvilliers se fait par un relief important qui est le support de végétations arbustives. Le reste de ce secteur correspond à un fond de vallée plane au même niveau que la rue des Allées où se pratique encore le pâturage ponctuellement.
- Pour la zone AUb, zone faisant l'objet de la présente de demande de dérogation, il s'agit d'une parcelle entièrement boisée par du bouleau qui arrive en fin d'exploitation. Elle est en partie nord, en bordure de la place de l'Église et des équipements collectifs et en partie sud en continuité avec l'urbanisation récente qui est venu en étirement le long de la voie de Mézières à Ignaucourt.
- Les trois fonds de parcelles bâties qui sont des opérations de régularisation mineures et qui prennent en compte les extensions potentielles, et qui restent invisibles depuis le domaine public car donnant sur le marais.

Le POS en vigueur était peu restrictif et ne différenciait pas l'urbanisation ancienne du centre bourg des urbanisations récentes périphériques. Le Projet de PLU intègre la préservation du patrimoine et du paysage au travers de deux règlements différents :

- Une zone UA, qui est plus restrictive dans les matériaux, les implantations à l'identique du tissu ancien avec la possibilité de la mitoyenneté sur plusieurs limites parcellaires, une hauteur plus importante que dans l'urbanisation récente.
- Une zone UB, qui est moins restrictive et qui correspond à l'urbanisation récente existante sur le site, avec des hauteurs moins importantes afin de laisser prédominante dans le paysage la ligne de crête ancienne où prédominent les équipements publics.

Le projet de développement de l'urbanisation intègre des préconisations particulières en matière d'architecture, de matériaux et d'implantation afin de limiter au mieux les incidences sur le site mais aussi sur le paysage. Et surtout afin de fermer le bourg autour e sa place centrale sans aller à l'encontre de la pérennisation des exploitations agricoles d'élevage. Ce projet permet d'allier les enjeux contradictoires du développement communal, de la préservation de l'identité agricole... Le tout sans urbaniser la plaine par mitage, mais en bouclage de l'urbanisation existante sur des terrains à vocations de plantations de sylviculture pour le secteur AUb et de pâtures occasionnelles pour la zone AU (ancienne zone NArU au POS en vigueur ayant déjà fait l'objet d'une dérogation au moment du POS).

5- IMPACT ET INCIDENCES SUR LE PAYSAGE PROCHE ET LOINTAIN

Sur le paysage proche, le projet aura un impact positif et permettra :

- De venir boucler la place et l'allée des tilleuls avec une urbanisation reprenant les caractéristiques du bâti ancien sur la place et en renforçant le bâti récent sur la voie de Mézières à Ignaucourt.
- De voir la fin de l'exploitation sylvicole de peupliers dans le tissu urbain disparaître et réduire les nuisances liés aux allergies mais aussi aux bruits dans les houppiers.

Pour le paysage lointain, le projet comme le reste de l'urbanisation existante ne sera pas visible car implanté dans le fond de vallée en contrebas du bourg existant et éloigné de l'axe majeur de desserte que représente la Grande Rue : RD 23. Et surtout car implanté entre deux zones déjà bâti de part et d'autres.

6- IMPACT ET INCIDENCES SUR LE DOMAINE AGRICOLE

L'impact sur l'activité agricole est inexistant car il concerne une surface de terres peu importante : 2,5 hectares (zone AUb) pris sur la zone ND à vocation sylvicole et pas directement agricole.

Dans le projet de PLU, la totalité des pâtures du marais est préservée ainsi que les terres de culture du plateau.

Au hameau de Courcelles une partie des zones ND du POS a été reclassée en zone A (Agricole) au PLU pour permettre la pérennisation de l'exploitation des écuries de Falize et le développement de ses projets à court et moyen terme.

Aucune urbanisation n'est prévue à côté des projets d'extension et de développement agricole, afin de ne pas générer de nuisances entre habitat et activité agricole.

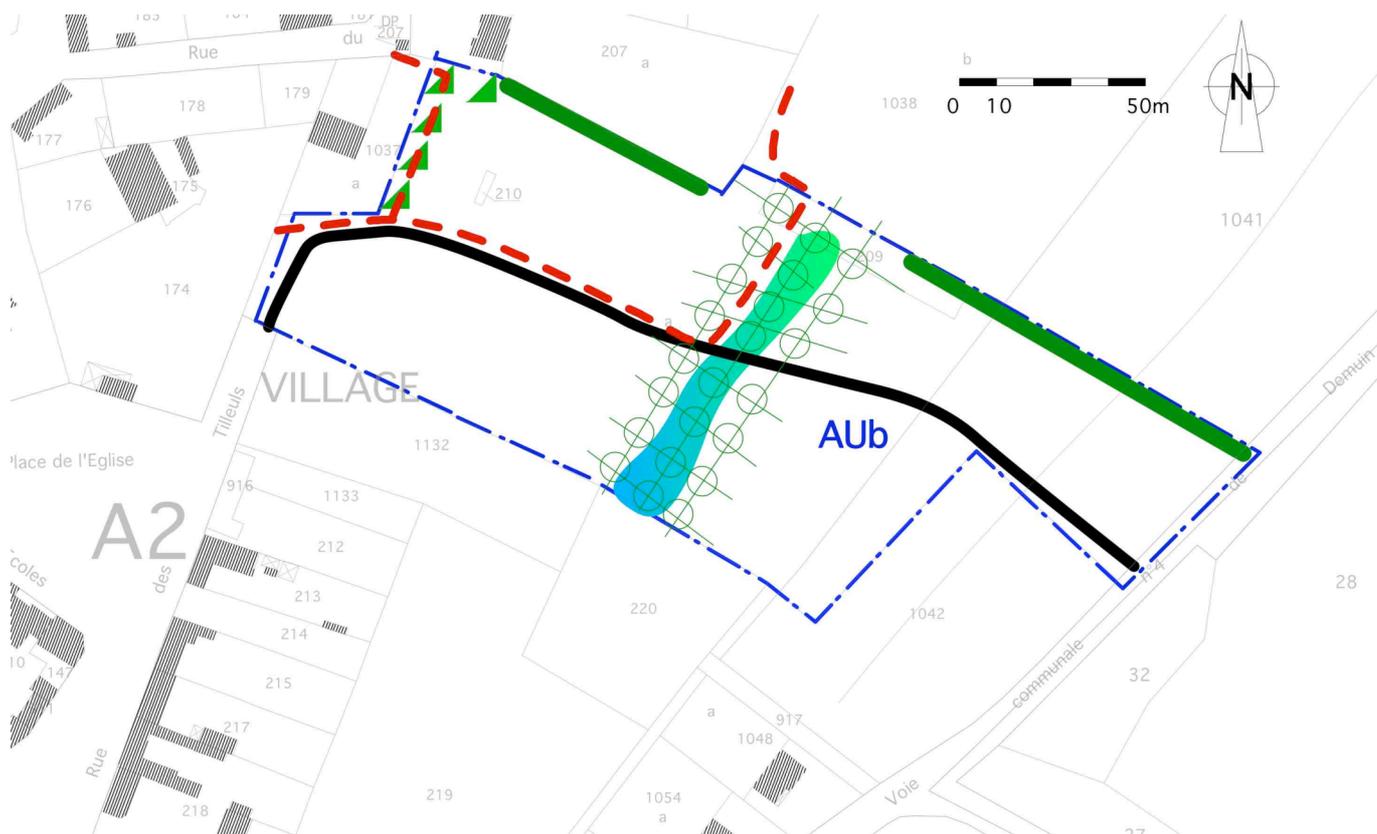
7- MESURES D'INTEGRATION PAYSAGERES PREVUES, ZONES AUb, AU

7/1- Organisation spatiale projetée

Le projet a défini des orientations particulières d'aménagement en plus d'un règlement spécifique aux zones d'extension de l'urbanisation afin d'intégrer au mieux le développement de la commune et les constructions nouvelles aussi bien dans le respect de la préservation du paysage, que dans l'intégration de populations nouvelles en respect de la mixité sociale et urbaine.

Les orientations particulières ont de même été prévues sur le secteur AU, anciennement NArU au POS en Vigueur afin de rationaliser au mieux l'occupation future et d'éviter l'enclavement des terrains centraux.

PLAN DE LA ZONE AUb



LEGENDE :

- | | | | |
|---|---|---|---|
|  | Voirie de desserte |  | Plantations de hautes tiges sylvo-coles |
|  | Chemin Piéton |  | Alignement d'arbres de hautes tiges |
|  | Noue - vallée sèche et humide,
Collecte des eaux pluviales |  | Implantation du bâti en alignement |
|  | Talus planté à préserver |  | Limites des Zones PLU |

La zone AUb:

Ces deux zones fonctionnent une avec l'autre en complémentarité, il est prévu une urbanisation d'ensemble. L'intérêt de différencier les deux secteurs découle de la volonté de :

- Préserver l'architecture ancienne et de venir fermer la place autour d'un bâti à l'alignement le long de l'allée de Tilleuls

- Assurer la mixité sociale en permettant un bâti récent, en continuité du bâti récent en cours de constructions le long de la voie de Mézières à Ignaucourt sur un secteur plus caché et où les enjeux en matière de paysage sont moins importants que sur la place de l'Église.

Le projet comprend un espace vert est central boisé pour rappeler la pratique de la sylviculture sur ce site, mais aussi pour prendre en compte le risque naturel et le maintien du fossé existant bien qu'il soit en permanence à sec. Cet espace verte planté vient faire une frange boisée en continuité des activités sylvicoles plus à l'Est.

Il est prévu de créer des sentes piétonnes pour faciliter l'accès au futur terrain de sports : football à proximité du cimetière et pour rejoindre la place de l'église en toute sécurité.

La desserte viaire est assurée par une voie centrale qui relie la place de l'église, allée des tilleuls à la voie de Mézières à Ignaucourt. Il a été envisagé qu'elle puisse permettre le bouclage du circuit des cars scolaires dans l'avenir.

Le long de la rue des allées et de la place de l'Église des prescriptions architecturales sont données avec l'obligation d'un alignement sur rue des constructions pour venir finir la quatrième façade de la place, ainsi que le maintien d'un talus paysagé en limite Nord-Est.

Le traitement entre espace naturel (sylviculture à l'Est), est assuré par une plantation de haute tige sur toute la longueur de la parcelle afin que lorsque la coupe sèche sera réalisée sur la parcelle boisée voisine, les constructions récentes restent masquées dans une gangue verte.

7/2- Création des zones : UA, UB, AU, AUb, A et N.

Le souci de préservation du paysage et d'intégration des constructions nouvelles, s'accompagne d'une traduction dans le zonage mais aussi d'une traduction dans le règlement :

ZONE	ARTICLE	OBJECTIFS ET VOLONTES
UA-	<p>ARTICLE UA 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITIONS</p> <p>2.1 - <i>Les constructions et installations nécessaires à l'implantation de constructions à usage d'équipement d'intérêt général qui impliquent des règles de constructions particulières, les règles 3 à 5 et de 8 à 13 pourront ne pas être opposables sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement, existant ou projeté et respectent l'article UA11.1 au 1er alinéa.</i></p> <p>2.2 - <i>La reconstruction à l'identique en cas de sinistre : en ce cas les articles 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 12 pourront ne pas être opposables si les dispositions qu'ils décrivent rendent la reconstruction.</i></p> <p>2.3 - <i>Les constructions à usage d'activités compatibles avec l'habitat.</i></p> <p>2.4 - <i>Les bâtiments à usage agricole dans la mesure où ils viennent en extension d'une exploitation agricole existante ou d'un bâtiment agricole existant.</i></p> <p>2.5 - <i>Les autres activités en relation avec la diversification agricole, pour les exploitations agricole existante.</i></p>	<p>Permettre le maintien et le développement d'activités économiques</p> <p>Permettre la diversification agricole</p>
	<p>ARTICLE UA 3 - ACCES ET VOIRIE</p> <p>3.1 - <i>Accès : Tout terrain enclavé est inconstructible, à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé, d'une assiette au moins égale à 6 mètres de largeur, sur les fonds de ses voisins, dans les conditions fixées par l'article 682 du Code Civil (afin qu'en cas de lotissements, les constructions puissent être desservies par la collecte des ordures ménagères, les véhicules de lutte contre l'incendie...).</i></p>	<p>Conserver l'identité de la commune et du bâti ancien</p>

<p>UA-</p>	<p>3.2 - Voirie :</p> <p><i>Toute construction ou installation nouvelle doit être desservie par une voie publique ou privée dont les caractéristiques correspondent à sa destination. Notamment, les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, transports publics.</i></p> <p><i>La largeur d'assiette des nouvelles voies de desserte ou d'accès ne peut être inférieure à 8 mètres dès lors qu'elle dessert deux lots.</i></p>	<p>Ne pas permettre le développement de la desserte en drapeaux qui n'est pas identitaire de la commune</p> <p>Assurer la création de voie de dimensions suffisantes pour répondre aux exigences de sécurité du service incendie.</p> <p>Permettre une emprise suffisante pour que les eaux de ruissellement puissent être traitées sur place dans des noues végétales.</p>
	<p>ARTICLE UA6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES</p> <p><i>Les constructions à usage d'habitation, commerces, services, artisanat, d'exploitations agricoles existantes, doivent être édifiées soit à l'alignement, soit avec un recul maximum de 5 mètres des voies publiques existantes, à modifier ou à créer.</i></p> <p><i>Les constructions à usage d'équipement d'intérêt général doivent être édifiées soit à l'alignement, soit avec un recul minimum de 0 mètres des voies publiques existantes, à modifier ou à créer.</i></p> <p><i>Dans le cas d'extension de constructions existantes ne répondant pas à cette règle, l'extension est autorisée dans le prolongement de la construction existante.</i></p>	<p>Conserver l'identité de la commune et du bâti ancien en alignement en bord de route</p> <p>Permettre le recul pour que les stationnements puissent se faire en toute sécurité devant la construction et non sur la route départementale.</p>
	<p>ARTICLE UA 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES</p> <p><i>Les constructions sont implantées au minimum sur une des limites séparatives et au maximum sur trois des limites séparatives de la parcelle. Lorsqu'elles ne jouxtent pas la limite séparative, la distance comptée de tout point de la construction au point de la limite parcellaire qui en est la plus rapprochée doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points ($d=h/2$) sans être inférieur à 3 mètres.</i></p>	<p>Conserver le caractère du bâti ancien avec des implantations sur une ou plusieurs limites séparatives.</p> <p>Le recul de trois mètres permet le stationnement d'un véhicule sur la parcelle.</p>
	<p>ARTICLE UA 9 - EMPRISE AU SOL</p> <p><i>L'emprise au sol des constructions nouvelles à usage d'habitation ou les extensions ne peut excéder 30% de la surface non bâtie du terrain objet de la demande.</i></p> <p><i>Pour les commerces et les autres activités, cette emprise est portée à 50% de la surface non bâtie du terrain objet de la demande.</i></p>	<p>Favoriser la densification dans le centre ancien et conserver le caractère minéral.</p> <p>Permettre le renforcement des activités économiques.</p>
	<p>ARTICLE UA 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS</p> <p><i>La hauteur des constructions nouvelles à usage d'habitation hors tout ne peut excéder 9 mètres par rapport au terrain initial.</i></p> <p><i>Pour les autres constructions nouvelles, la hauteur maximale autorisée est de 11 mètres par rapport au terrain initial.</i></p> <p><i>La réhabilitation de constructions existantes et leurs extensions, dont le gabarit initial est supérieur à cette cote peut être autorisée, sans dépasser la hauteur initiale de la construction existante.</i></p>	<p>Conserver le caractère du bâti ancien avec une hauteur de constructions plus importantes que celle du bâti récent.</p> <p>Préserver les lignes de paysage de référents tout en permettant le renforcement de l'activité économique existante (agricole)</p>

<p>UA-</p>	<p>ARTICLE UA 11 - ASPECT EXTERIEUR - TOITURES - CLOTURES</p> <p><i>11.1 - Aspect extérieur :</i> <i>Par leur aspect extérieur, les constructions et leurs abords, de quelque nature qu'elles soient, doivent conforter les caractéristiques du paysage, en particulier en ce qui concerne les rythmes, les matériaux, les altimétries et la composition générale de celles-ci dans l'environnement.</i> <i>Le permis de construire peut être refusé, ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur architecture, leur dimension ou l'aspect extérieur des bâtiments à édifier et de leurs abords, sont de nature à porter atteinte au site et aux paysages. Les pièces graphiques réglementaires seront élaborées de sorte à permettre l'appréciation de l'impact du projet dans le paysage.</i></p> <p><i>11.1.1 - Les revêtements de (leurs) façades doivent être réalisés à partir d'appareillages de briques rouges, de bois ou, dans le cas d'utilisation d'autres matériaux, faire l'objet d'une composition architecturale avec le paysage et les constructions environnantes. Les constructions et les architectures pastiches, non régionales, non vernaculaires (chalet savoyard, maison Bretonne, mäs de Provence...) sont interdites.</i></p> <p><i>11.1.2 - Pour les constructions nouvelles, les affouillements et les remblaiements, hors emprise de la construction, dès lors que ceux-ci modifient les niveaux topographiques initiaux d'une valeur supérieure à 100 centimètres en plus ou 100 centimètres en moins, sont interdits. L'appréciation des dénivelés est définie sur les pièces graphiques réglementaires. Le stationnement automobile en sous-sol et les caves sont interdits.</i></p> <p><i>11.1.3 - Le traitement des éléments de superstructure (souches de cheminée, ventilation, etc.....) sera réalisé en harmonie avec la construction qui les porte et réalisé dans les mêmes matériaux que la construction qui les porte (sauf les capteurs solaires).</i></p> <p><i>11.2 -Toitures :</i> <i>Les toitures du bâtiment principal sont au minimum à deux pentes. Les extensions des constructions existantes auront au minimum une pente. Les toitures terrasses sont interdites</i></p> <p><i>11.2.1 - Les toitures doivent être recouvertes soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>en ardoises naturelles ou aspect similaire.</i> - <i>ou en tuiles de terre cuite de teinte rouge ou orange non vernissée ou aspect similaire.</i> - <i>ou en matériaux identiques à celui de la construction existante. (pour les extensions contingues à la construction existantes).</i> - <i>La pente des toitures sera supérieure ou égale à 35°, excepté dans le cas où des bâtiments anciens existants sur la propriété présentent une pente différente, auquel cas elle peut être reproduite.</i> - <i>Les toitures seront débordantes au minimum sur deux faces sur quatre du bâtiment d'au moins 25 cm.</i> - <i>Les bâtiments annexes sont non réglementés.</i> <p><i>11.2.2- Les toitures des constructions à usage d'équipement d'intérêt général sont non réglementées.</i></p> <p><i>11.2.3 - Pour les bâtiments à usage d'activités, et les équipements à usage d'intérêt général, les toitures en bac acier non brillant et de teintes sombres sont autorisées, ainsi que les plaques de fibre ciment teinté dans la</i></p>	<p>Conserver les caractéristiques du bâti ancien.</p> <p>Conserver la dominante du bâti ancien dans le paysage par des matériaux de tuiles rouge, orange ou ardoises.</p> <p>Permettre les implantations d'activités et de l'intégration des matériaux modernes dans le paysage, par une teinte sombre et non brillante.</p>
-------------------	---	---

<p>UA-</p>	<p><i>masse de couleur sombre, la pente de toiture pourra être inférieure à 35° sans être inférieure à 20°.</i></p> <p>11.2.4 – <i>Les fenêtres de toit et les capteurs solaires s'inscriront dans la pente de la toiture. Les jambages des lucarnes sont à traiter dans le même matériau que la construction qui les porte ou que les encadrements des autres ouvertures.</i></p> <p>11.2.5 - <i>Les volets roulants sont autorisés à condition que le coffre ne soit pas en saillie sur la façade.</i></p> <p>11.3 - <i>Clôtures, Murs :</i> <i>La hauteur des clôtures ne peut excéder 2 mètres.</i> <i>Le mur de clôture préservé au titre du code de l'urbanisme : « Le règlement peut identifier, localiser les éléments de paysages et délimiter des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour de motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. » sera conservé, il peut être percé d'un seul percement supplémentaire en respectant les prescriptions des annexes réglementaires.</i></p> <p>11.3.1 - <i>Clôtures sur voies et emprises publiques :</i> <i>Les seules clôtures autorisées le long des emprises publiques à usage de voiries automobiles sont les clôtures minérales qui répondent aux prescriptions de l'article UA 11.1.1. ou les clôtures mixtes : minérales et végétales et les clôtures végétales telles que décrites à l'annexe paysagère, le grillage sera implanté à l'intérieur de la haie sur la propriété.</i> <i>Les murs existants constitués de maçonnerie de pierres et de briques et surmontés de grille, formant clôtures, ne peuvent être démolis sans une autorisation préalable.</i> <i>Les murs en panneaux de plaque de béton préfabriqué brute ou peinte ou engravillonnée sont interdits. Les murs bahut en briques sont autorisés à condition d'être surmontés d'une grille et doublés d'une haie vive à l'intérieur de la propriété.</i></p> <p>11.3.2 - <i>Clôtures sur limites séparatives:</i> <i>Les clôtures sur propriétés voisines, sont végétales. Elles peuvent être accompagnées de grillage vert sur poteaux métalliques verts ou de bois doublés de haies vives, telles que décrites à l'annexe paysagère.</i> <i>Les clôtures sur propriétés voisines si elles sont minérales doivent être en harmonie avec les constructions par l'utilisation d'un matériau identique à celui de la construction édifée sur la parcelle.</i></p>	<p>Prendre en compte les nouvelles énergies sans pour autant aller à l'encontre de la qualité architecturale exceptionnelle sur la commune.</p> <p>Préservation de l'architecture ancienne.</p> <p>Faciliter les extensions tout en préservant le caractère architectural visible depuis la rue.</p> <p>Conserver le paysage minéral du centre ancien. Et lorsqu'elles sont végétales, on privilégie la haie sur l'extérieur à l'identique des haies des équipements collectifs pour améliorer le cadre de vie.</p>
-------------------	---	---

<p>UB-</p>	<p>ARTICLE UB 3 - ACCES ET VOIRIE</p> <p><i>Les dessertes aux parcelles seront sur toutes les voies existantes et nouvelles, en recul par rapport à la limite d'assiette de la voie de 5 mètres.</i></p> <p><i>Dans le cas où la construction existante est située à - de 5 mètres de l'assiette de la voie, des adaptations à cette règle pourront être acceptées, dès lors que celles-ci améliorent la visibilité et la sécurité des véhicules</i></p> <p>3.1 - Accès : <i>Tout terrain enclavé est inconstructible, à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé, d'une assiette au moins égale à 6 mètres de largeur, sur les fonds de ses voisins, dans les conditions fixées par l'article 682 du Code Civil (afin qu'en cas de lotissements, les constructions puissent être desservies par la collecte des ordures ménagères, les véhicules de lutte contre l'incendie....).</i></p> <p>3.2 - Voirie : <i>Toute construction ou installation nouvelle doit être desservie par une voie publique ou privée dont les caractéristiques correspondent à sa destination. Notamment, les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, transports publics.</i> <i>La largeur d'assiette des nouvelles voies de desserte ou d'accès ne peut être inférieure à 8 mètres dès lors qu'elle dessert deux lots.</i></p>	<p>Sécuriser les voies et les sorties de véhicules sur les routes de circulation.</p> <p>Ne pas permettre le développement de la desserte en drapeaux qui n'est pas identitaire de la commune</p>
	<p>ARTICLE UB 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS</p> <p><i>Pour être constructible, tout terrain doit être raccordé au réseau public d'assainissement s'il existe sous la voirie desservant la propriété.</i></p> <p><i>Les terrains non desservis par l'assainissement collectif doivent avoir une surface suffisante pour assurer l'assainissement individuel de la parcelle au regard de son usage, conformément au Schéma Directeur d'Assainissement.</i></p> <p><i>Les terrains faisant l'objet d'une division ne sont constructibles que si la limite entre la voie publique et la propriété à une longueur au moins égale à 10 mètres.</i></p>	<p>Assurer la création de voie de dimensions suffisantes pour répondre aux exigences de sécurité du service incendie.</p> <p>Permettre une emprise suffisante pour que les eaux de ruissellement puissent être traitées sur place dans des noues végétales.</p> <p>Limiter le développement du parcellaire en drapeaux qui n'est pas identitaire de la commune.</p>
	<p>ARTICLE UB 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES</p> <p><i>Les constructions à usage d'habitation, commerces, services, artisanat, d'exploitations agricoles existantes doivent être édifiées soit à l'alignement, soit avec un recul minimum de 5 mètres des emprises des voies publiques existantes, à modifier ou à créer.</i></p> <p><i>Les constructions à usage d'équipement d'intérêt général doivent être édifiées soit à l'alignement, soit avec un recul minimum de 0 mètres des voies publiques existantes, à modifier ou à créer.</i></p> <p><i>Dans le cas d'extension de constructions existantes ne répondant pas à cette règle, l'extension est autorisée dans le prolongement de la construction existante.</i></p>	<p>Conserver la continuité urbaine entre urbanisation ancienne et urbanisation récente.</p> <p>Permettre le recul pour que les stationnements puissent se faire en toute sécurité devant la construction et non sur la route.</p>
	<p>ARTICLE UB 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES</p> <p><i>Les constructions nouvelles à usage d'habitation seront implantées sur une des limites séparatives, lorsqu'elle ne jouxte pas la limite de séparative, la distance comptée de tout point de la construction au point de la limite parcellaire qui en est la plus rapprochée doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points divisée par deux ($d=h/2$) sans être inférieure à 3 mètres.</i></p>	<p>Permettre une dominance du végétal et l'implantation d'arbres sur les parcelles.</p>

<p>UB</p>	<p>11.1.3 - <i>Le traitement des éléments de superstructure (souches de cheminée, ventilation, etc.....) sera réalisé en harmonie avec la construction qui les porte et réalisé dans les mêmes matériaux que la construction qui les porte (sauf les capteurs solaires).</i></p> <p>11.2 - <i>Toitures :</i> <i>Les toitures du bâtiment principal à usage d'habitation sont soit à deux ou quatre pentes. Les extensions des constructions existantes auront une cohérence architecturale avec la construction existante et pourront être à une pente.</i> <i>Les toitures terrasses sont autorisées à raison de 20% maximum de la longueur totale de la toiture.</i></p> <p>11.2.1 - <i>Les toitures à pentes doivent être recouvertes soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>en ardoises naturelles ou aspect similaire.</i> - <i>ou en tuiles de terre cuite, mécanique, de teinte rouge à orange non vernissée ou aspect similaire.</i> - <i>ou en matériaux identiques à celui de la construction existante. (pour les extensions contingues à la construction existantes).</i> - <i>La pente des toitures sera supérieure à 30°, excepté dans le cas où des bâtiments anciens existants sur la propriété présentent une pente différente, auquel cas elle peut être reproduite.</i> - <i>Les toitures seront débordantes au minimum sur deux faces sur quatre du bâtiment d'au moins 25 cm.</i> - <i>Les bâtiments annexes sont non réglementés.</i> <p>11.2.2 - <i>Pour les bâtiments à usage d'activités et les équipements à usage d'intérêt général, les toitures en bac-acier non brillant et de teintes sombres sont autorisées, ainsi que les plaques de fibre ciment teinté dans la masse de couleur sombre. Avec une pente minimale de 20°.</i></p> <p>11.2.3- <i>Les annexes des bâtiments (garages, abris de jardins ...) sont à toiture libre avec une pente minimale de 10°, ils doivent cependant être en harmonie avec la construction principale dans les volumes et les matériaux.</i></p> <p>11.2.4- <i>Les toitures des constructions à usage d'équipement d'intérêt général sont non réglementées.</i></p> <p>11.3 - <i>Clôtures, Murs :</i> <i>La hauteur des clôtures ne peut excéder 2 mètres.</i></p> <p>11.3.1 - <i>Clôtures sur voies et emprises publiques :</i> <i>Les clôtures autorisées le long des emprises publiques à usage de voiries automobiles sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>les clôtures mixtes : minérales et végétales</i> - <i>les clôtures végétales telles que décrites à l'annexe paysagère.</i> <p><i>Les murs existants constitués de maçonnerie de briques, formant clôtures, ne peuvent être démolis sans une autorisation préalable.</i></p> <p>11.3.2 - <i>Clôtures sur limites séparatives:</i> <i>Les clôtures sur propriétés voisines si elles sont minérales doivent être en harmonie avec les constructions par l'utilisation d'un matériau identique à celui de la construction édifiée sur la parcelle.</i> <i>Les clôtures sur propriétés voisines, si elles sont végétales, peuvent être accompagnées de grillage vert sur poteaux métalliques verts ou de bois doublés de haies vives, telles que décrites à l'annexe paysagère</i></p>	<p>Limiter les risques d'inondations des caves par remontées des nappes et des sources et du ruissellement.</p> <p>Prendre en compte les nouvelles énergies.</p> <p>Faciliter l'intégration des constructions récentes au bâti ancien par des matériaux de tuiles rouge, orange ou ardoises.</p> <p>Permettre les implantations d'activités et de l'intégration des matériaux modernes dans le paysage, par une teinte sombre et non brillante.</p> <p>Conserver le paysage végétal identitaire du bâti récent et renforçant l'anneau végétal vert.</p>
------------------	--	--

<p>UB -</p>	<p>ARTICLE UB 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS</p> <p>13.1- Pour toutes constructions nouvelles à usage d'habitation, la surface aménagée en espaces verts ne peut être inférieure à 60% de la surface de la propriété. Pour les constructions à usage d'activité la surface d'espaces verts ne peut être inférieure à 30% de la surface de la propriété.</p> <p>13.1.1 - Ces espaces verts seront constitués, haies non comprises:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- d'une couverture végétale au sol, de gazon, de plantes couvrantes, de plantes maraichères et potagères. 2- d'arbres de haute tige, à raison d'1 arbre minimum pour 500 m2 d'espaces verts, 3- d'arbustes d'essences diverses, à raison d'1 arbuste pour 100 m2 d'espaces verts. <p>13.1.2 - La réalisation de ces plantations devra répondre aux dispositions de l'article UB 11.1</p> <p>13.2 - Les plantations devront respecter les dispositions prescrites aux annexes paysagères.</p>	<p>Renforcer la dominante du paysage végétal.</p>
<p>AU -</p>	<p>Caractère de la zone AU :</p> <p>La zone AU stricte est une zone destinée à être urbanisée ultérieurement.</p> <p>L'urbanisation ne sera engagée que dès lors qu'un plan d'aménagement d'ensemble aura été élaboré en respect des orientations particulières du PADD, et autorisée qu'après modification du PLU. L'urbanisation se fera par tranche minimale de 10000m2 et d'une tranche finale avec la surface résiduelle.</p> <p>La zone AU est une zone d'extension du centre bourg à caractère central d'habitat.</p>	<p>Il s'agit d'une réserve qui ne pourra être urbanisée qu'après modification du PLU et élaboration d'un plan d'ensemble respectant les orientations particulières du PADD .</p> <p>L'aménagement se fera obligatoirement par tranche de 10000 m2 afin que le dossier soit sur l'eau soit obligatoire et qu'une réflexion soit menée sur le ruissellement et le traitement des eaux pluviales de l'opération.</p>

<p>AUb-</p>	<p><i>Caractère de la zone AUb :</i></p> <p><i>La zone AUb est une zone d'urbanisation future qui peut être urbanisée dans le respect du plan des orientations particulières 1.3 du PADD. L'urbanisation se fera sous forme d'une opération d'ensemble comprenant la totalité de la surface de la zone..</i></p> <p><i>La zone AUb est une zone d'extension du centre bourg à caractère central d'habitat récent.</i></p>	<p>Garantir par l'urbanisation totale en une tranche unique la réalisation de la totalité des aménagements et la réalisation du dossier loi sur l'eau (la zone représente une surface totale de 10300m2)</p>
	<p>ARTICLE AUb 3 - ACCES ET VOIRIE</p> <p><i>Les voiries, les dessertes et le stationnement doivent être implantés dans le respect du plan 1.3 Orientations particulières du PADD . Lorsqu'il n'y a aucune spécification au plan 1.3 Orientations particulières du PADD, les dessertes répondront aux règles décrites ci-dessous :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les dessertes aux parcelles seront sur toutes les voies nouvelles en recul par rapport à la limite d'assiette de la voie de 5 mètres minimum.</i> - <i>La largeur d'assiette des nouvelles voies de desserte ou d'accès ne peut être inférieure à 8 mètres, dès lors qu'elle dessert plus de deux lots.</i> 	<p>Assurer la qualité de l'aménagement et la liaison en bouclage avec la voie de la zone AUa.</p> <p>Ne pas permettre le développement de la desserte en drapeaux qui n'est pas identitaire de la commune</p> <p>Assurer la création de voie de dimensions suffisantes pour répondre aux exigences de sécurité du service incendie.</p> <p>Permettre une emprise suffisante pour que les eaux de ruissellement puissent être traitées sur place dans des noues végétales.</p>
	<p>ARTICLE AUb 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES</p> <p><i>Les constructions à usage d'habitation, commerces, services, artisanat, doivent être implantées dans le respect du plan 1.3 Orientations particulières du PADD . En l'absence de prescriptions au plan 1.3 orientations particulières au PADD, les constructions seront implantées en recul de 5 mètres minimum.</i></p> <p><i>Les constructions à usage d'équipement d'intérêt général doivent être édifiées soit à l'alignement, soit avec un recul minimum de 0 mètres des voies publiques existantes, à modifier ou à créer.</i></p>	<p>Assurer la qualité de l'aménagement et reproduire les caractéristiques du bâti récent et assurer la mixité sociale.</p>
	<p>ARTICLE AUb 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES</p> <p><i>Les constructions nouvelles à usage d'habitation doivent être implantées dans le respect du plan 1.3 Orientations particulières du PADD. En l'absence de prescriptions au plan 1.3 orientations particulières au PADD :</i></p> <p><i>Les constructions nouvelles à usage d'habitation doivent être implantées soit sur une des limites séparatives soit en recul. Lorsqu'elles ne jouxtent pas la limite séparative, la distance comptée de tout point de la construction au point de la limite parcellaire qui en est la plus rapprochée doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points divisée par deux ($d=h/2$) sans être inférieur à 3 mètres.</i></p>	<p>Assurer la qualité de l'aménagement, rationaliser l'utilisation des terrains et reproduire les caractéristiques du bâti récent</p>

<p>AUb-</p>	<p>ARTICLE AUb 11 - ASPECT EXTERIEUR - TOITURES - CLOTURES</p> <p><i>11.1 - Aspect extérieur :</i> <i>Par leur aspect extérieur, les constructions et leurs abords, de quelque nature qu'elles soient, devront conforter les caractéristiques du paysage, en particulier en ce qui concerne les rythmes, les matériaux, les altimétries et la composition générale de celles-ci dans l'environnement.</i></p> <p><i>Le permis de construire peut être refusé, ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur architecture, leur dimension ou l'aspect extérieur des bâtiments à édifier et de leurs abords, sont de nature à porter atteinte au site et aux paysages. Les pièces graphiques réglementaires seront élaborées de sorte à permettre l'appréciation de l'impact du projet dans le paysage.</i></p> <p><i>11.1.1 - Les revêtements de (leurs) façades doivent faire l'objet d'une composition architecturale avec le paysage et les constructions environnantes. Les constructions et les architectures pastiches sont interdites (chalet savoyard, mas de provence, maison bretonne...)</i> <i>Les matériaux de revêtement à employer sur les façades des bâtiments d'habitations et annexes sont :</i></p> <p><i>1 - Les enduits hydrauliques de finition grattée ou talochée ou d'aspect identique, les matériaux minéraux et en général les matériaux naturels et leurs ersatz.</i></p> <p><i>- Les parpaings d'aggloméré de ciment et autres matériaux (briques creuses, paille...) ne sont autorisés que s'ils sont revêtus d'une couche de finition (enduit)</i></p> <p><i>2 - Les essentages ou vêtements de briques, de bois lasurés ou peints, et de capteurs solaires.</i></p> <p><i>11.1.2 - Pour les constructions nouvelles, les affouillements et les remblaiements, hors emprise de la construction, dès lors que ceux-ci modifient les niveaux topographiques initiaux d'une valeur supérieure à 80 centimètres en plus ou 100 centimètres en moins, sont interdits. L'appréciation des dénivelés est définie sur les pièces graphiques réglementaires.</i></p> <p><i>11.1.3 - Le traitement des éléments de superstructure (souches de cheminée, ventilation, , etc.....) sera réalisé en harmonie avec la construction qui les porte.</i></p> <p><i>11.2 -Toitures :</i> <i>Les toitures du bâtiment principal à usage d'habitation sont soit à deux ou quatre pentes. Les extensions des constructions existantes auront une cohérence architecturale avec la construction existante et pourront être à une pente.</i> <i>Les toitures terrasses sont autorisées à raison de 20% maximum de la longueur totale de la toiture.</i> <i>Les toitures végétalisées sont autorisées, soit à deux pentes, soit à quatre pentes, soit en toiture terrasse à condition d'être végétalisées sur la totalité de la toiture.</i></p> <p><i>11.2.1 - Les toitures à pentes doivent être recouvertes soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- en ardoises naturelles ou similaires.</i> <i>- ou en tuiles de terre cuite, mécanique, de teinte rouge à orange non vernissée ou aspect similaire..</i> <i>- Les toitures seront débordantes au minimum sur deux faces sur quatre du bâtiment d'au moins 25 cm.</i> <i>- Les bâtiments annexes sont non réglementés</i> 	<p>Recherche de matériaux, qui s'intègrent dans le paysage et qui correspondent à ce qui est existant sur la commune.</p> <p>Prendre en compte les nouvelles énergies et le traitement du pignon de la construction pour une meilleure intégration dans le site.</p> <p>Faciliter l'intégration des constructions récentes au bâti ancien par des matériaux de tuiles rouge, orange ou ardoises</p>
--------------------	--	--

<p>AUb-</p>	<p>11.2.2 - Pour les bâtiments à usage d'activités et les équipements à usage d'intérêt général, les toitures en bac-acier non brillant et de teintes sombres sont autorisées, ainsi que les plaques de fibre ciment teinté dans la masse de couleur sombre. Avec une pente minimale de 20°.</p> <p>11.2.3- Les toitures des constructions à usage d'équipement d'intérêt général sont non réglementées.</p> <p>11.3 - Clôtures, Murs : La hauteur des clôtures ne peut excéder 2 mètres.</p> <p>11.3.1 - Clôtures sur voies et emprises publiques :</p> <p>Les clôtures autorisées le long des emprises publiques à usage de voiries automobiles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les clôtures mixtes : minérales et végétales - les clôtures végétales telles que décrites à l'annexe paysagère. <p>11.3.2 - Clôtures sur limites séparatives : Les clôtures sur propriétés voisines si elles sont minérales doivent être en harmonie avec les constructions par l'utilisation d'un matériau identique à celui de la construction édifiée sur la parcelle. Les clôtures sur propriétés voisines, si elles sont végétales, peuvent être accompagnées de grillage vert sur poteaux métalliques verts ou de bois doublés de haies vives, telles que décrites à l'annexe paysagère.</p>	<p>Permettre les implantations d'activités et de l'intégration des matériaux modernes dans le paysage, par une teinte sombre et non brillante.</p> <p>Conserver le paysage végétal identitaire du bâti récent et renforçant l'anneau végétal vert.</p>
	<p>ARTICLE AUb 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS</p> <p>Les espaces libres et plantations devront répondre aux dispositions du plan 1.3 orientations particulières du PADD.</p> <p>13.1- Pour toutes constructions nouvelles à usage d'habitation, la surface aménagée en espaces verts ne peut être inférieure à 60% de la surface de la propriété. Pour les constructions à usage d'activité la surface d'espaces verts ne peut être inférieure à 20% de la surface de la propriété.</p> <p>13.1.1 - Ces espaces verts seront constitués, haies non comprises:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- d'une couverture végétale au sol, de gazon, de plantes couvrantes, de plantes maraîchères et potagères 2- d'arbres de haute tige, à raison d'1 arbre minimum pour 500 m2 d'espaces verts, 3- d'arbustes d'essences diverses, à raison d'1 arbuste pour 100 m2 d'espaces verts. <p>13.1.2 - La réalisation de ces plantations devra répondre aux dispositions de l'article AUb 11.1</p> <p>13.2 - Les parcs de stationnement, publics ou privés, à l'air libre, accueillant plus de 6 places de stationnement, doivent faire l'objet d'une composition paysagère dans les termes de l'article AUb 11.1. Les dispositions minimales de plantations consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plantation d'un arbre pour 2 places de stationnement - plantation d'une couverture végétale arbustes ou plantes couvrantes sur un côté au minimum de la place de stationnement. <p>13.3 - Les plantations devront respecter les dispositions prescrites aux annexes paysagères.</p>	<p>Renforcer la dominante du paysage végétal.</p>

<p>A-</p>	<p>ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITIONS</p> <p>2.1 - Les constructions et installations nécessaires à l'implantation de constructions à usage d'équipement d'intérêt général qui impliquent des règles de constructions particulières, les règles 3 à 5 et de 8 à 13 pourront ne pas être opposables sous réserve qu'elles s'intègrent dans l'environnement, existant ou projeté et respectent l'article 11.1 au 1er alinéa.</p> <p>2.2 - Les constructions et installations de tous types, nécessaires à l'exploitation des réseaux d'intérêt public qui impliquent des règles de constructions particulières, dès lors qu'elles s'intègrent dans l'environnement, des dérogations aux règles 3 à 5 et de 8 à 13 pourront leur être appliquées.</p> <p>2.3 - La reconstruction à l'identique en cas de sinistre : en ce cas les articles 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 12 pourront ne pas être opposables si les dispositions qu'ils décrivent rendent la reconstruction impossible ; concernant l'article 11, la reconstruction devra présenter des améliorations, même partielles, si l'état antérieur ne respectait pas cet article .</p> <p>2.4- Les aménagements hydrauliques afin de lutter contre les inondations dues aux ruissellements des eaux pluviales</p> <p>2.5- Les constructions destinées aux logements ou aux activités nécessaires et directement liées aux bâtiments de l'exploitation agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À l'habitation et à leurs dépendances dont la localisation est strictement indispensable au bon fonctionnement de, 	<p>Préserver l'activité économique agricole sans nuisances pour les habitations proches, c'est pourquoi les installations classées nouvelles ne sont pas autorisées</p> <p>Permettre la diversification agricole.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - l'activité agricole. Ces constructions ne seront autorisées uniquement si elles sont édifiées simultanément ou postérieurement aux bâtiments abritant les activités admises dans la zone, et à condition qu'elles soient le siège de l'exploitation. - À l'hébergement hôtelier, c'est-à-dire les gîtes ruraux et les campings, à condition que cette activité soit directement liée aux bâtiments de l'exploitation agricole. <p>2.6 – Dans le cadre des mutations des bâtiments agricoles identifiés au plan de zonage 2.1 et 2.2 , les changements de destination sont autorisés ainsi que leurs extensions futures.</p>	<p>Eviter les friches de bâtimetns agricoles anciens.</p>
	<p>ARTICLE A 3 - ACCES ET VOIRIE</p> <p>3.1 - Accès : Lorsque les accès d'une construction, d'un établissement ou d'une installation se font à partir des routes départementales, ces accès doivent être aménagés de telle manière que la visibilité vers la voie soit assurée sur une distance minimale d'au moins 50 mètres de part et d'autre d'un point de l'axe, situé à 10 mètres en retrait de l'alignement de la voie.</p> <p>3.2 - Voirie : Toute construction ou installation nouvelle doit être desservie par une voie publique ou privée dont les caractéristiques correspondent à sa destination. Notamment, les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, collecte des ordures ménagères, transports publics. La largeur d'assiette des nouvelles voies de desserte ou d'accès ne peut être inférieure à 8 mètres dès lors qu'elle dessert deux lots.</p>	<p>Sécuriser les voies et les sorties de véhicules sur les routes départementales.</p> <p>Ne pas permettre le développement de la desserte en drapeaux qui n'est pas identitaire de la commune.</p>

<p>A-</p>	<p>ARTICLE A 11 - ASPECT EXTERIEUR - TOITURES - CLOTURES</p> <p><i>11.1 - Aspect extérieur :</i> <i>Par leur aspect extérieur, les constructions et leurs abords, de quelle nature qu'elles soient, devront conforter les caractéristiques du paysage, en particulier en ce qui concerne les rythmes, les matériaux, les altimétries et la composition générale de celles-ci dans l'environnement.</i> <i>Le permis de construire peut être refusé, ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales, si les constructions, par leur situation, leur architecture, leur dimension ou l'aspect extérieur des bâtiments à édifier et de leurs abords, sont de nature à porter atteinte au site et aux paysages; Les pièces graphiques réglementaires seront élaborées de sorte à permettre l'appréciation de l'impact du projet dans le paysage .</i></p> <p><i>11.2 - Toitures :</i> 11.2.1 – Pour les habitations : <i>Les toitures à pentes doivent être recouvertes soit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>en ardoises naturelles ou aspect similaire.</i> - <i>ou en tuiles de terre cuite de teinte orange ou rouge ou aspect similaire de tuile .</i> - <i>ou en matériaux identiques à celui de la construction existante.</i> - <i>La pente des toitures sera supérieure à 30°, excepté dans le cas où des bâtiments anciens existants sur la propriété présentent une pente différente, auquel cas elle peut être reproduite.</i> - <i>Les toitures seront débordantes au minimum sur deux faces sur quatre du bâtiment d'au moins 25 cm.</i> <p>11.2.2 - <i>Pour les bâtiments à usage d'activités agricoles et les équipements à vocation publique, les toitures en bac acier non brillant et de teintes sombres sont autorisées, ainsi que les plaques de fibre ciment teinté dans la masse de couleur sombre.</i></p> <p>11.2.3 - <i>Les annexes des bâtiments (garages, abris de jardins ...) sont à pente de toiture libre, ils seront cependant en harmonie avec la construction principale dans les volumes et les matériaux.</i></p>	<p>Conserver les caractéristiques du bâti ancien</p>
<p>N-</p>	<p>ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES SOUS CONDITIONS</p> <p>2.1 - <i>Les constructions et installations de tous types, nécessaires à l'exploitation des réseaux d'intérêt public et les équipements à usage d'équipement d'intérêt général qui impliquent des règles de constructions particulières, dès lors qu'elles s'intègrent dans l'environnement, des dérogations aux règles 3 à 5 et de 8 à 13 pourront leur être appliquées</i></p> <p>2.2 – <i>Les aménagements hydrauliques afin de lutter contre les inondations dues aux ruissellements des eaux pluviales</i></p> <p>2.3 – <i>Les extensions de constructions existantes à la condition d'être attenante à ces dernières. Les abris de jardins à la condition d'être implantée sur une parcelle déjà bâtie ou en continuité d'une parcelle bâtie et de ne pas être visible du domaine public.</i></p> <p>2.4 – <i>Les abris pour animaux, à la condition de ne pas être visible du domaine public</i></p>	<p>Permettre le développement des équipements de loisirs communaux.</p> <p>Permettre la création d'abris pour animaux dans les pâtures du marais.</p>

8- VUES AU SOL

Plan de Localisation des prises de vues éloignées au sol



COURCELLES - HAMEAU

DEMUIN - BOURG

urbanisation future



PRISE DE VUE LOINTAINE 1

DEMUIN

CHATEAU D'EAU



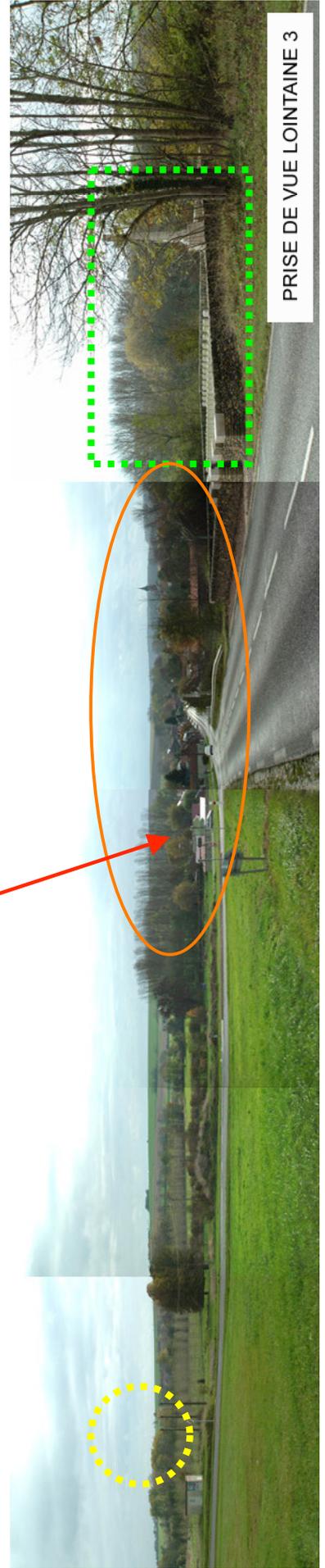
PRISE DE VUE LOINTAINE 2

CIMETIÈRE MILITAIRE

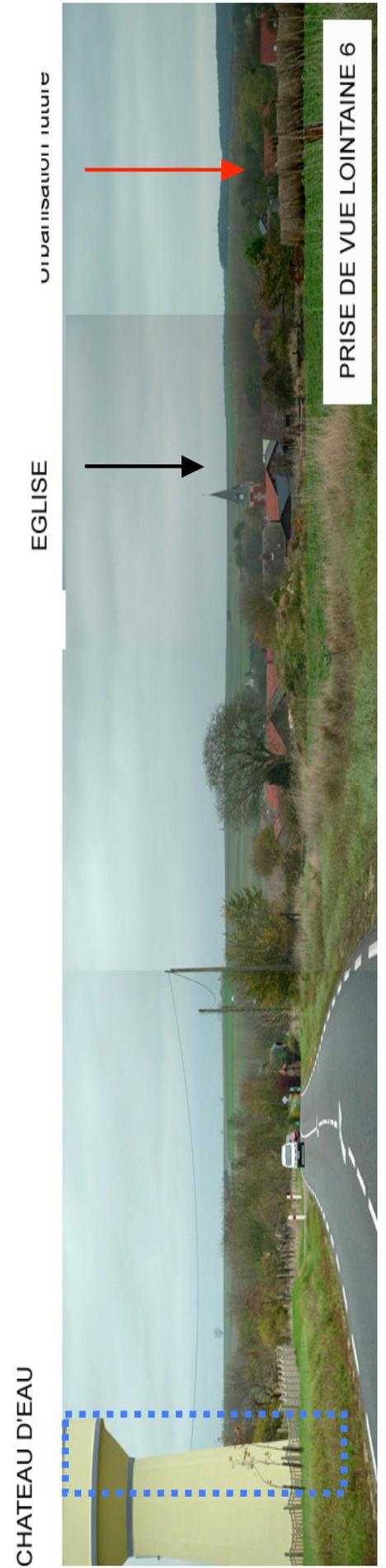
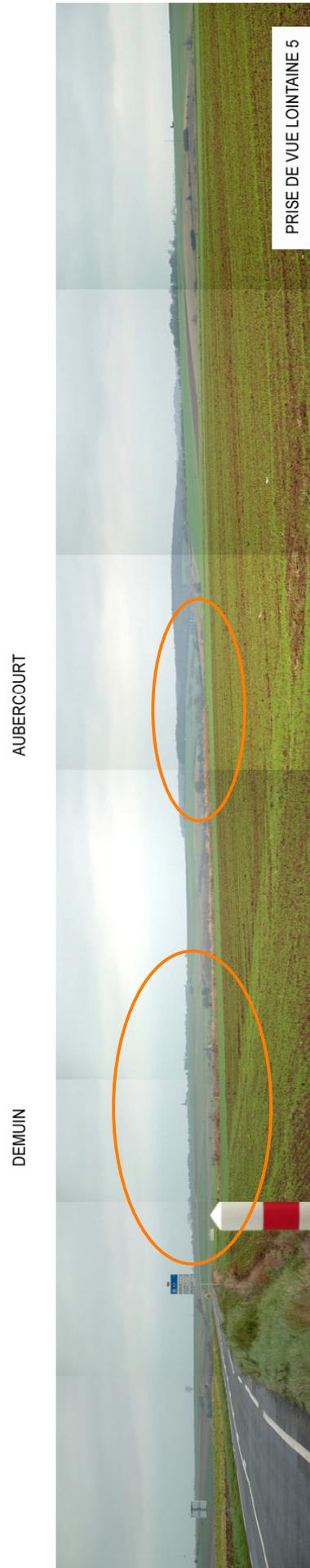
DEMUIN

COURCELLES - HAMEAU

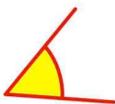
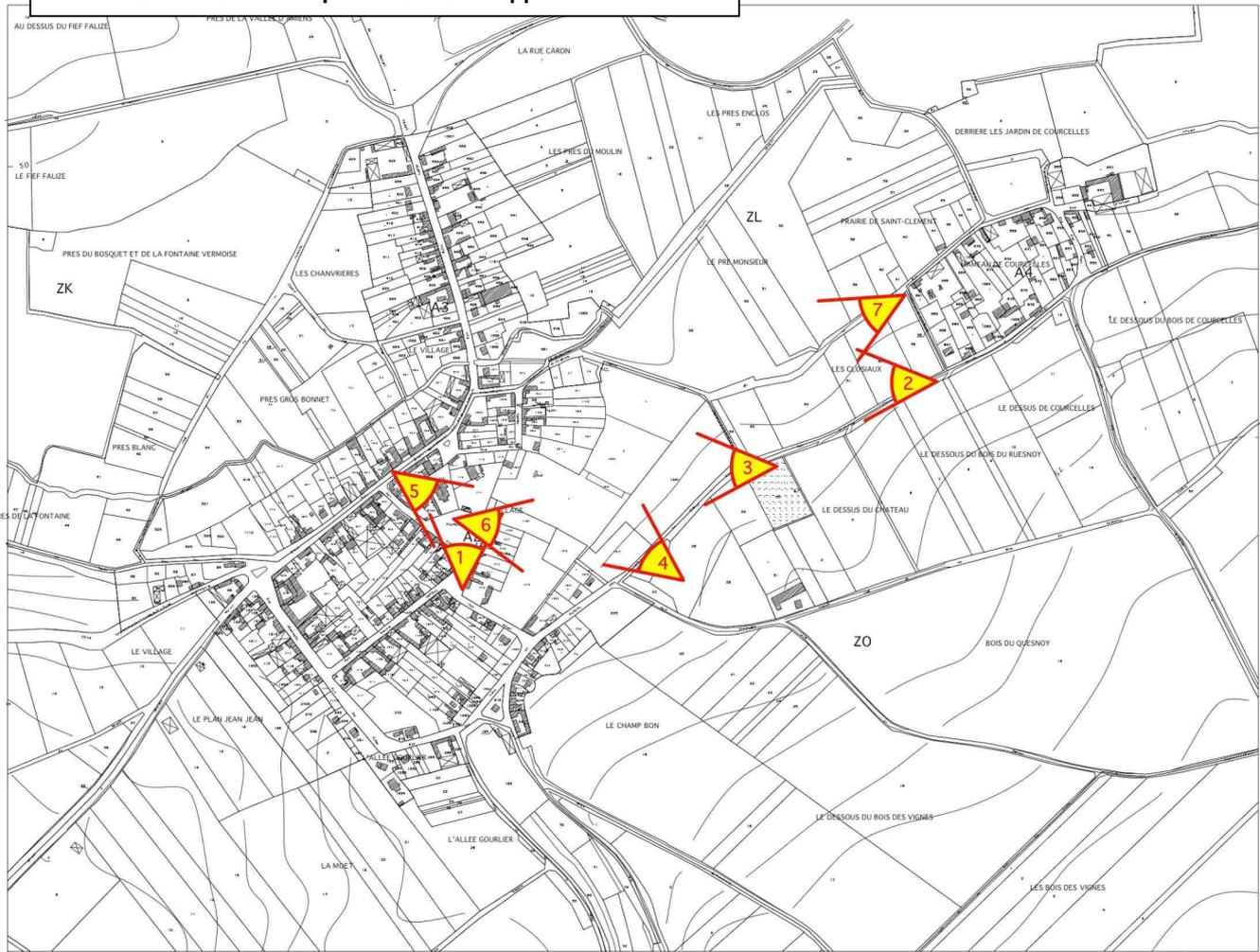
urbanisation future



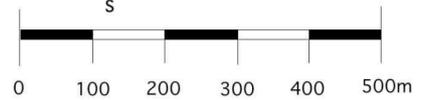
PRISE DE VUE LOINTAINE 3



Plan de Localisation des prises de vues rapprochées au sol



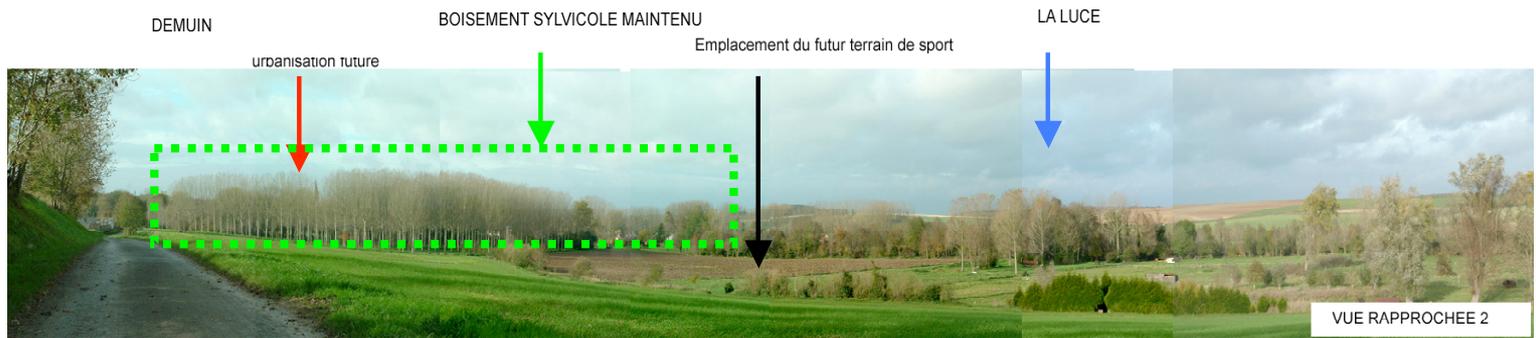
ANGLE DE PRISE DE VUE DE LA PHOTOGRAPHIE



PLACE DE L'EGLISE
POUMON VERT

urbanisation future

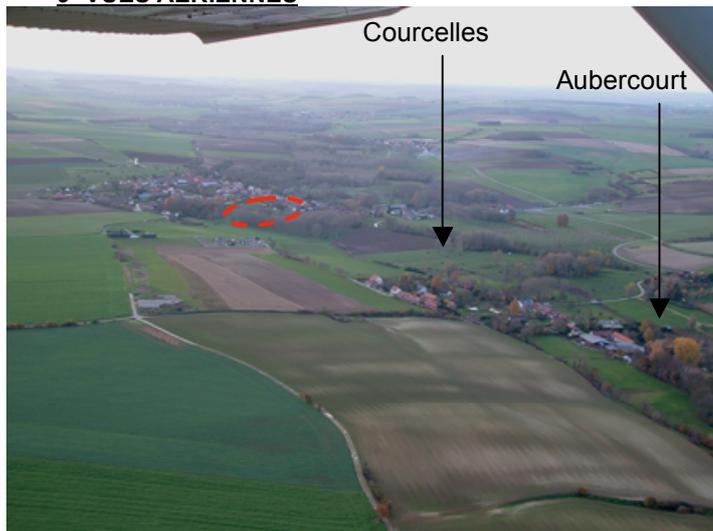




CIMETIÈRE Urbanisation future BOISEMENT SYLVICOLE MAINTENU



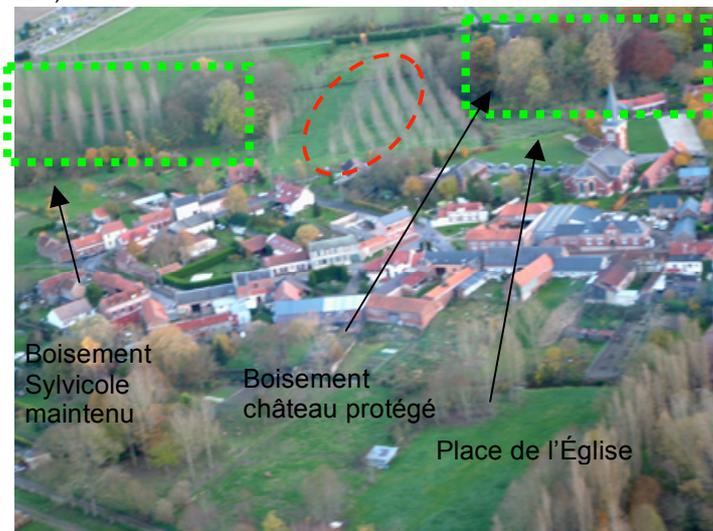
9- VUES AERIENNES



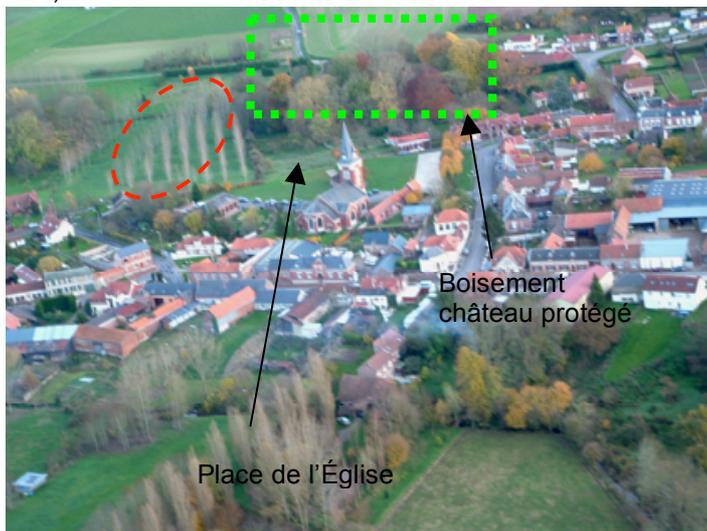
Vue aérienne Est éloignée (zone rouge, localisation de la zone AUb)



Vue aérienne Nord, éloignée (zone rouge, localisation de la zone AUb)



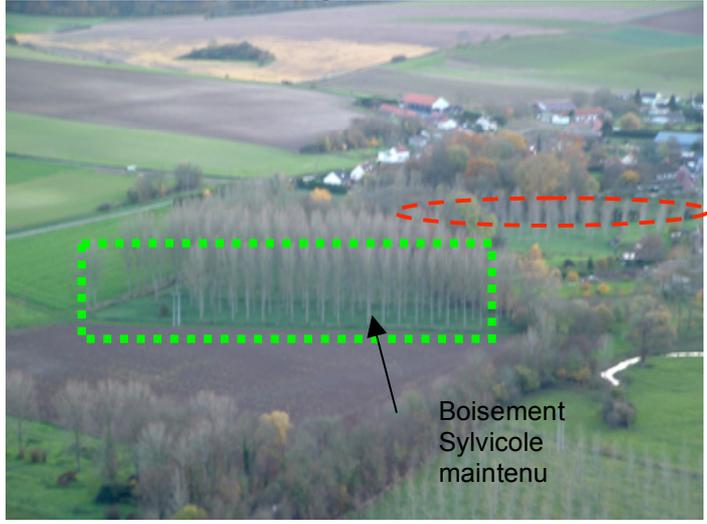
Vue aérienne Nord , (zone rouge, localisation de la zone AUb)



Vue Aérienne Nord (zone rouge, localisation de la zone AUb)



Vue aérienne Est, (zone rouge, localisation de la zone AUb)



Vue aérienne Est, (zone rouge, localisation de la zone AUb)

10- TABLEAU DE SURFACES

	POS	PROJET DE PLU
ZONE	SURFACE	SURFACE
UA	21 Ha 20	21 Ha 32
UAa	4 Ha	
UB		3 Ha 81
NArU	1 Ha 10	
AUb		2 Ha 10
AU		1 Ha 89
NB	4 Ha 60	
NC	860 Ha 60	
A		463 Ha 18
ND	228 Ha 80	
NDt	2 Ha 70	
N		630 Ha 70
TOTAL	1123 Ha	1123 Ha